

# PLAN LOCAL d'URBANISME

*Document arrêté*



## OTTMARSHEIM

- 1. Rapport de présentation**
- 1a. Diagnostic territorial et état initial  
l'environnement**

Document arrêté par délibération du  
Conseil Municipal en date du 28 février  
2019

Le Maire



Le Maire,  
Marc MUNCK



Février 2019



# Sommaire

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>11</b>
1. Analyse climatique sommaire .....	13
2. Situation topographique de la commune.....	14
3. Contexte géologique, géomorphologique et pédologique .....	15
3.1. Géologie .....	15
3.2. Pédologie.....	16
3.3. Ressources du sol .....	17
<b>4. Hydrographie .....</b>	<b>18</b>
4.1. Réseau hydrographique .....	18
4.2. Outils de gestion.....	19
4.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.....	19
4.2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et contrat de milieu.....	20
4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines.....	21
<b>5. Mise en évidence des risques naturels et technologiques.....</b>	<b>24</b>
5.1. Risque sismique .....	24
5.2. Risque d'inondations et coulées de boue.....	24
5.2.1. Risque d'inondation .....	24
5.2.2. Risque de coulées de boue .....	24
5.3. Risque de mouvements de terrain.....	25
5.3.1. Aléa de retrait-gonflement des sols argileux.....	25
5.3.2. Cavités souterraines .....	25
5.4. Risques technologiques.....	26
5.4.1. Risque industriel .....	26
5.4.2. Risque de transport de matière dangereuse .....	30
5.4.3. Risque d'exposition au plomb.....	31
5.4.4. Rupture de barrage .....	32
<b>6. Milieux naturels .....</b>	<b>33</b>
6.1. Périmètres d'inventaire et de protection.....	33
6.2. Habitats naturels.....	39
6.2.1. Espaces boisés .....	40

6.2.2.	Friches, fruticées et landes .....	41
6.2.3.	Vergers.....	42
6.2.4.	Prairies et pâtures .....	42
6.2.5.	Cultures annuelles .....	43
6.2.6.	Cours d'eau et plans d'eau .....	45
6.2.7.	Zones humides .....	47
6.3.	Espèces remarquables .....	49
6.4.	Fonctionnement écologique .....	50
6.4.1.	Sous-trames ou continuums écologiques.....	51
6.4.2.	Réservoirs de biodiversité.....	52
6.4.3.	Corridors écologiques .....	52
6.4.4.	Obstacles aux déplacements .....	53
6.4.5.	Synthèse et enjeux .....	54
<b>7.</b>	<b>Paysages.....</b>	<b>55</b>
7.1.	Grandes structures paysagères .....	55
7.2.	Structure urbaine et évolutions des paysages .....	56
7.3.	Atouts paysagers.....	60
7.4.	Sensibilités paysagères .....	63
7.5.	Analyse visuelle du territoire communal.....	65
7.5.1.	Entrées de ville .....	65
7.5.2.	Points de repères paysagers .....	70
7.6.	Paysages protégés .....	71
<b>8.</b>	<b>Pollutions et nuisances.....</b>	<b>76</b>
8.1.	Sites et sols pollués .....	76
8.2.	Qualité de l'air .....	79
8.3.	Bruit .....	80
8.3.1.	Trafic .....	80
8.3.2.	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. 81	
8.3.3.	Cartes de bruit stratégiques et PPBE .....	83
8.4.	Réseaux.....	86
8.4.1.	Alimentation en eau potable.....	86
8.4.2.	Assainissement .....	87
8.4.3.	Ordures ménagères.....	88
<b>9.</b>	<b>Les enjeux environnementaux .....</b>	<b>90</b>
<b>2.</b>	<b>Analyse de l'espace bâti.....</b>	<b>93</b>
<b>1.</b>	<b>L'espace bâti.....</b>	<b>95</b>

1.1.	Un peu d'histoire.....	95
1.2.	La Route Romane d'Alsace.....	98
1.3.	Les étapes du développement urbain .....	100
1.4.	Analyse des différentes formes urbaines .....	100
1.5.	Le secteur industriel et rhénan .....	111
1.6.	Les espaces publics et la voirie.....	115
1.7.	Inventaire des capacités de stationnement .....	119
1.8.	Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis .....	124
<b>3.</b>	<b>Données socio-économiques .....</b>	<b>129</b>
<b>1.</b>	<b>La population : 1 862 habitants en 2011 .....</b>	<b>131</b>
1.1.	Evolution démographique.....	131
1.2.	Composantes de l'évolution démographique .....	132
1.3.	Structure par âge .....	134
1.4.	Evolution de la structure par âge.....	135
<b>2.</b>	<b>Le logement .....</b>	<b>136</b>
2.1.	Evolution de la taille des ménages .....	136
2.2.	Le parc de logements .....	137
2.3.	Le logement : enjeux locaux .....	141
<b>3.</b>	<b>Les activités et l'emploi .....</b>	<b>142</b>
3.1.	Population active résidente.....	142
3.2.	Répartition socioprofessionnelle de la population active.....	142
3.3.	Emploi.....	144
3.4.	Chiffres du chômage dans la commune.....	145
3.5.	Lieux de travail des actifs occupés de la commune.....	145
3.6.	Provenance des travailleurs entrants dans la commune .....	145
3.7.	Principaux services et activités économiques .....	146
3.8.	Equipements scolaires .....	148
3.9.	Associations .....	149
3.10.	Le secteur agricole .....	151
<b>4.</b>	<b>Les transports .....</b>	<b>152</b>
4.1.	Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile- travail .....	152
4.2.	Les transports.....	152
<b>4.</b>	<b>Bilan de l'application du P.O.S.....</b>	<b>155</b>

<b>1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé .....</b>	<b>157</b>
1.1. Ouvrir de nouvelles zones à des opérations d'habitat .....	157
1.2. Développer le pôle d'équipements situé à l'Ouest du bourg .....	157
1.3. Réorienter le développement économique .....	158
1.4. Affirmer une entrée de pays et de ville de qualité .....	158
1.5. Prise en compte du risque technologique .....	158
1.6. Préserver le potentiel de richesses des zones agricoles.....	158
1.7. Garantir la protection et la préservation de la Hardt et de l'île du Rhin .....	158
<b>2. Le bilan des réalisations .....</b>	<b>161</b>
2.1. Population et habitat .....	161
2.2. Bilan foncier et de consommation d'espace.....	163
2.3. Activités économiques .....	165
2.4. Activités touristiques.....	165
2.5. Equipements .....	167
2.6. Espace agricole.....	167
2.7. Les espaces naturels.....	168
2.8. Paysage .....	168
<b>5. Bilans et enjeux des études préalables .....</b>	<b>169</b>
<b>1. Site, environnement et paysage .....</b>	<b>171</b>
1.1. Environnement naturel et agricole .....	171
1.2. Espace bâti.....	172
1.3. Ressources, contraintes, nuisances, énergie.....	173
1.4. Paysages .....	174
<b>2. Données socio-économiques .....</b>	<b>175</b>
2.1. Démographie.....	175
2.2. Logements, habitat .....	176
2.3. Economie, activités .....	177
2.4. Equipements .....	178
<b>3. Cartes des enjeux.....</b>	<b>179</b>
3.1. Cartes des principaux enjeux environnementaux .....	179
3.2. Cartes des principaux enjeux urbains.....	180
<b>Bibliographie .....</b>	<b>181</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>183</b>

<b>ANNEXE 1 : FAUNE SUR LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM.....</b>	<b>183</b>
<b>ANNEXE 2 : LEGISLATION ET STATUTS DE PROTECTION .....</b>	<b>193</b>
<b>ANNEXE 3 : TYPES DE FORMATIONS VEGETALES DES MILIEUX FORESTIERS.....</b>	<b>196</b>
<b>ANNEXE 4 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE .....</b>	<b>197</b>
<b>ANNEXE 5 : PROPRIETES DE LA VILLE D'OTTMARSHEIM .....</b>	<b>203</b>

## AVANT-PROPOS

Par délibération le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 14 décembre 1999, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en P.L.U. est conduite sous l'autorité de Monsieur Marc MUNCK, Maire de la commune d'OTTMARSHEIM.

Compte tenu de la présence de deux sites NATURA 2000 au sein du territoire communal, le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale sur la base de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme qui stipule :

Font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale.

II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Dans ces conditions, l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2 ;

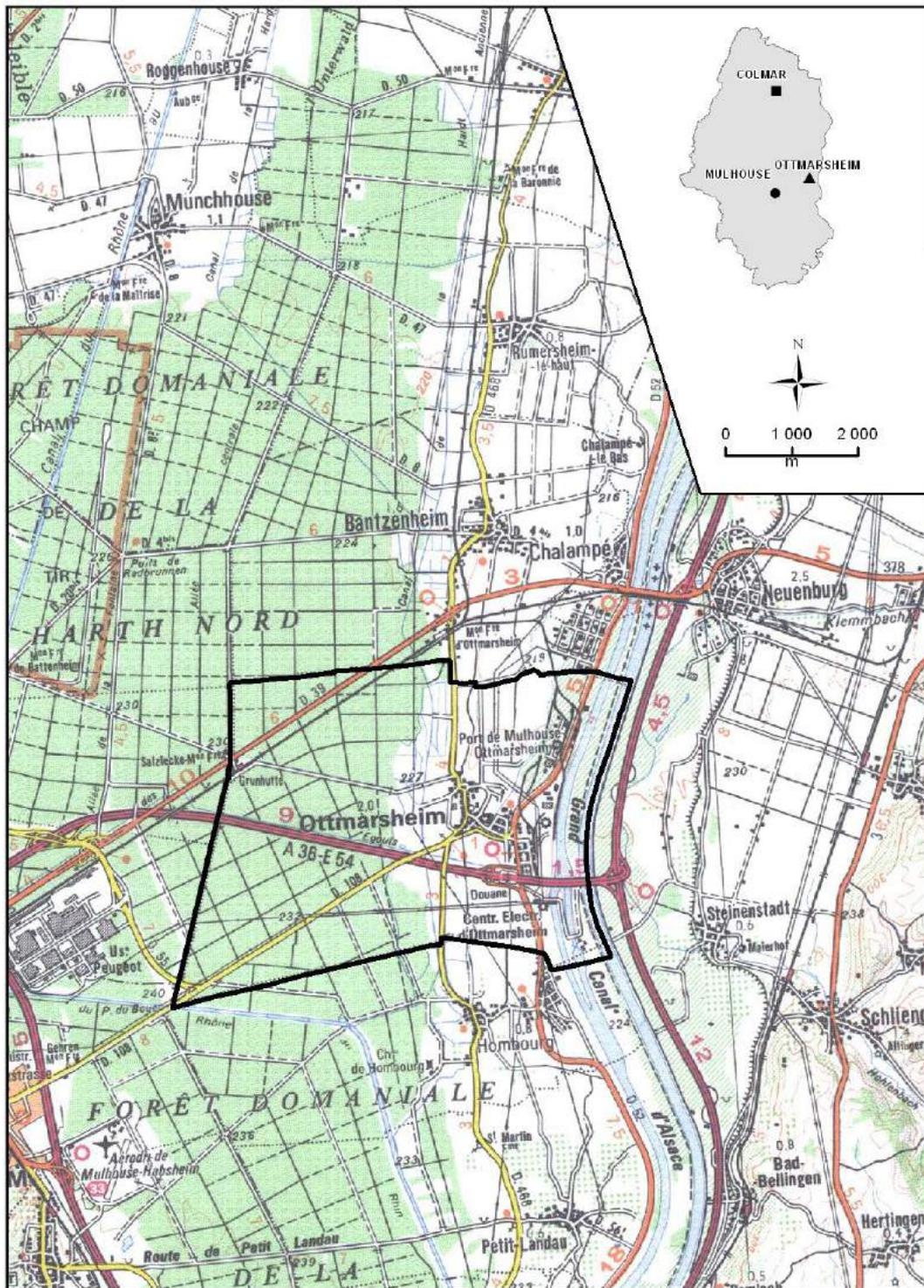
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

Le présent document vise au préalable à apporter l'ensemble des informations concernant le territoire d'OTTMARSHEIM et sa situation dans le contexte intercommunal et régional, nécessaires à la définition des orientations d'aménagement inscrites au futur document d'urbanisme. Les éléments développés dans ce document alimenteront le futur rapport de présentation.

## OTTMARSHEIM dans son contexte territorial



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

## Cadrage territorial

La commune d'OTTMARSHEIM s'étend sur une superficie de 2 567 ha au cœur de la plaine du Rhin. Encadré par le massif de la forêt de la Hardt à l'Ouest et par le fleuve à l'Est, le territoire communal recouvre ainsi la basse terrasse et la basse plaine rhénanes.

Dans la forêt de la Hardt, l'un des plus grands massifs boisés de France, PSA Peugeot-Citroën, premier employeur industriel du département, a grandement contribué au dynamisme de ce canton, tout comme les industries de la bande rhénane. Située sur la grande voie romaine qui reliait Bâle à Strasbourg, Ottmarsheim est connue pour son abbatale romane construite sur le modèle de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle et consacrée par le pape alsacien Léon IX en 1049.

Au plan administratif cette fois, OTTMARSHEIM appartient à l'arrondissement de Mulhouse et au canton de Rixheim. En outre, la commune fait partie de la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud, dont elle est le siège, et est couverte par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région mulhousienne.

OTTMARSHEIM partage avec les localités voisines de la bande rhénane Sud des propriétés communes s'agissant de l'organisation spatiale, des caractéristiques environnementales, de l'évolution socio-économique et des contraintes réglementaires.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, la création de l'usine hydroélectrique, du port rhénan et de la zone industrielle ont dynamisé la commune et ont profondément modifié la physionomie de son territoire, devenu ensuite tête de pont majeure vers l'Allemagne avec l'aménagement de l'A 36 et la plateforme douanière.

Ainsi, la population a atteint un maximum absolu de 2003 habitants en 1982 et a subi, après cette phase de forte croissance, une période de stagnation et de déclin. En dépit de son poids économique et de sa situation, la commune n'a pas conforté sa position de bourg à l'échelle de la bande rhénane. Son assise urbaine n'étant pas à la hauteur de son rôle économique, la commune n'exerce pas l'ensemble des fonctionnalités liées au rang de centre secondaire auquel elle doit prétendre légitimement.

L'élaboration du P.L.U. offre l'opportunité à la commune de retrouver une attractivité et d'exprimer toutes ses potentialités urbaines, de qualité du cadre de vie et de mener une réflexion quant à l'avenir de sa zone économique, tout en intégrant les préoccupations en matière environnementale et de développement durable qui sont désormais au cœur des documents d'urbanisme.

# 1.

## Etat initial de l'environnement

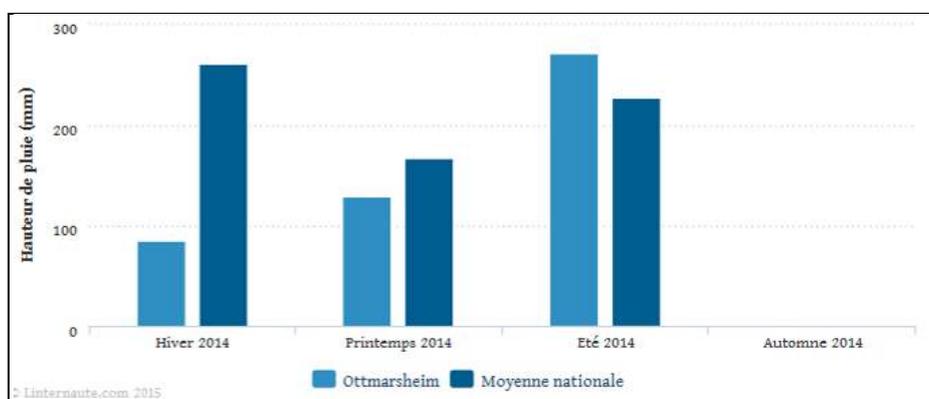


## 1. Analyse climatique sommaire

Le climat des environs d'Ottmarsheim est celui de la plaine d'Alsace, avec quelques typicités liées à la situation de la région naturelle de la Hardt, à laquelle appartient la commune.

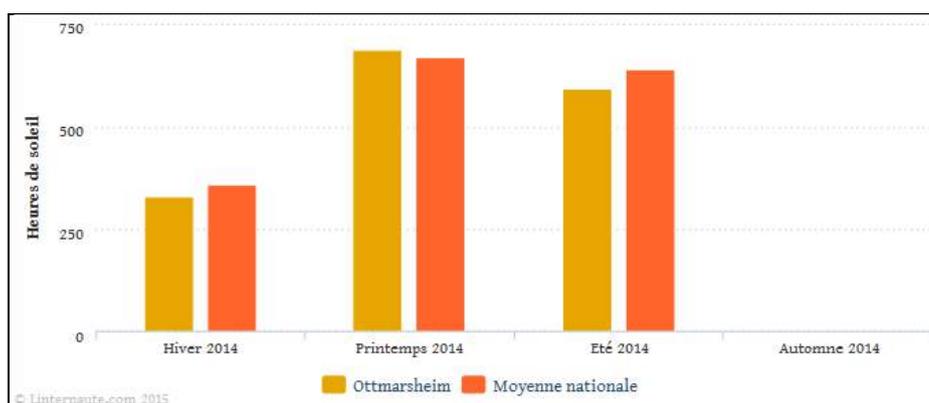
Les conditions climatiques sont de type transitionnel. Elles sont dominées par un caractère semi-continental (étés chauds et orageux, hivers froids, forte amplitude thermique) s'expliquant par l'effet d'abris qu'entraînent les Vosges vis-à-vis des vents dominants d'ouest (et dans une moindre mesure, la Forêt-Noire sur les vents d'est). On observe néanmoins des combinaisons dues à des influences océaniques issues de la Trouée de Belfort.

La Hardt étant située dans l'axe de la partie la plus haute du massif vosgien, elle bénéficie d'un effet « d'ombre pluviométrique » accentué. Il s'agit d'un des secteurs les plus arides de la plaine. En effet, les précipitations moyennes n'atteignent que 500 à 700 mm/an. Le maximum annuel est relevé en été et résulte surtout de fréquentes précipitations orageuses.



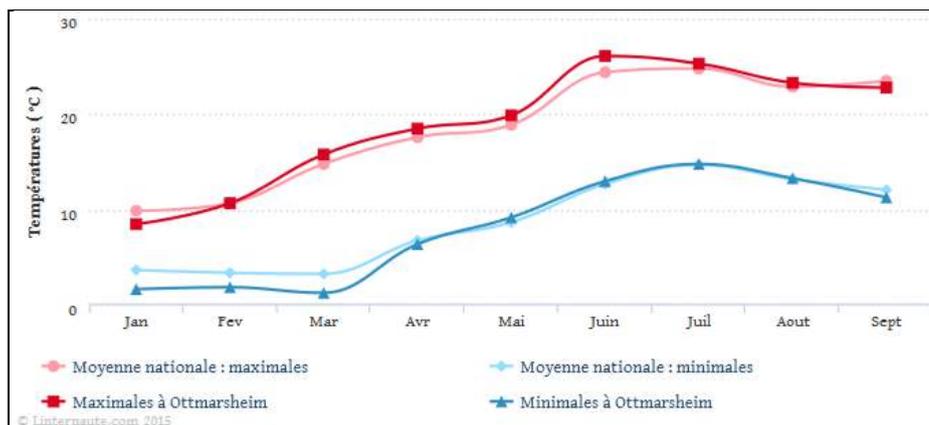
*Pluviométrie moyenne par saison en 2014*

En 2014, la commune d'Ottmarsheim a connu 484 millimètres de pluie, contre une moyenne nationale des villes de 652 millimètres de précipitations.



*Ensoleillement moyen par saison en 2014*

La moyenne annuelle des températures y est de 9,6°C. Pendant la période de végétation, celle-ci avoisine les 18,5°C. Les cultures exigeantes comme celles des arbres fruitiers trouvent alors des conditions favorables.

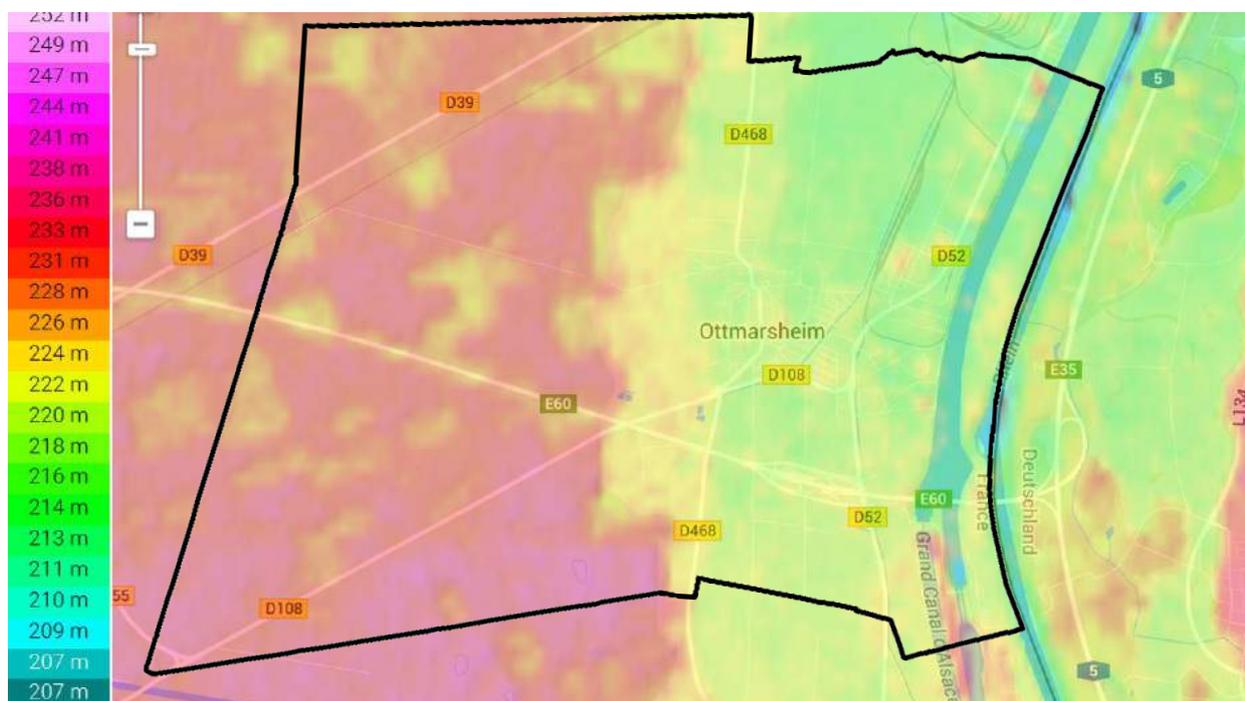


Températures moyennes mensuelles

La commune d'Ottmarsheim a connu 1 607 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 1 664 heures de soleil. Ottmarsheim a bénéficié de l'équivalent de 67 jours de soleil en 2014.

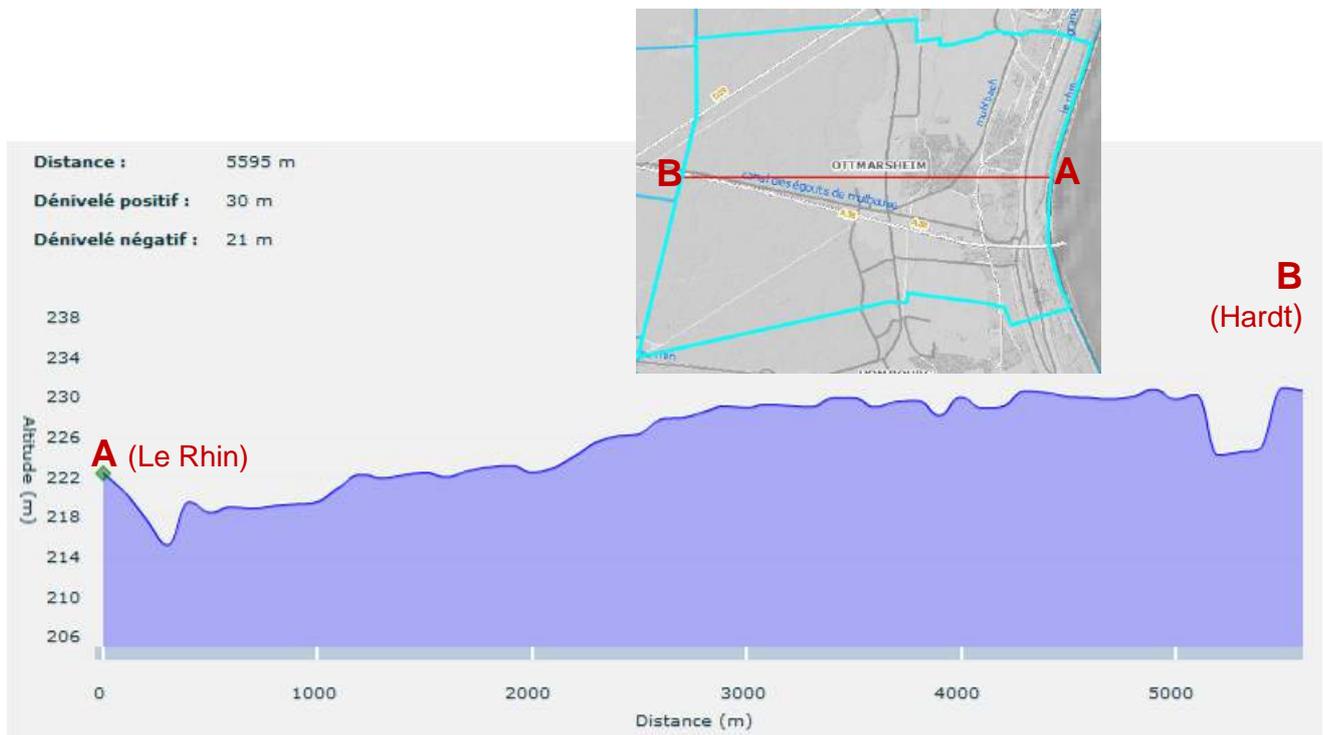
## 2. Situation topographique de la commune

Ottmarsheim est localisé dans la plaine ello-rhénane. L'altitude y varie entre 215 et 230 m environ. Les inclinaisons très faibles donnent naissance à un réseau hydrographique, notamment souterrain dense.



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Topographie de la commune



*Profil topographique*

Le profil topographique ci-dessus indique que l'altitude la plus basse se situe à l'est, le long de la vallée du Rhin. Elle augmente ensuite légèrement vers l'ouest, pour atteindre son maximum sur le territoire dans la Forêt de la Hardt.

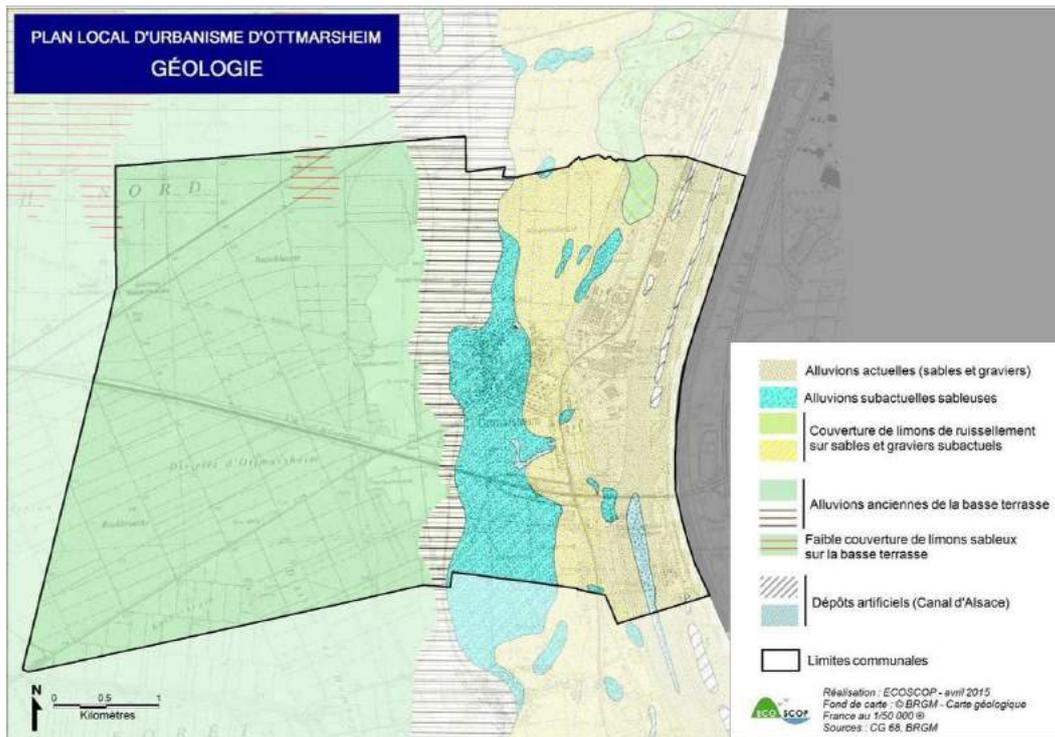
### 3. Contexte géologique, géomorphologique et pédologique

#### 3.1. Géologie

La géologie d'Ottmarsheim traduit l'activité alluviale du Rhin selon un gradient est-ouest, avec la basse terrasse à l'ouest et la basse plaine à l'est. On retrouve alors :

- Les dépôts alluvionnaires rhénans anciens (Würm) :
  - les alluvions anciennes de la basse terrasse, composées de galets, graviers et sables d'origine alpine, parfois cimentés en conglomérats. Ces alluvions, qui peuvent atteindre 200 m d'épaisseur, accueillent la nappe phréatique rhénane ;
  - la couverture de limons sur la basse terrasse.
- Les dépôts alluvionnaires rhénans récents (Holocène) :
  - les alluvions actuelles et subactuelles, composées de galets, graviers et sables d'origine alpine ;
  - les couvertures de limons sur les alluvions récentes, qui correspondent à des limons de débordements antérieurs aux travaux de Tulla (1840) ;
  -

Cette géologie naturelle est complétée par des dépôts artificiels correspondant à la construction du Grand Canal d'Alsace.



Carte géologique

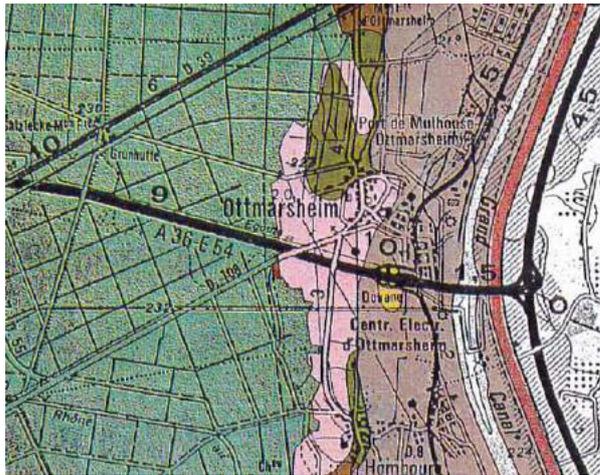
### 3.2. Pédologie

Les sols du territoire d'Ottmarsheim peuvent être délimités en 3 grands groupes :

- Les alluvions caillouteuses de la Hardt rouge, principalement des sols rosâtres peu profonds, calcaires (8) ;
- Les alluvions caillouteuses de la Hardt grise, sols profonds à moyennement profonds, calcaires limoneux, faiblement caillouteux (10) ou plus caillouteux et irrégulièrement calcaires (9) ;
- Les alluvions de la basse plaine proche du Rhin, calcaires, sableuses à faiblement caillouteuses (11).

Ces sols correspondent au remplissage d'anciens chenaux du Rhin. Leur exploitation nécessite une irrigation importante (infiltration rapide des eaux de surface).

On remarque également une zone de faible superficie correspondant à un plaquage de loëss würmiens, sur les alluvions anciennes, à hauteur de l'ancienne douane (14).

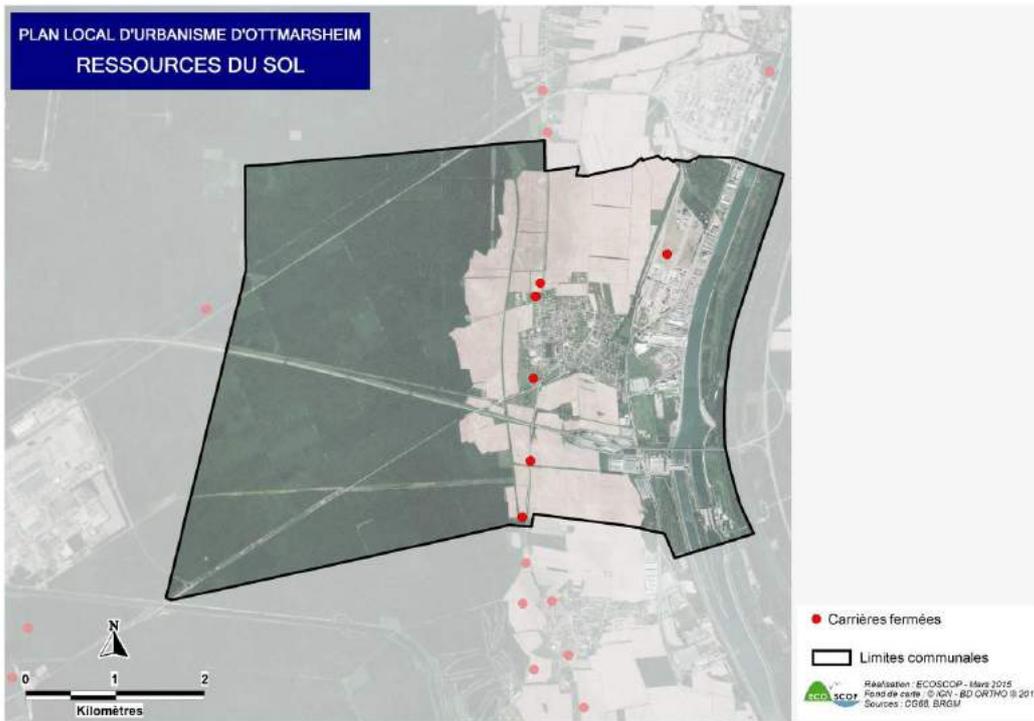


- Domaine alluvial du Rhin (calcaire)**
- Alluvions caillouteuses de la Hardt rouge*
    - 8 - Sol caillouteux, rosâtre, peu profond (30 à 50 cm), calcaire, sur alluvions caillouteuses du Rhin
  - Alluvions caillouteuses de la Hardt grise*
    - 9 - Sol caillouteux, limono-argilo-sableux, moyennement profond, irrégulièrement calcaire, sur alluvions du Rhin
    - 10 - Sol limoneux à argilo-limono-sableux, profond, calcaire, lié aux méandres d'inondation du Rhin
  - Alluvions de la Basse Plaine sableuse proche du Rhin*
    - 11 - Sol sableux à sablo-argileux, calcaire, avec quelques épandages caillouteux sur alluvions sableuses du Rhin
- Loess du Sundgau**
- Matériaux limoneux loessiques des collines*
    - 14 - Sol limoneux calcaire profond sur loess et lehm-loess
  - Forêt*
  - Contour du guide des sols Sud-Alsace*

(Source : Guide des sols d'Alsace – Petite région naturelle Plaine Sud-Alsace - Région Alsace, 1999)  
**Carte pédologique**

### 3.3. Ressources du sol

Il n'existe aucune activité d'extraction en cours sur la commune.  
 Les bases de données recensent 6 sites anciens, dont les actuels étangs de pêche au sud du village.



*Ressources du sol*

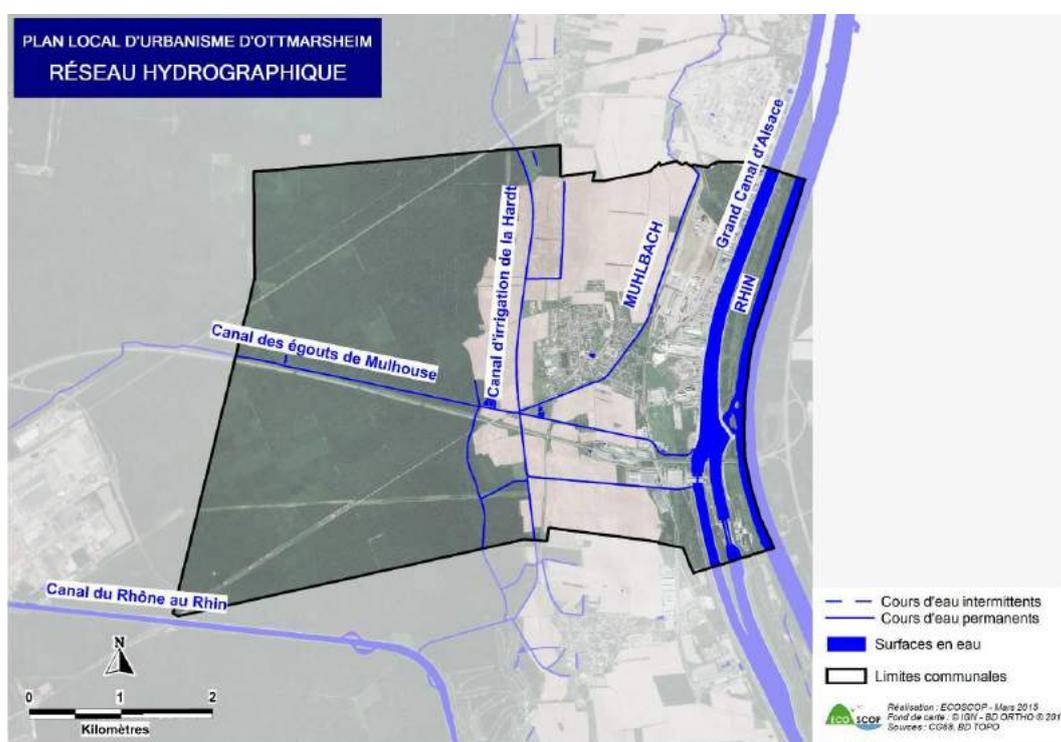
## 4. Hydrographie

### 4.1. Réseau hydrographique

La commune d'Ottmarsheim comprend deux cours d'eau principaux (le Vieux-Rhin et le Grand canal d'Alsace) et le ruisseau du Muhlbach.

Un réseau de plusieurs canaux traverse également le territoire. Il est composé du canal des égouts de Mulhouse, du canal d'irrigation de la Hardt et d'autres canaux de moindre importance. La jonction principale entre les canaux s'effectue au sud-ouest du bourg.

Le Rhin prend sa source dans les Alpes suisses au sud du col de l'Oberalp (lac de Toma vers 2 346 m d'altitude) et s'écoule sur 1 233 km jusqu'à la Mer du Nord.



Réseau hydrographique

Le régime hydrologique du Rhin est relativement harmonieux, car ses différents apports sont complémentaires. D'amont en aval, les variations saisonnières se transforment progressivement sous l'influence combinée des conditions topographiques, hydrographiques et climatiques : d'un régime typiquement nivo-glaciaire avec des hautes eaux d'été au débouché des Alpes, le Rhin acquiert après les confluences du Main et de la Moselle, des caractéristiques plus océaniques avec des hautes eaux d'hiver. Mais ce régime harmonieux est aussi dû aux multiples aménagements réalisés sur l'ensemble de son cours depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le débit du Rhin est estimé à 1 050 m<sup>3</sup>/s à la station hydrométrique de Kembs. Le ruisseau du Muhlbach prend sa source au niveau de la jonction principale entre les canaux au sud-ouest d'Ottmarsheim. Il s'écoule vers le nord en longeant le Rhin et le Grand canal du Rhin sur une distance d'environ 38 km. Il se jette ensuite dans un canal qui relie le Rhin à l'ancien canal du Rhône au

Rhin, à Biesheim. Ce cours d'eau est plus ou moins artificialisé selon les secteurs (il est relativement linéaire sur Ottmarsheim) et présente une ripisylve discontinue.

La commune comprend également dix plans d'eau d'une superficie totale de 1,5 ha approximativement, situés le long de l'A 36 au sud du bourg, au nord d'« Oberhartmatten » et à l'ouest et au sud-ouest d'Ottmarsheim.

## **4.2. Outils de gestion**

### **4.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification permet la mise en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont la transposition en droit français est la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité...

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE (Article L.122-1 du Code de l'Urbanisme).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral, ...

#### **La commune d'Ottmarsheim appartient au bassin Rhin-Meuse.**

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, approuvé le 27 novembre 2009 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 est actuellement soumis à consultation. Les enjeux déterminés sont les mêmes que ceux cités précédemment.

#### **4.2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et contrat de milieu**

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Le comité de rivière est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit.

#### **La commune d'Ottmarsheim fait partie du périmètre du SAGE de l'III-Nappe Rhin.**

Approuvé en 2005, les enjeux premiers identifiés dans le SAGE de l'III-Nappe Rhin sont :

- La préservation et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses ;
- La gestion des débits : crues et étiages, relations entre le Rhin et la plaine ;
- La restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles.

#### **Ottmarsheim n'est pas concernée par un contrat de milieu.**

Le Syndicat Intercommunal du Muhlbach est responsable de l'entretien du Muhlbach depuis Ottmarsheim jusqu'à Vogelgrun, l'ensemble des communes concernées appartenant à ce syndicat. Les compétences du syndicat concernent le cours d'eau et la ripisylve, et sont orientées vers la gestion de l'eau pour garantir les apports nécessaires à l'irrigation des terres agricoles. De manière générale, l'entretien correspond au dévasement ou au dégagement d'arbres morts.

Le GERPLAN Transfrontalier propose la réalisation d'un plan de gestion et de restauration du cours d'eau dont les actions principales sont :

- l'amélioration de la qualité du milieu aquatique,
- la restauration de la qualité physique du cours d'eau (génie écologique sur les berges notamment),
- la non-propagation des espèces invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Robinier faux-acacia),
- l'amélioration et la diversification des écoulements,
- l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement hydraulique en lien avec les modifications en cours des pratiques agricoles (pompages),
- la suppression et la renaturation des sections de berges / lit mineur bétonné (Chalampé, Ottmarsheim, etc.),
- la réouverture de tronçons souterrains et l'aménagement des ouvrages afin de garantir une continuité,

- le traitement de la végétation des berges (coupes, élagages, gestion des embâcles),
- la préservation et la reconstitution de bandes enherbées et de prairies existantes le long du cours d'eau,
- la reconstitution et l'élargissement des ripisylves,
- l'entretien et la renaturation de zones humides attenantes (phragmitaies),
- la sensibilisation et la formation des propriétaires privés et aménageurs à l'entretien des cours d'eau et au respect des berges.

#### 4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), fixe l'objectif de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015. Pour parvenir à ce résultat, il est demandé aux Etats de réaliser un état des lieux dans chaque grand bassin hydrographique, de mettre en place un réseau de surveillance et de définir un plan de gestion.

##### • Eaux superficielles

Pour les eaux de surface, ce « bon état » se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en « masses d'eau SDAGE ».

Ottmarsheim est concernée par trois masses d'eau superficielles : **le Rhin 1, le Canal d'irrigation de la Hardt et le Muhlbach de la Hardt** (cf. Carte 6, p.9). L'échéance retenue pour atteindre l'objectif de « bon état », selon les attentes en vigueur avec le SDAGE 2010-2015, est reporté à 2021 pour le canal d'irrigation de la Hardt et de 2027 pour le Rhin 1 et le Muhlbach de la Hardt. Les causes des reports d'échéance sont multiples :

- pollution excessive résiduelle et/ou provenant de l'amont (Rhin 1 et Muhlbach de la Hardt),
- délai technique lié aux mesures hydromorphologiques en termes de faisabilité technique et d'effet différé sur le milieu (Canal d'irrigation de la Hardt).

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles

Code	Nom	MEA/MEFM	Etat chimique en 2009	Etat écologique en 2009	Etat biologique en 2009	Etat physico-chimiques en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"
CR1	Rhin 1	MEFM	Pas bon	Médiocre	Moyen	Bon	2027
CR13	Canal d'irrigation de la Hardt	MEA	Bon	Médiocre	Non déterminé	Bon	2021
CR31	Muhlbach de la Hardt		Pas bon	Bon	Non déterminé	Bon	2027

MEA : Masse d'Eau Artificielle / MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée

		Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)			
Code	Nom	Etat chimique en 2013	Etat écologique en 2013	Etat biologique en 2013	Etat physico-chimiques en 2013
CR1	Rhin 1	Pas bon	Médiocre	Bon	Bon
CR13	Canal d'irrigation de la Hardt	Bon	Mauvais	Très bon	Pas bon
CR31	Muhlbach de la Hardt	Bon	Médiocre	Médiocre	Bon

- **Eaux souterraines**

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte. Le ban communal d'Ottmarsheim est concerné par une masse d'eau souterraine (cf. Carte 6, p.9) : **la nappe du Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace.**

Cette masse d'eau est de type « alluvionnaire ». Sa surface est importante (3 300 km<sup>2</sup>). Son réservoir de près de 35 milliards de m<sup>3</sup> du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la nappe du Rhin supérieur (de Bâle à Lauterbourg), sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district Rhin.

En surface, cette masse d'eau comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène d'Haguenau qui passe dessous. Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau. Ils ont principalement une utilisation en géothermie.

La nappe d'Alsace est une nappe libre, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Elle présente une grande vulnérabilité car les terrains de couverture sont rares. Elle est de plus en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. En effet, plus de 50% des débits entrants et sortants proviennent des échanges avec les cours d'eau.

Ainsi, le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspondant à moins de 20% des apports.

Etat quantitatif : Malgré une exploitation très forte de la ressource (presque 400 millions de m<sup>3</sup>/an dont 10 millions pour l'alimentation en eau potable), la nappe d'Alsace ne laisse pas apparaître de déséquilibre au niveau quantitatif, grâce à une recharge importante par les rivières vosgiennes et le Rhin et des caractéristiques hydrogéologiques favorables. Le battement annuel moyen va d'environ 1 /mètre à près de 10 mètres dans le Sud.

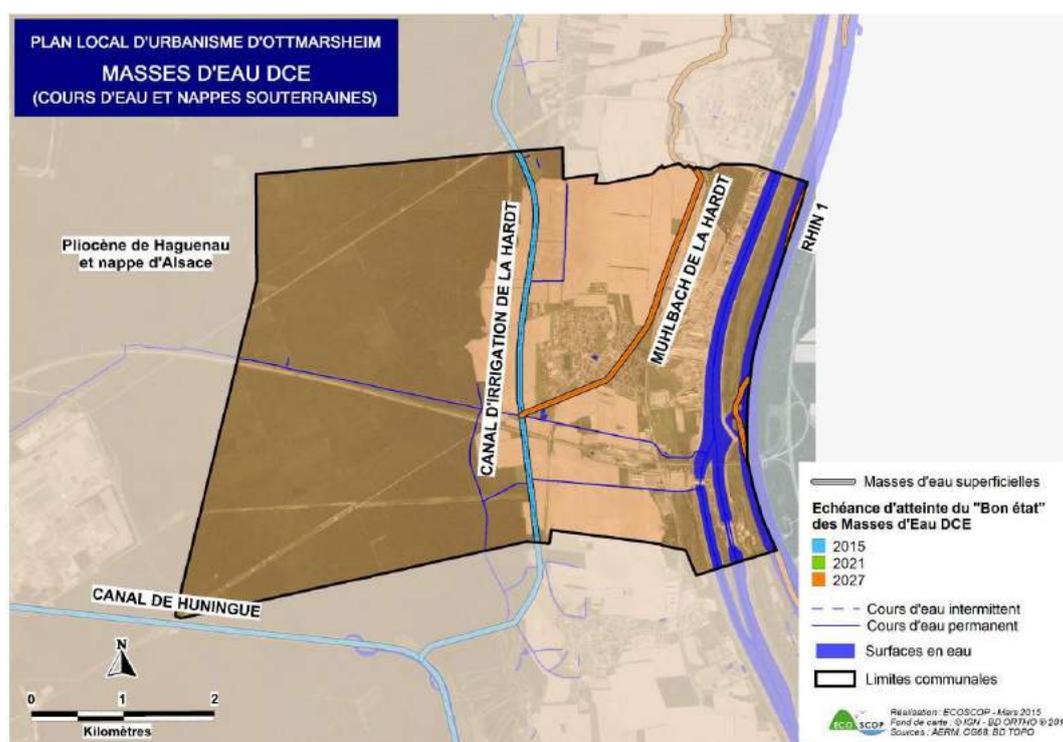
Etat qualitatif : Plus de 20% de la superficie de la masse d'eau est à risque (fort ou très fort) vis-à-vis des nitrates et plus de 15% concernant les produits phytosanitaires. Elle est également en mauvais état vis-à-vis des chlorures. L'échéance de l'atteinte du bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces

foyers résiduels. Cet objectif suppose la mise en place de mesures de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole.

Tableau 2 : Masse d'eau souterraine

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	SDAGE 2010-2015				Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)		
		Etat qualitatif en 2009	Etat quantitatif en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Paramètres motivants le report	Motivation des choix	Etat qualitatif en 2013	Etat quantitatif en 2013
FRCG001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Pas Bon	Bon	2027	Nitrates ; Chlorures ; Phytosanitaires	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique	Pas Bon	Bon

Source : AERM – SIERM



Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau

## 5. Mise en évidence des risques naturels et technologiques

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, mis à jour en 2013 par la Préfecture du Haut-Rhin.

### 5.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune d'Ottmarsheim, classée en **zone de sismicité 3**, est concernée par les décrets, n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

### 5.2. Risque d'inondations et coulées de boue

Ottmarsheim a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune n'est pas recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs qui liste les communes du Haut-Rhin soumises au risque d'inondations et coulées de boue.

#### *Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle*

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : <http://www.prim.net/>

#### 5.2.1. Risque d'inondation

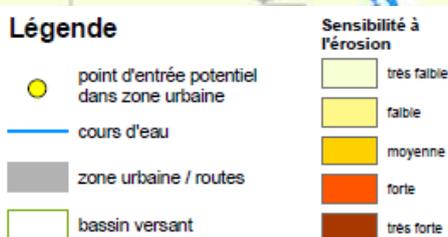
Ottmarsheim n'est ainsi pas concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Haut-Rhin ni par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI).

#### 5.2.2. Risque de coulées de boue

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Généraux, indique pour la commune d'Ottmarsheim une sensibilité potentielle à l'érosion hydrique faible dans les plaines agricoles au sud du village. Aucun risque potentiel de coulée de boue n'est indiqué sur le ban d'Ottmarsheim.



Méthode utilisée : INRA-BRGM (2006)  
 Conception et traitement des données :  
 ARAA, Paul van Dijk (2007)  
 Fonds cartographiques :  
 BD-OCS 2000- CIGAL (R)  
 BD CARTHAGE V3.0 (2002) (R)



*Sensibilité à l'érosion*

### 5.3. Risque de mouvements de terrain

#### 5.3.1. Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

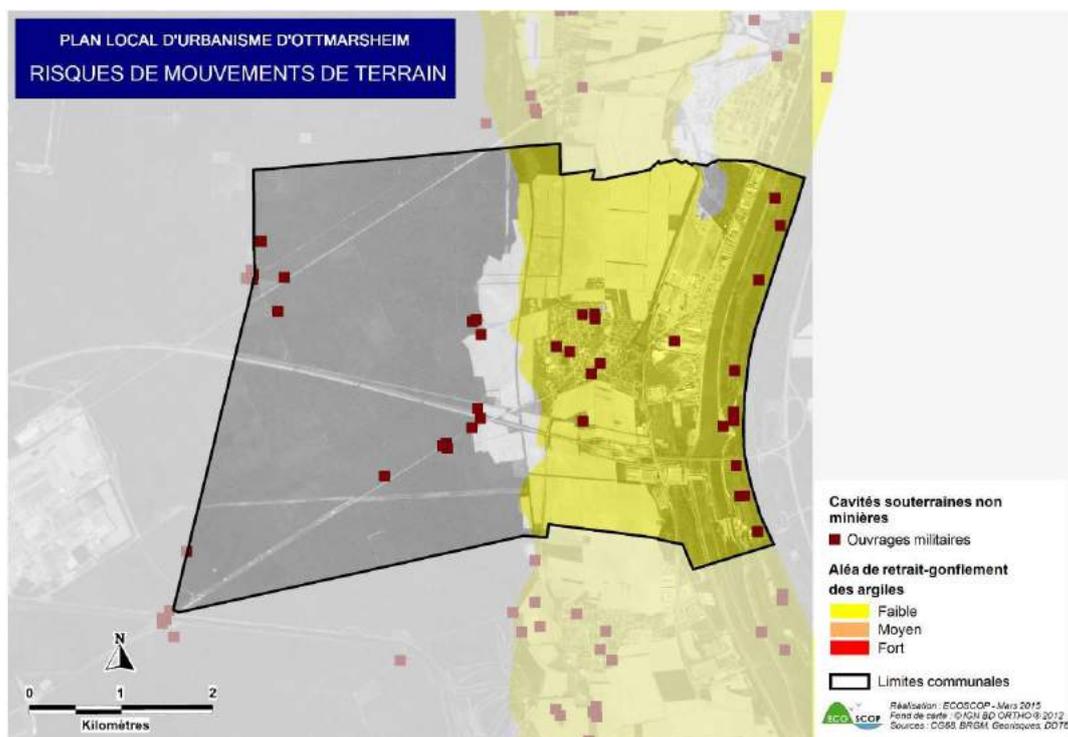
À la demande du Ministère de l'Écologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

1 067 ha de la commune d'Ottmarsheim sont concernés par un aléa faible de ce risque, soit 41,6 % du ban (cf. carte ci-après).

#### 5.3.2. Cavités souterraines

Les cavités souterraines induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Aucun effondrement n'a été recensé sur la commune d'Ottmarsheim. Elle comprend toutefois 33 cavités d'origine anthropique (abris militaires, casemates, blockhaus) répartie sur l'ensemble de son ban (cf. carte ci-après).



*Risques de mouvements de terrain*

Le contexte topographique très peu accentué limite le déclenchement de coulées de boue sur l'ensemble du territoire d'Ottmarsheim. A l'exception d'un événement survenu en décembre 1999, la gestion agricole (cultures dans le sens opposé aux écoulements) a permis de limiter et de réduire ces risques dans l'espace cultivé d'Ottmarsheim.

## 5.4. Risques technologiques

### 5.4.1. Risque industriel

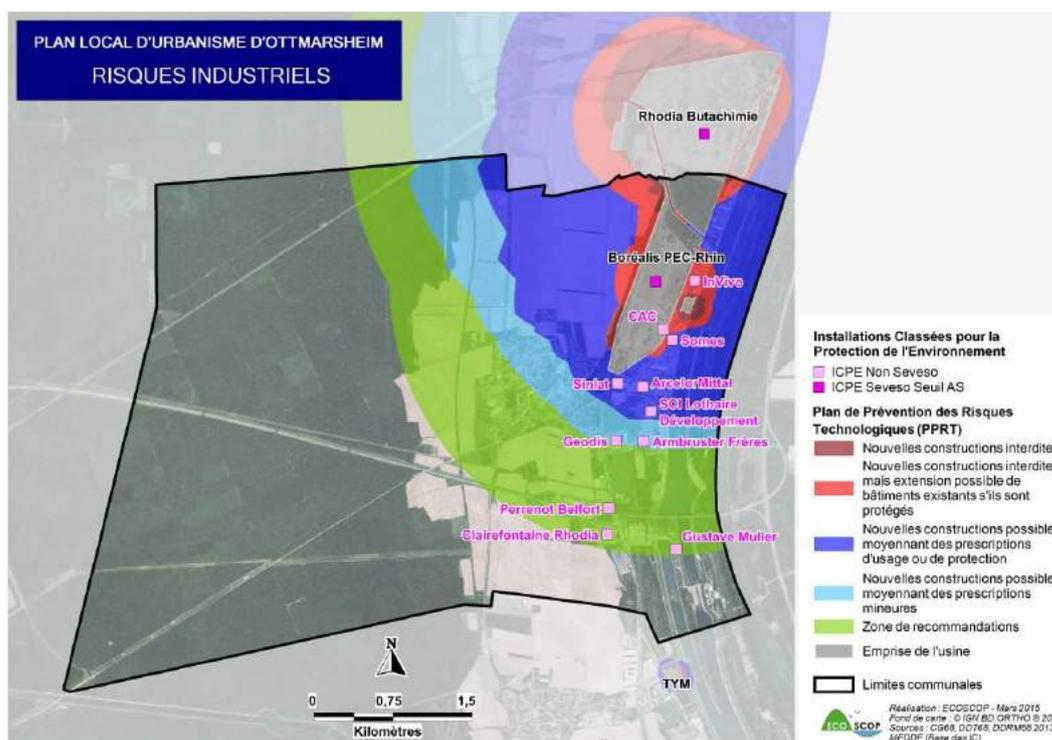
Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Treize ICPE sont recensées à Ottmarsheim. Elles sont toutes soumises à autorisation. Deux entreprises classées Seveso sont présentes sur le ban communal : Rhodia-Butachimie et Boréalys PEC-Rhin, toutes deux des industries chimiques, sont considérées comme « Seveso seuil haut ».

Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Nom établissement	Adresse d'exploitation	Régime	Régime Seveso
Armbruster Frères	Rue du Jura	Autorisation	Non-Seveso
ArcelorMittal Auto Processing France	Zone Portuaire, ZI Nord	Autorisation	Non-Seveso
Boréalès PEC-Rhin	ZI BP 28	Autorisation	Seuil AS
(CAC Ottmarsheim	Route CD 52, Port Rhéna	Autorisation	Non-Seveso
Cairefontaine Rhodia	RD 52	Autorisation	Non-Seveso
Geodis Automotive Est	Zone Industrielle et portuaire, Rue du Jura	Autorisation	Non-Seveso
Gustave Muller SAS	Zone Portuaire	Autorisation	Non-Seveso
InVivo	Zone Portuaire BP 37	Autorisation	Non-Seveso
Perrenot Belfort (ex Buffa)	RD 52, Rue du Massif Central	Autorisation	Non-Seveso
Rhodia-Butachimie	Usine de Chalampé	Autorisation	Seuil AS
SCI Lothaire Développement	Rue du Jura	Autorisation	Non-Seveso
Siniat SA	ZI	Autorisation	Non-Seveso
Somes SAS	CD 52	Autorisation	Non-Seveso



Risque industriel

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus et services de l'État élaborent ces mesures ensemble.

Le PPRT délimite le périmètre d'exposition aux risques et les zones dans lesquelles les mesures de réduction du risque définies en concertation avec les acteurs locaux seront applicables.

Cinq types de périmètres régissent les constructions sur le ban communal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- les nouvelles constructions sont interdites (proximité directe des deux sites SEVESO Rhodia Butachimie et Boréalys PEC-Rhin),
- les nouvelles constructions sont interdites mais les extensions de bâtiments protégés existants sont possibles (proximité directe des deux sites SEVESO Rhodia Butachimie et Boréalys PEC-Rhin),
- les nouvelles constructions sont possibles moyennant des prescriptions d'usage ou de protection,
- les nouvelles constructions sont possibles moyennant des prescriptions mineures,
- les constructions sont possibles et des recommandations sont suggérées.

Le bâti d'Ottmarsheim est inclus dans l'un des trois périmètres où les constructions sont possibles moyennant des prescriptions ou des recommandations :

- le bâti au nord-est du village est situé dans une zone où des prescriptions d'usage ou de protection sont requises,
- le cœur du bourg et sa partie sud-est sont localisés dans une zone où des prescriptions mineures sont requises
- a partie du bâti la plus au sud-ouest se trouve dans une zone de recommandation.

L'intégralité du village d'Ottmarsheim et de la partie nord-est du ban communal est donc soumise au PPRT. Les zones à urbaniser étant situées à proximité du bâti existant, elles font toutes l'objet de ce plan de prévention.

### Mesures pour les nouveaux projets et zones d'urbanisation futures :

Zonage réglementaire	Principe général d'utilisation du sol
« Grisée » (G)	Principe d'interdiction de tout bâtiment ou activité ou usage non liés aux installations à l'origine du risque sauf s'ils sont opérateurs de la plate-forme économique de Chalampé. Ces interdictions ne sont pas motivées par l'aléa mais sont destinées à enclencher une révision du PPRT si l'exploitant venait à se séparer de tout ou partie de son terrain.
« Rouge foncé » (R)	Principe d'interdiction stricte avec quelques exceptions envisageables pour la réalisation d'ouvrages techniques indispensables aux activités et industries à l'origine du risque ainsi qu'aux opérateurs de la plate-forme économique de Chalampé, sous réserve de prescriptions techniques, et si la densité de personnel est faible.

<p><b>« Rouge clair »</b> <b>(r)</b></p>	<p>Principe d'interdiction avec quelques aménagements autorisés, sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux pour les projets nouveaux.</p> <p>Peuvent être autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les infrastructures de desserte de la zone et les ouvrages techniques indispensables aux activités industrielles à l'origine du risque,</li> <li>• les constructions ou installations de nature à réduire les effets du risque technologique,</li> <li>• les extensions liées aux activités à l'origine du risque,</li> <li>• en zone portuaire, les extensions des activités à faible enjeu,</li> <li>• en zone portuaire, les constructions de nouvelles installations classées autorisées compatibles,</li> <li>• en zone portuaire, les nouvelles activités de chargement/déchargement nécessaires au fonctionnement des zones,</li> <li>• les travaux de modernisation, d'entretien et de gestion courante,</li> <li>• certaines extensions limitées ,</li> <li>• les changements de destination, s'ils n'engendrent pas d'augmentation de la vulnérabilité des personnes.</li> </ul>
<p><b>« Bleu foncé »</b> <b>(B)</b></p>	<p>L'autorisation est possible pour l'aménagement de constructions existantes ou les constructions nouvelles de façon limitative, sous réserve de ne pas augmenter significativement la population exposée et de la mise en œuvre de prescriptions techniques.</p> <p>Peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction, en faible densité, des dents creuses,</li> <li>• les constructions non destinées à accueillir de nouvelles personnes,</li> <li>• l'aménagement et l'extension limitée des bâtiments existants.</li> </ul> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ERP sauf certains petits ERP de proximité (5ème catégorie de type M (commerces) ou U(établissements de soins),</li> <li>• les activités et établissements sensibles hormis le déplacement du centre de première intervention de Chalampé si aucun autre emplacement ne peut être trouvé.</li> </ul>
<p><b>« Bleu clair »</b> <b>(b)</b></p>	<p>A l'exception des activités et établissements sensibles (hormis le déplacement du centre de première intervention de Chalampé), l'autorisation est la règle, sous réserve de prescriptions techniques adaptées.</p> <p>Peut, en particulier, être autorisée la création de lotissements et de petits collectifs.</p>

Source : PPRT Rhodia-Opérations, Butachimie et Boréalès PEC-Rhin à Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim et Rumersheim-le-Haut.

Les dispositions générales concernant le bâti existant sont les suivantes :

Aléa majorant	Zonages réglementaires	Dispositions générales concernant le bâti existant
TF+	« Rouge foncé » R	Des prescriptions imposant la mise en œuvre de mesures de protection pour tous les bâtiments hormis les bâtiments techniques et de stockage ne nécessitant pas de présence humaine
F+	« Rouge clair » r	Des prescriptions imposant la mise en œuvre de mesures de protection pour tous les bâtiments hormis les bâtiments techniques et de stockage ne nécessitant pas de présence humaine
M+	« Bleu foncé » B	Des prescriptions imposant la mise en œuvre de mesures de protection pour les établissements sensibles, les ERP hormis les petits ERP existants de proximité de classe M ou U ayant une capacité d'accueil de moins de 5 personnes, ainsi que les locaux d'activités, dans un délai maximum après l'approbation du PPRT précisé dans le règlement, y compris pour les habitations exposées à un aléa de surpression de niveau faible
M	« Bleu clair » b	Des prescriptions imposant la mise en œuvre de mesures de protection pour les établissements sensibles, les ERP hormis les petits ERP existants de proximité de classe M ou U ayant une capacité d'accueil de moins de 5 personnes, ainsi que les locaux d'activités, dans un délai maximum après l'approbation du PPRT précisé dans le règlement.

Source : PPRT Rhodia-Opérations, Butachimie et Boréalis PEC-Rhin à Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim et Rumersheim-le-Haut.

#### 5.4.2. Risque de transport de matière dangereuse

Les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent entraîner quatre types d'effets :

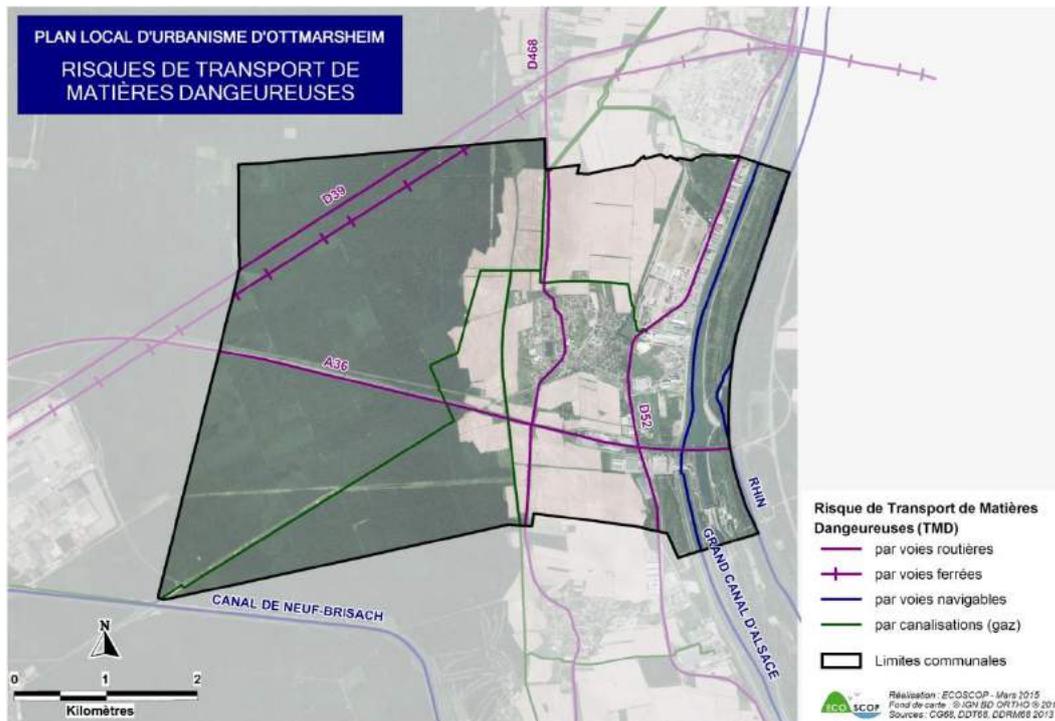
- effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'ondes de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques par inhalation, contact ou absorption d'une substance chimique toxique, suite à une fuite sur une installation,
- effets dus aux substances radioactives liés aux rayonnements ionisants.

Quatre risques sont à considérer sur le territoire : il s'agit des transports de matières dangereuses par voie routière (A 36, RD 39, RD 52 et RD 468), voie ferrée (au nord-ouest), voie navigable (à l'est, Rhin et Grand canal d'Alsace) et par les canalisations de gaz (réseau de quatre canalisations se rejoignant au nord du village).

Sur le ban communal d'Ottmarsheim, les infrastructures de transport de matière dangereuse quadrillent fortement la zone bâtie du village.



La route D52 qui traverse la zone industrielle et longe une partie Est du bâti d'Ottmarsheim est concernée



*Risque de transport de matières dangereuses*

### 5.4.3. Risque d'exposition au plomb

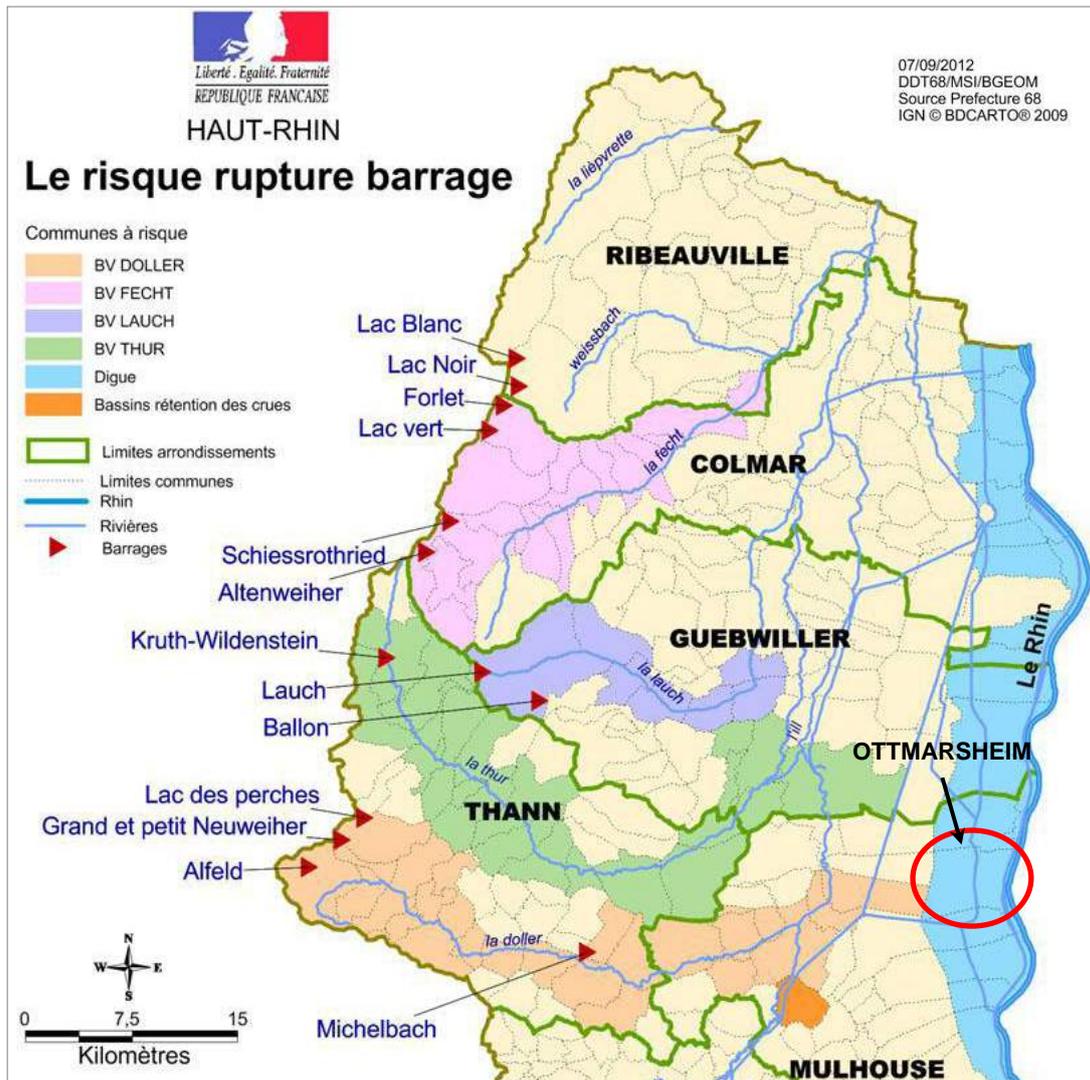
L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

Le risque d'exposition au plomb est donc mentionné dans la présente annexe à titre d'information conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme (décret n°2004-531 du 09/06/2004 et décret n°2006-474 du 25/04/2006).

#### 5.4.4. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval (jusqu'à 15 m).

La commune d'Ottmarsheim est concernée par le risque de rupture de la digue de canalisation du Rhin.



## 6. Milieux naturels

### 6.1. Périmètres d'inventaire et de protection

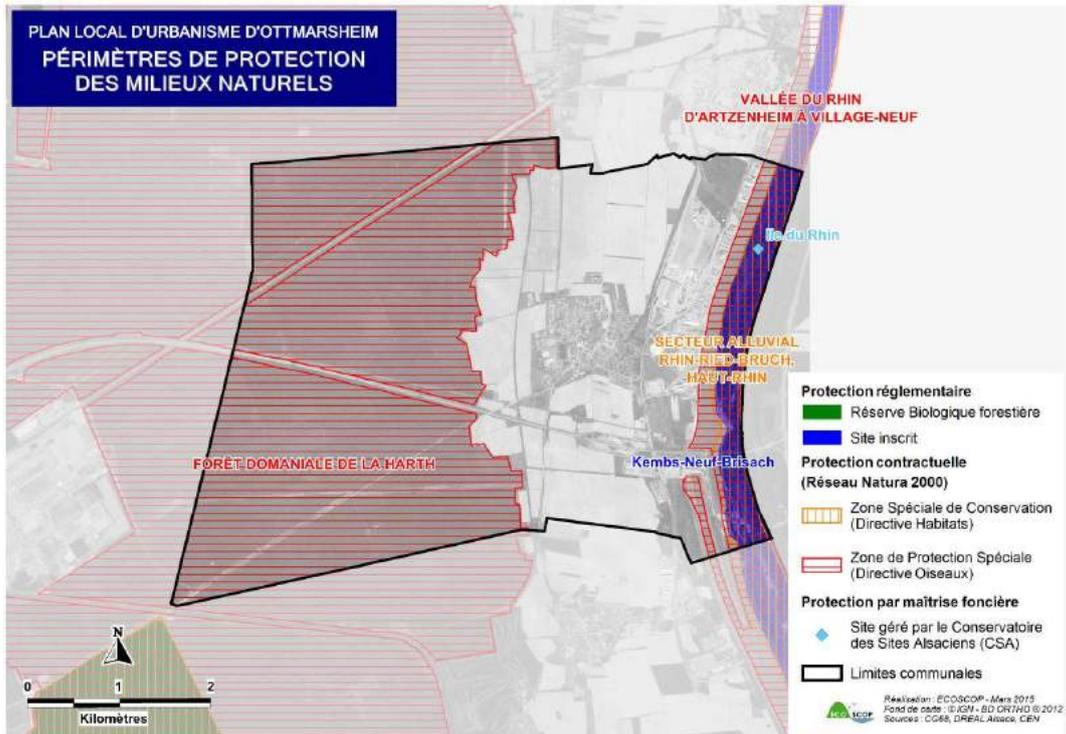
Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- les dispositifs de protection réglementaire : réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés ;
- la maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Généraux) ;
- les dispositifs contractuels : il s'agit de dispositifs volontaires par contractualisation (exemple des mesures Agro-Environnementales), contrats de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000) ;
- les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence des espaces remarquables du fait de leur biodiversité, sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

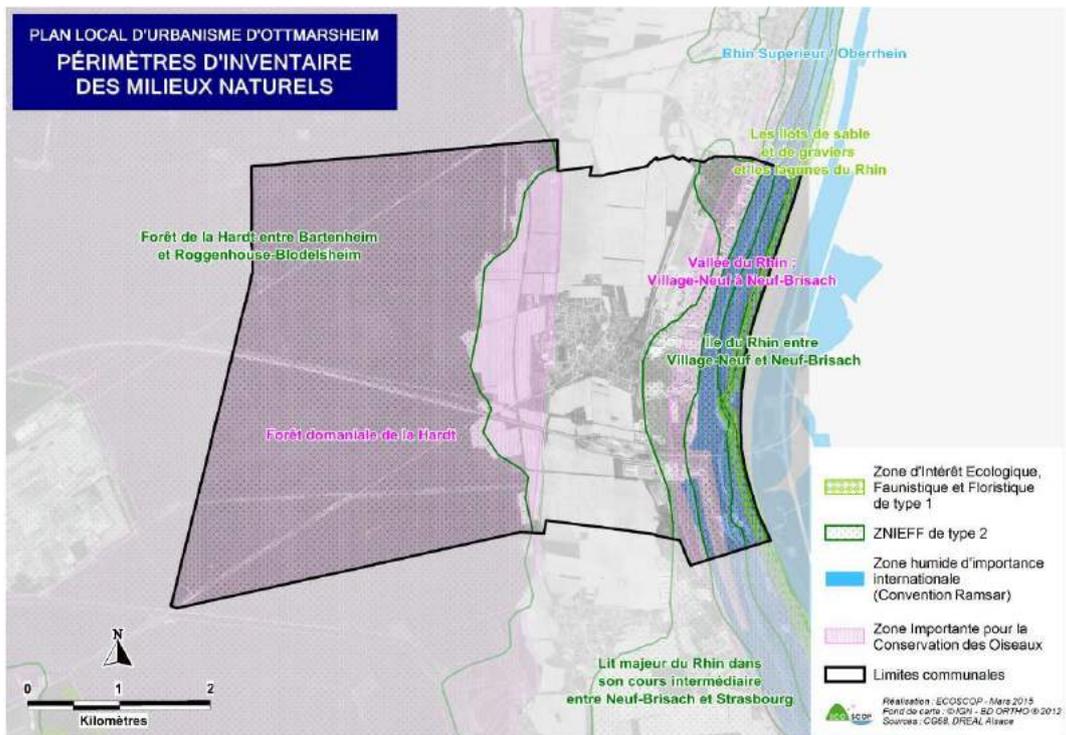
Le ban communal d'Ottmarsheim comprend trois périmètres de protection : les Zones de Protection Spéciale ou ZPS « Forêt domaniale de la Hardt » (FR4211809) et « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » (FR4211812), et la Zone Spéciale de Conservation ou ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » (FR4202000). Le site inscrit de Kembs-Neuf-Brisach traverse également le territoire à l'est. La ZSC « Hardt nord » (FR4201813) est localisée à 200 m de la commune et intègre une réserve biologique forestière.

La commune comprend plusieurs périmètres d'inventaire, à savoir la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Les îlots de sable et de gravier et les lagunes du Rhin », les trois ZNIEFF de type 2 « Forêt de la Hardt entre Bartenheim et Roggenhouse-Blodelsheim », « Lit majeur du Rhin dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg » et « Ile du Rhin entre Village-Neuf et Neuf-Brisach », ainsi que les deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Forêt domaniale de la Hardt » et « Vallée du Rhin : Village-Neuf à Neuf-Brisach ».

Seule la partie centrale de la commune n'est pas concernée par des périmètres d'inventaires et de protection, ce qui traduit la grande richesse naturelle du territoire.



*Périmètres de protection des milieux naturels*



*Périmètres d'inventaire des milieux naturels*

*Périmètres d'inventaire et de protection des milieux dans un rayon de 2 km*

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la commune
<b>Protection réglementaire</b>						
Site inscrit	70	Kembs-Neuf-Brisach	28/12/1967	Rosenau, Kembs, Niffer, Ottmarsheim, Fessenheim, ...	2 264 ha	Compris
Réserve biologique forestière	-	Hardt série 3	-	Rixheim, Habsheim	1053 ha	200 m
<b>Protection contractuelle</b>						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4211809	Forêt domaniale de la Hardt	06/01/2005	Ottmarsheim, Schlierbach, Dietwiller, Geispitzen, Kembs, ...	13 040 ha	Compris
	FR4211812	Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf	06/01/2005	Ottmarsheim, Rombourg, Chalampé, Kembs, Blodelsheim, ...	4 894 ha	Compris
Site Natura 2000 de la Directive « Habitats-faune-flore » : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4202000	Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin	30/06/2004	Ottmarsheim, Kembs, Blodelsheim, Chalampé, Rombourg, ...	4 259 ha	Compris
	FR4201813	Hardt nord	29/02/2004	Appenwhir, Rixheim, Habsheim, Fessenheim, Heiteren, ...	6 546 ha	200 m
<b>Protection par maîtrise foncière</b>						
Site géré par le Conservatoire des Sites Alsacien (CSA)	6806401	Weihermatten	-	Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim	81 ha	Compris
<b>Inventaires et autres dispositifs</b>						
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	12010001	Les îlots de sable et de gravier et les lagunes du Rhin	-	Ottmarsheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau, Niffer, ...	477 ha	Compris
ZNIEFF de type 2	12994	Forêt de la Hardt entre Bartenheim et Roggenhouse-Blodelsheim	-	Ottmarsheim, Schlierbach, Geispitzen, Sierentz, Kembs, ...	14 301 ha	compris
	14529	Lit majeur du Rhin dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg	-	Ottmarsheim, Kembs, Niffer, Rumsheim-le-Haut, Chalampé, ...	27 439 ha	Compris
	12982	Ile du Rhin entre Village-Neuf et Neuf-Brisach	-	Ottmarsheim, Chalampé, Niffer, Kembs, Blodelsheim, ...	1 638 ha	Compris
Zone Humide d'importance internationale (Convention RAMSAR)	1809	Rhin supérieur/Oberrhein	-	Ottmarsheim, Kembs, Niffer, Rumsheim-le-Haut, Chalampé, ...	22 400 ha	Compris
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	AC02	Forêt domaniale de la Hardt	-	Ottmarsheim, Schlierbach, Dietwiller, Geispitzen, Kembs, ...	15 700 ha	compris
	AC06	Vallée du Rhin : Village-Neuf à Neuf-Brisach	-	Ottmarsheim, Bantzenheim, Hombourg, Petit-Landau, Chalampé, ...	5 690 ha	Compris

## Le réseau Natura 2000

- **ZPS Forêt domaniale de la Hardt**

La ZPS « Forêt domaniale de la Hardt », d'une superficie de 13 040 ha dont 1 305 ha sur la commune, a été désignée le 18/01/2005. Sa désignation résulte du fait qu'elle est un écosystème de grand intérêt pour seize espèces d'oiseaux dont neuf d'entre elles sont listées en annexe I de la Directive Oiseaux, comme les Pics noir et cendré, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur et l'Engoulevent d'Europe. Le massif de la Hardt est également un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches. Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZPS a été approuvé par arrêté préfectoral le 22/12/2011.

### *Caractère général de la ZPS FR4211809*

Classe d'habitats	% de couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Forêts caducifoliées	90 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes qui ont mené au classement du site. Des mesures de conservation de l'habitat de ces espèces sont mises en place.

### *Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211809*

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Concentration
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction
Pic cendré	<i>Placus canus</i>	Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction

- **ZPS Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf**

La ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » est d'une superficie de 4 894 ha dont 204 ha sur le ban communal. Elle a été désignée le 06/01/2005, pour son rôle d'étape lors de la migration des oiseaux vers le sud et qu'elle accueille en hiver des milliers d'anatidés. Cette partie du Rhin est également désignée en ZICO car onze espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux y sont nicheuses (Blongios nain, Bondrée apivore, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Pic cendré, etc.) et plus de 20 000 individus hivernent dans cette zone. Le DOCOB de la ZPS a été adopté par arrêté préfectoral le 25/06/2007.

*Caractère général de la ZPS FR4211812*

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	22 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	2 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
Forêts caducifoliées	35 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)	10 %
Autres terres (incluant les zones urbanisée et industrielles, routes, décharges, mines)	5 %

Le tableau ci-dessous indique la liste des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes dans la ZPS et qui ont mené au classement du site. Des mesures de conservation de l'habitat de ces espèces sont mises en place.

*Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211812*

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Concentration
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Concentration
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Concentration
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Concentration
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Concentration
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Concentration
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Hivernage
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	Hivernage
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Concentration
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Concentration
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Concentration
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Concentration
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Sédentaire
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Concentration
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Concentration
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration

- ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin**

Cette ZSC a été désignée le 30/06/2004. Ce site alluvial d'importance internationale couvre une surface de 4 259 ha dont **140 ha sur Ottmarsheim**. L'eau, omniprésente sur la zone, qu'elle soit due aux épanchements saisonniers de l'III ou aux remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin, permet l'expression d'une réelle biodiversité que l'on constate dans la multiplicité des habitats d'intérêt communautaires (quatorze) et des seize espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. Le DOCOB de cette ZSC a été approuvé par arrêté préfectoral le 25/06/2007.

Parmi les habitats ayant mené à la désignation de la ZSC, seules les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'Orchidées remarquables) sont présents sur le ban communal d'Ottmarsheim, sur l'île du Rhin.

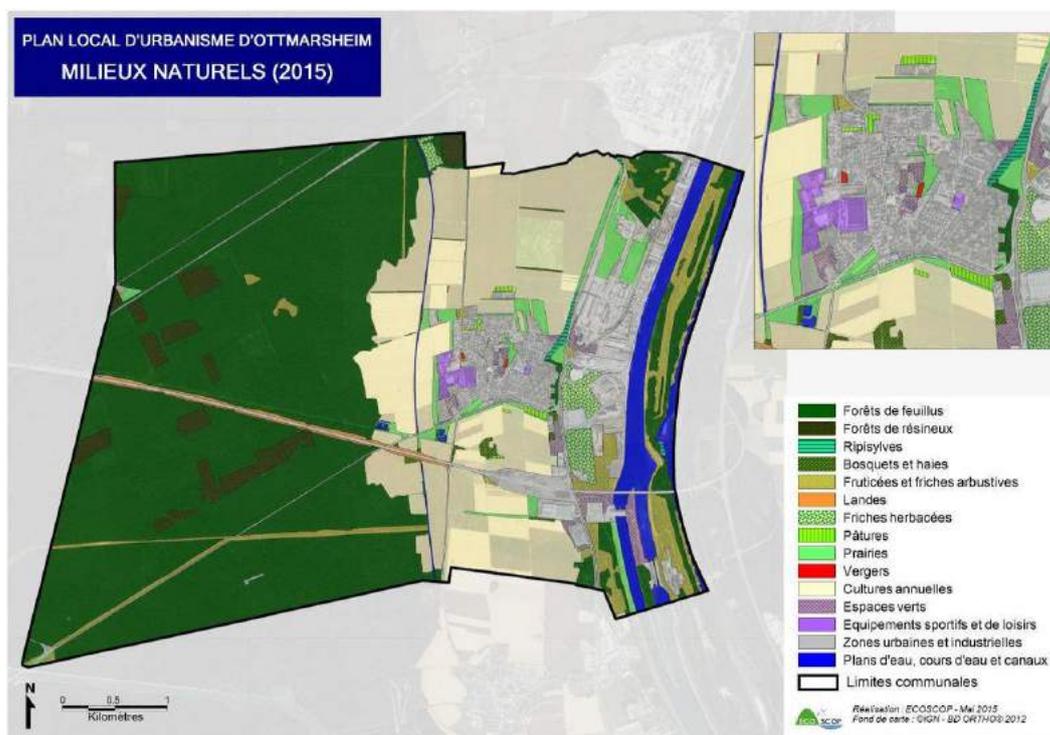
#### Caractère général de la ZSC FR4202000

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	10 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	2 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
Forêts caducifoliées	45 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)	10 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas)	2 %
Autres terres (incluant les zones urbanisée et industrielles, routes, décharges, mines)	5 %

#### Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4202000

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	Superficie (% de couverture)
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	42,59 ha (1 %)
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	85,18 ha (2 %)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	127,77 ha (3 %)
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	212,95 ha (5 %)
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	42,59 ha (1 %)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	425,9 ha (10 %)
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	1064,75 ha (25 %)
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	212,95 ha (5 %)
Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	212,95 ha (5 %)

## 6.2. Habitats naturels



Milieux naturels

Types de milieux	Superficie (ha)	Part de la commune
<b>Forêts</b>	<b>1 384.54</b>	<b>54.0%</b>
<i>Forêts de feuillus</i>	<i>1 314.48</i>	<i>51.3%</i>
<i>Forêts de résineux</i>	<i>70.06</i>	<i>2.7%</i>
Ripisylves	4.79	0.2%
Bosquets et haies	8.35	0.3%
Fruticées et friches arbustives	119.23	4.6%
Landes	14.27	0.6%
Fiches herbacées	25.65	1.0%
Pâtures	3.41	0.1%
Prairies	58.72	2.3%
Vergers	0.61	0.0%
Cultures annuelles	519.64	20.3%
Espaces verts	22.96	0.9%
Equipements sportifs et de loisirs	9.38	0.4%
Emprises urbaines et industrielles	289.20	11.3%
Plans d'eau	12.18	0.5%
Cours d'eau et canaux	91.42	3.6%
	<b>2 564.35</b>	

Milieux naturels (superficies et répartition)

### 6.2.1. Espaces boisés

Les milieux forestiers et pré-forestiers (faciès de régénération, pré-bois, friches arbustives) représentent plus de la moitié du ban d'Ottmarsheim, essentiellement à l'ouest (Forêt Domaniale de la Hardt). Il s'agit des espaces « naturels » les mieux représentés.

- **Les forêts**

Les conditions climatiques et pédologiques du territoire permettent le développement de forêts, qui sont dominées par la Chênaie-Charmaie et la Chênaie à Chêne pédonculé et Chêne sessile. Les autres formations forestières présentes sont essentiellement des mélanges de feuillus et de conifères. Ces boisements, généralement gérés en taillis sous futaie (les grands arbres de la futaie - chênes et pins - dominant un taillis constitué de Charme, Tilleul, Erable champêtre), sont typiques des forêts de la Hardt. Ils accueillent des espèces qui, sans être exceptionnellement remarquables, présentent un intérêt certain. Ils constituent également un refuge pour de nombreux oiseaux patrimoniaux (Pic noir, Pic mar et Pic cendré, Bondrée apivore, Milan noir, Gobemouche noir, etc.), des mammifères (Putois d'Europe, Écureuil roux, etc.), des amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre) et des insectes (Grand Nègre des bois, Lucane cerf-volant).

Sur l'île du Rhin haut-rhinoise, l'absence d'exploitation forestière régulière a permis le développement de Chênaies-Tiliaies-Ormaies à Laïche blanche et de Frênaies-Ormaies rhénanes. Les boisements situés sur le territoire d'Ottmarsheim sont composés en majorité de mélanges de feuillus et de pinèdes (Pin sylvestre). Ce sont des milieux favorables pour des espèces sensibles à la fragmentation des habitats comme la Bondrée apivore et l'Hypolaïs icterine.

Dans les boisements rhénans, on observe localement une perte de qualité due à la colonisation par le Robinier faux-Acacia, espèce inscrite à la liste des plantes invasives du Haut-Rhin.



Au nord-ouest de la commune, la forêt peut prendre la forme de plantation de pins



Les boisements de la bande rhénane sont dominés par les feuillus, dont le Robinier faux-Acacia

- **Les ripisylves**

Les berges du Muhlbach et du canal des égouts de Mulhouse accueillent des tronçons de boisements riverains de cours d'eau (ou ripisylve). Bien qu'elle n'ait pas la fonctionnalité de véritable ripisylve (absence d'inondations annuelles, berges redessinées), la ripisylve le long du Muhlbach est restreinte aux abords du lit mineur et consiste souvent en une seule rangée d'arbres et quelques arbustes soulignés d'une bande enherbée. Celle du canal des égouts de Mulhouse est fortement discontinuée, le long des berges bétonnées. Dans ces milieux artificialisés, le Robinier faux-acacia s'est bien implanté.

La ripisylve du Vieux-Rhin est composée d'espèces typiques de ces milieux (Saule blanc, Frêne, Aulne glutineux), et est soumise régulièrement aux crues du fleuve. Elle représente un intérêt particulier pour le Castor d'Europe qui fréquente les berges du Rhin.

- **Les haies**

Au sein des espaces périurbains et agricoles, les haies constituent des refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), des milieux relais et des corridors verts, jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.

À Ottmarsheim, peu de haies ont été notées. Quelques linéaires de faibles longueurs et d'importances sont localisés çà et là le long des routes. Des haies minces et rabattues, pour faciliter les travaux agricoles sont également localisées entre les parcelles cultivées au nord du village. L'isolement de ces éléments naturels réduit leur intérêt écologique.

Parmi les espèces qui exploitent ces milieux, on trouvera notamment des oiseaux comme le Bruant jaune, la Fauvette grisette, etc.

## **6.2.2. Friches, fruticées et landes**

Les friches sont des milieux dynamiques qui permettent l'expression spontanée de la végétation, soustraits aux outils de gestion anthropiques. Les friches et landes constituent de fait des espaces naturels riches et diversifiés qui participent pleinement à l'expression de la biodiversité. Leur petite taille réduit souvent leur intérêt écologique dans l'écologie du paysage, mais joue localement un rôle important pour les petites populations animales, notamment les insectes comme les abeilles sauvages, syrphes, orthoptères ou papillons. Les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, etc.) et reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile) peuvent également y trouver des ressources abondantes de nourriture.

Environ 6 % du territoire d'Ottmarsheim est constitué de milieux de ce type. Ils se répartissent sous forme de fruticées et de friches herbacées à Solidage en rive gauche du Grand canal d'Alsace, sur les sites industriels, ainsi que dans les tranchées forestières des lignes haute tension qui traversent le territoire et dans les « chaussettes vertes » (milieux non gérés en pied de pylônes HT, en milieu agricole). On peut également citer l'ancien site d'extraction qui sert aujourd'hui de décharge de déchets verts.

L'île du Rhin accueille les plus grandes superficies de landes / friches arbustives sèches. Associés localement à des pelouses sèches à Orchidées, ces milieux sont fortement patrimoniaux. Une friche arbustive dont le cœur est une pelouse

sèche d'intérêt est également présente autour du blockhaus situé au sud du village. Elle constitue un milieu particulier d'intérêt écologique à l'échelle du territoire communal.

Deux espèces invasives, inscrites à la liste des plantes invasives du Haut-Rhin, le Solidage du Canada et la Balsamine de l'Himalaya sont localisées notamment dans les friches herbacées et les jachères au sein des sites industriels le long du Grand canal d'Alsace.



Autour d'un blockhaus, une fruticée thermophile patrimoniale s'est développée



Le verger du Couvent occupe une importante surface intra-urbaine

### 6.2.3. Vergers

Les vergers sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation ; ils sont éliminés progressivement, à mesure de l'étalement urbain.

Les vergers sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riches, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. La valeur écologique de ces milieux tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils présentent alors des cavités favorables à l'accueil d'une avifaune originale et menacée : Pics, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc, etc. Ce sont aussi des éléments de la beauté des paysages ruraux. Quelques vergers privés de petite surface sont présents à l'intérieur et autour du bâti, dont les plus importants sont ceux du Couvent.

### 6.2.4. Prairies et pâtures

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Elles représentent 2,4 % du territoire communal (soit un peu plus de 60 ha) et correspondent essentiellement à des prairies mésophiles. À Ottmarsheim, ces milieux sont essentiellement localisés en périphérie du village.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mise en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer ; les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors

plus ou moins banalisés. C'est la situation qu'on retrouve le plus souvent dans les prairies d'Ottmarsheim.

Les prairies accueillent néanmoins une faune caractéristique des milieux ouverts (campagnols, Lièvre, Alouette des Champs, etc.). Accompagnées de structures arborées (bosquets, arbres isolés, haies), ces prairies constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Pouillot véloce, etc.). Elles accueillent également des orthoptères remarquables comme le Criquet verte-échine, le Criquet noir-ébène et plusieurs papillons diurnes.

Le talus du Grand Canal d'Alsace permet le développement d'une pelouse xérophile, sur de relativement grandes superficies. Son entretien régulier (fauches fréquentes pour assurer la surveillance de la digue) permet le maintien d'un caractère pionnier. Cette continuité de milieux secs présente un fort intérêt écologique



Une large bande enherbée occupe la façade ouest du village. Son intérêt botanique reste néanmoins faible



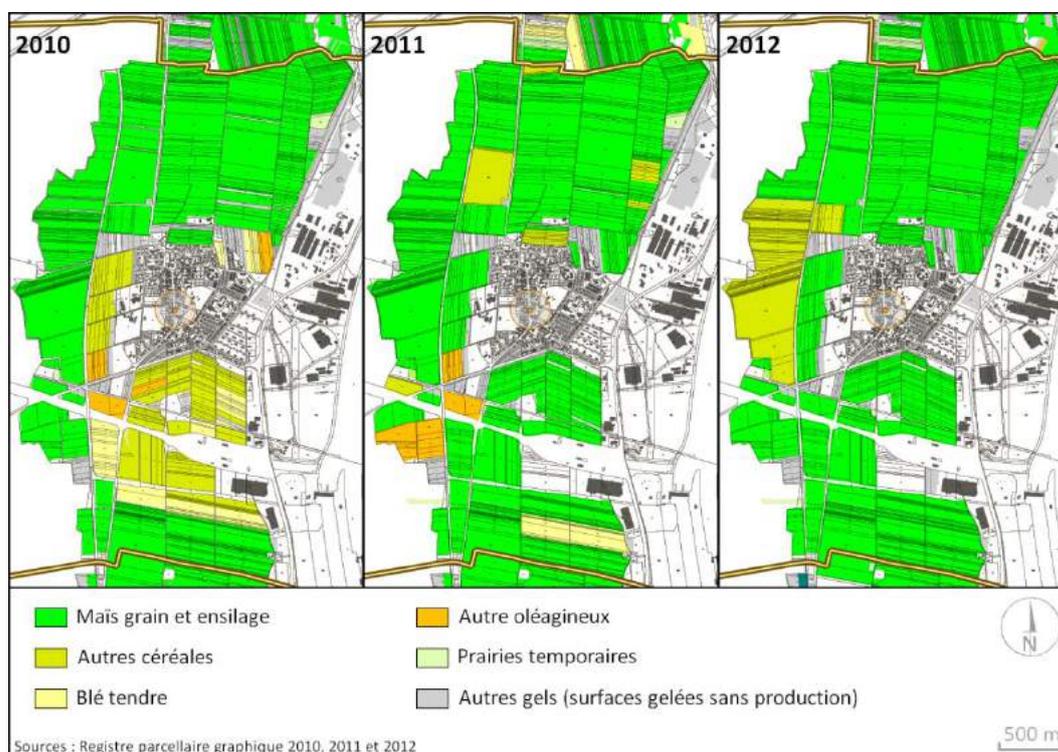
Les matériaux drainant de la digue du Canal d'Alsace permettent le maintien d'une prairie sèche thermophile

### 6.2.5. Cultures annuelles

Avec environ 520 ha, ces milieux représentent 20% de la superficie communale. Largement dominés par les cultures céréalières, ils présentent peu d'intérêt en matière de faune et de flore, du fait de pratiques très intensives (grand parcellaire, traitements, faible diversification des cultures, etc.). Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (avifaune : Milan noir, Buse variable, Alouette des champs, etc. ; micromammifères, lièvres, chevreuils, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.

Avec la raréfaction des prairies et des cultures de blé et de trèfle, au profit du maïs, les espèces patrimoniales des milieux steppiques (Outarde canepetière, Busard cendré, Pipit rousseline) ont fortement régressé. Le GERPLAN transfrontalier (Climax/ILN, 2014) mentionne néanmoins une zone de présence de l'Œdicnème criard à Ottmarsheim, au nord-ouest du village.

Les deux cartes ci-après illustrent l'évolution des plantations agricoles entre 2007 et 2012 sur le ban communal :



Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend

notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. La localisation des îlots se fait à l'échelle du 1:5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN) et leur mise à jour est annuelle. Cette base de données constitue donc une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

Sur les six années de données disponibles, le maïs est la culture dominante à Ottmarsheim, notamment sur la période 2007-2009. Les années suivantes, et surtout l'année 2010, voient apparaître d'autres céréales (blé tendre), et également des oléagineux. Néanmoins, en six ans une grande part de la surface agricole utilisée n'a pas changé de vocation (maïs).

Il est également intéressant de noter que la grande majorité des parcelles identifiées comme des « prairies temporaires », n'ont jamais été cultivées depuis 2007 et demeurent des prairies en 2012. Il en va de même pour les terres « gelées », qui n'ont pas été replantées.

## 6.2.6. Cours d'eau et plans d'eau

- **Les canaux**

Un réseau important de canaux à structure linéaire traverse le territoire d'Ottmarsheim. Il est composé principalement du canal des égouts de Mulhouse et du canal d'irrigation de la Hardt.

Les canaux étant rectilignes, avec des berges bétonnées et ponctuellement bordés par une ripisylve, ils présentent peu d'intérêt pour la biodiversité. La qualité du canal d'irrigation de la Hardt est cependant très bonne aujourd'hui.

Le Grand Canal du Rhin, qui traverse également le territoire communal à l'est, constitue un milieu attractif pour les oiseaux en hiver, notamment pour les oiseaux d'eau comme le Cygne tuberculé et le Canard chipeau.



- **Les cours d'eau**

Si l'artificialisation des rivières a pu se révéler bénéfique en termes de protection des biens et des personnes, elle a entraîné une grave détérioration de la qualité intrinsèque du milieu aquatique, surtout au passage des zones urbaines. Le milieu fluvial physique est, en effet, le garant de sa qualité biologique. Les berges

figées et les fonds banalisés sont responsables d'une perte de diversité, tant animale que végétale.

Deux cours d'eau sont présents sur le ban communal : le Vieux-Rhin et le Muhlbach :

- Rhin (ou Vieux-Rhin)

Ce cours d'eau a été plusieurs fois remanié depuis les années 1800. L'essentiel de ses eaux sont turbinés à travers le Canal d'Alsace, ne laissant au Vieux-Rhin qu'un débit réduit. Après les importantes pollutions des années 1960-1980, la tendance va aujourd'hui vers une amélioration de sa qualité. En dépit des nombreuses altérations irréversibles que le cours d'eau a subit, ce milieu reste intéressant pour la faune piscicole.

Les rives sont bordées par une ripisylve de bois tendre de bonne qualité (Saules, Peupliers, Frênes, etc.) et de sous-bois riches en herbacées nitrophiles. De nombreux bancs de graviers sont également visibles lors des périodes estivales. Ces habitats constituent des sites d'intérêt pour la faune (Petit Gravelot, Chevalier guignette). Les mares et baies temporaires sont intéressantes pour des amphibiens comme le Sonneur à ventre jaune. En hiver, le Rhin accueille des milliers d'oiseaux hivernant, et constitue un site de migration d'importance internationale pour l'avifaune.



Les berges du Vieux-Rhin accueillent des boisements alluviaux exceptionnels



En façade est du village, le cours du Muhlbach est fortement artificialisé.

- Muhlbach

À la traversée d'Ottmarsheim, la qualité du milieu physique du ruisseau de Muhlbach est considérée comme médiocre en ce qui concerne son état écologique et biologique avec notamment un lit totalement artificialisé.

Le ruisseau du Muhlbach ne dispose, sur la commune, que d'une ripisylve partielle constituée de Peupliers, Frênes et Aulnes glutineux, ainsi que de Robinier faux-acacia. La présence de cette dernière, considérée comme invasive dans le Haut-Rhin, constitue un autre facteur de la dégradation du milieu.

- **Les plans d'eau**

Les étangs de la commune sont d'origine anthropique. Les aménagements et traitements paysagers ne permettent pas une gestion favorable à la diversité écologique. Malgré tout, ils constituent des milieux favorables au développement

d'une faune et d'une flore aquatique et semi-aquatique plus ou moins commune. Quatre étangs de pêche, situés au nord et au nord-est d'« Oberhartmatten » sont présents sur le ban communal.

### 6.2.7. Zones humides

- **Contexte réglementaire**

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *« on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »* (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

L'article R.211-108 du même code précise que *« les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »*

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhine-Meuse fixe pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver dans la mesure du raisonnable les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

*« L'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les SCOT, PLU (...) qui assurent la mise en œuvre de cet objectif autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés »* (SDAGE Rhin-Meuse, orientations fondamentales et dispositions, 2009).

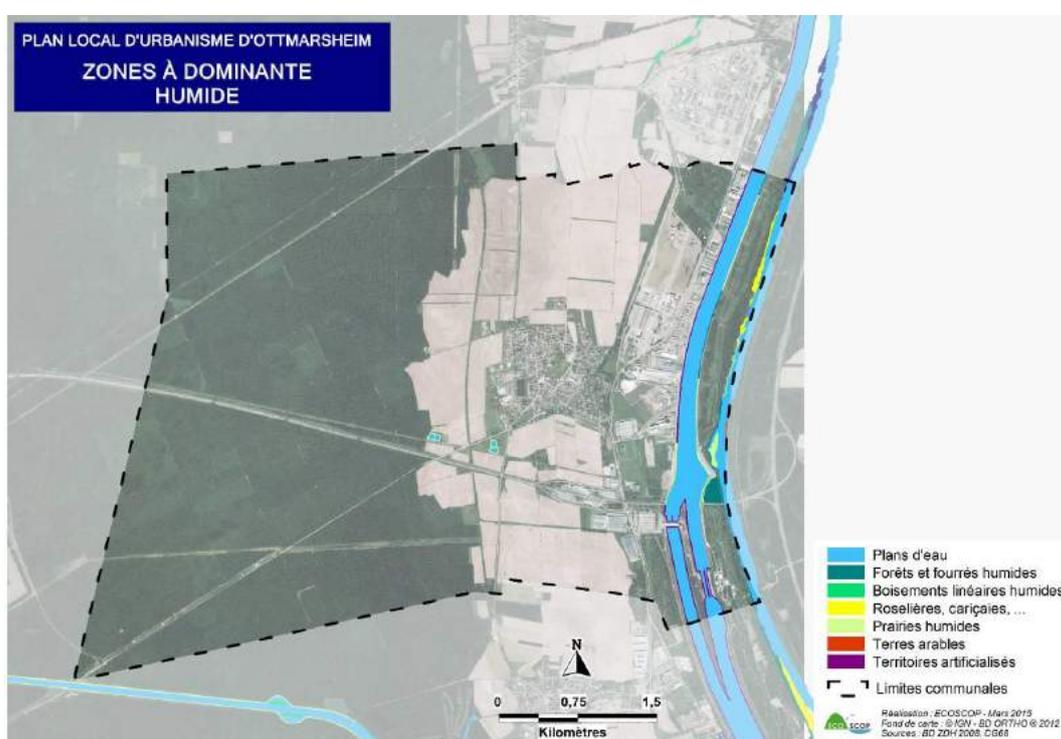
- **Répartition communale**

La base de données Zones à Dominante Humide (ZDH) de CIGAL, datée de 2008, donne des indications sur les possibles zones humides présentes sur le

territoire communal. Cette base de données correspond à un inventaire général à l'échelle régionale au 1/10 000ème. Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile ; saturation permanente ou non du sol et topographie.

### Synthèse des zones humides répertoriées par la BD-ZDH

Types de milieux	Superficie	Part de la commune
Forêts et fourrés humides	5,6 ha	0,2 %
Plans d'eau	1 ha	0,4 %
Prairies humides	6,2 ha	0,2 %
Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies	2,7 ha	0,1 %
Territoires artificialisés	7,4 ha	0,3 %
	<b>35,7 ha</b>	<b>1,4 %</b>



Zones à dominante humide

Les substrats alluvionnaires fortement drainants, la présence d'un réseau hydrographique peu dense et la forte profondeur où se situe la nappe expliquent la rareté des zones humides dans la zone d'étude. Celles-ci se concentrent sur les bords du Rhin et au niveau de l'île du Rhin, ou se développent différents types de forêts alluviales, des roselières et des prairies humides. Quelques prairies humides sont également localisées en bordure des étangs de pêche au centre du ban communal.

L'ensemble de ces zones humides couvrent 1,4 % du ban communal (soit 35,7 ha). (cf. carte ci-dessus)

Les habitats humides sont principalement des territoires artificialisés (74 ha, soit 0,3 %), des prairies humides (6,2 ha, soit 0,2 %) et des forêts et des fourrés humides (5,6 ha, soit 0,2 %).

### 6.3. Espèces remarquables

Les listes détaillées d'espèces recensées sur la commune figurent en annexe. Si on en fait la synthèse, on dénombre plus de 430 taxons sur le ban communal, dont 116 espèces sont protégées (84 % d'oiseaux) et plus de 100 espèces sont menacées (environ 60 % d'oiseaux, 15 % d'insectes).

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, ou de leur prise en compte au sein des listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

Cet inventaire ne se veut pas exhaustif puisque bien évidemment il est fonction de la pression d'observation par les naturalistes.

La flore patrimoniale est composée en partie d'espèces thermophiles, comme la Piloselle et la Vulpie faux Brome, d'une espèce adventice des champs de blé (« mauvaise herbe »), la Nielle des blés, et d'une orchidée, l'Orchis bourdon. On compte 3 espèces protégées à l'échelle régionale.

Pour la faune, la richesse patrimoniale est essentiellement associée à l'avifaune. Les espèces les plus intéressantes sont inféodées à l'écosystème rhénan et à la forêt de la Hardt.

Le cortège connu pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles est relativement commun et sans enjeux particuliers.

#### *Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990)*

	Nombre d'espèces connues	Dont nombre d'espèces protégées	Dont nombre d'espèces menacées
Flore	121	3	7
Oiseaux	132	97	60
Mammifères	14	3	6
Amphibiens	6	1	5
Reptiles	5	5	-
Insectes	125	1	14
Poissons	28	6	10
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>116</b>	<b>102</b>

*Les listes de l'ensemble des espèces faunistiques recensées sur la commune d'Ottmarsheim figurent en Annexe 1.*

*Remarque : un Atlas Communal de la Biodiversité sera réalisé par la CCPFRS au courant de l'année 2016. Il permettra de compléter la connaissance naturaliste du territoire et les enjeux en termes de patrimoine biologique.*

## Grand Hamster

Ottmarsheim appartient à l'aire historique de présence du Grand Hamster (*Cricetus cricetus*). Les dernières observations de spécimens sur la commune date de la période 1972-1986. Sur les communes attenantes, il n'existe aucune observation postérieure à 1996. On considère que l'espèce est éteinte sur ce secteur de la plaine d'Alsace.

La population actuelle la plus proche se trouve dans la Zone de Protection Stricte de Jebnheim / Grussenheim / Elsenheim, à près de 40 km au nord d'Ottmarsheim. Il n'existe pas d'enjeu pour le PLU.

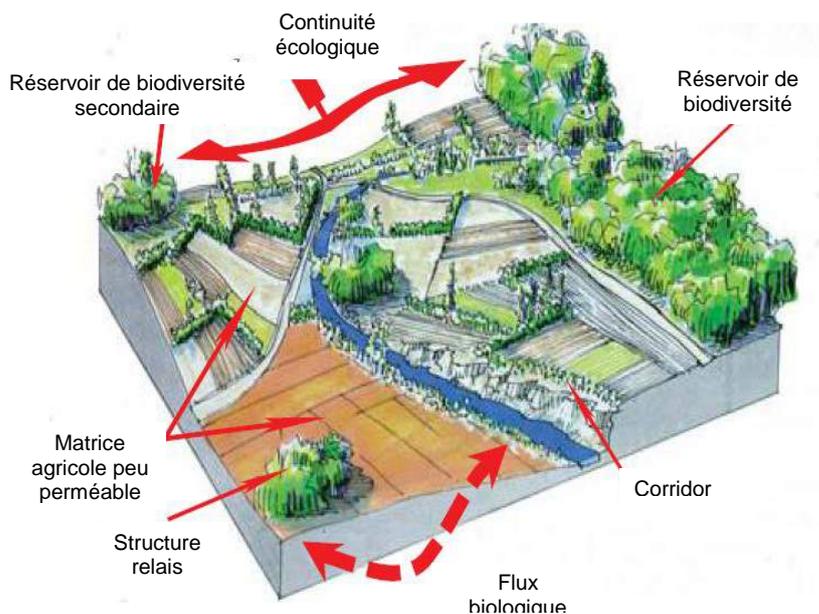
### 6.4. Fonctionnement écologique

Appréhender l'écologie du paysage a pour principal dessein de définir les différentes structures utilisées par la biodiversité dans les déplacements (quotidiens, annuels, etc.). Cette analyse permet de mettre en évidence le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale, fonctionnement qui s'inscrit dans un contexte supra-communal, reliant ainsi de grands ensembles naturels entre eux.

La mise en place d'un réseau écologique national nommé «Trame verte et bleue» a été l'une des mesures prioritaires du groupe « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle II de l'Environnement. Cette démarche fait suite au constat de fragmentation importante du territoire et de fragilisation des populations animales et végétales, y compris en ce qui concerne les espèces ordinaires.

En Alsace, la politique Trame Verte et Bleue (TVB) a été initiée par le Conseil Régional dès 2003, afin de restaurer les réseaux écologiques dégradés de la plaine. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), outil de mise en œuvre de la TVB régionale, a été adopté en Alsace le 22 décembre 2014.

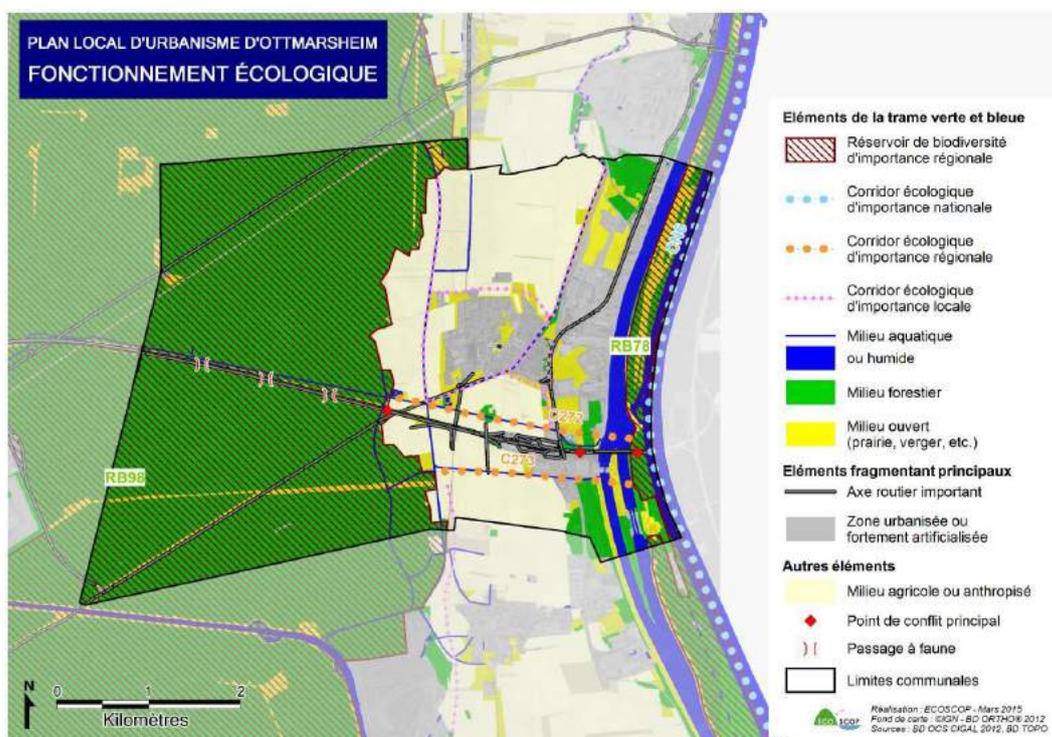
Outre les fonctions écologiques, cette trame verte garantit également une qualité de vie pour les habitants en maintenant des espaces de respiration et en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.



Source : R. BAJEL & P. CLEMENT

L'écologie du paysage repose sur cinq axes complémentaires :

- la définition de sous-trames fonctionnelles et pertinentes ou continuums écologiques (habitats naturels),
- l'identification de réservoirs de biodiversité,
- la détermination de corridors écologiques,
- la localisation d'obstacles aux déplacements.



*Fonctionnement écologique*

#### 6.4.1. Sous-trames ou continuums écologiques

Les réseaux écologiques sont étudiés par continuums de milieux favorables à un groupe écologique. Ceux-ci incluent réservoirs de biodiversité et zones de déplacement possible pour la faune caractéristique du continuum étudié. Un continuum écologique peut être nommé « sous-trame ».

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, trois continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune d'Ottmarsheim :

- la sous-trame des milieux forestiers, constituée des massifs de la commune qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques.
- Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Chat forestier, Renard, Chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux.
- la sous-trame morcelée des milieux ouverts, composée du réseau de prairies et prés-vergers (principalement localisées autour du bâti). On peut y distinguer une composante de milieux pionniers secs correspondant à la digue du Canal d'Alsace, au sud de la commune.
- la sous-trame des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par le Vieux-Rhin, le Grand canal d'Alsace, le canal

d'irrigation de la Hardt, le ruisseau du Muhlbach et leurs ripisylves respectives.

#### **6.4.2. Réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux sites à forts enjeux de biodiversité sur le territoire. Il s'agit de grands ensembles, dont la taille et le degré de conservation sont jugés satisfaisants pour le maintien des espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

La commune est concernée sur une grande partie de son territoire par un réservoir à fort enjeux de biodiversité : la Forêt de la Hardt (RB98), massif forestier de plus de 14 000 ha. Il accueille une grande biodiversité et est un milieu à enjeux pour des espèces comme le Chat sauvage, la Bacchante, la Noctule de Leisler, etc.

À l'est du ban communal se situe la bande rhénane de Chalampé - Neuf Brisach, réservoir de biodiversité d'importance régional (RB78). Ce réservoir s'étale sur une longueur de 53 km et est essentiellement représenté par le Vieux-Rhin et les boisements situés à proximité (alluviaux ou non). De nombreuses espèces d'intérêt fréquentent ce réservoir toute l'année, tels le Sonneur à ventre jaune, le Chat sauvage, l'Agrion de Mercure et le Criquet des roseaux.

#### **6.4.3. Corridors écologiques**

Les corridors écologiques sont les « voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration » (ECOSCOPI 2014). Ils constituent des éléments importants dans le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale et supra-communale. Leur qualité ainsi que leur continuité représentent un facteur essentiel pour la préservation des connexions et des relations entre les populations animales et végétales.

- **Continuités d'intérêt national et régional**

L'extrémité est du territoire communal, est traversée du nord au sud par un corridor d'importance nationale « le Rhin et les terrasses rhénanes » (CN6). Ce corridor, constitué des systèmes alluviaux rhénans et des forêts de plaines alluviales longe l'Alsace du sud vers le nord. C'est un axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins (Saumon, Lamproies, Anguille...) et un couloir de migration d'importance internationale pour l'avifaune.

Ottmarsheim comprend également deux corridors écologiques d'importance régionale dont l'état fonctionnel est qualifié de non satisfaisant et qui sont considérés comme « à remettre en bon état » (cf. Annexe) :

- le canal des égouts de Mulhouse (C272), continuité d'intérêt pour le Chat sauvage,
- le canal provenant du Rhin et passant par « Oberfeld » (C273), continuité d'intérêt pour le Chat sauvage.

Les corridors C272 et C273 relient les réservoirs de biodiversité RB78 et RB 98.

- **Continuités d'intérêt local**

Au même titre que les corridors identifiés dans le SRCE (C272 et C273), les autres canaux traversant le territoire au nord du village jusqu'au corridor C272 (canal d'irrigation de la Hardt, ruisseau de Muhlbach), la partie la plus au sud du canal d'irrigation de la Hardt, ainsi que le réseau de prairies aux abords du village forment des corridors au niveau local. Ces corridors, qui sont essentiellement aquatiques et rivulaires, améliorent le réseau écologique localement bien que leur qualité soit faible (berges bétonnées, ripisylves fragmentaires).

#### **6.4.4. Obstacles aux déplacements**

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques plus ou moins franchissables et par l'occupation du sol (matrice plus ou moins perméable). Ces barrières tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux se traduit par quatre types d'obstacles :

- Le réseau routier : notamment, l'autoroute A36 et les routes départementales RD39, RD52 et RD468, qui constituent des barrières plus ou moins franchissables pour la faune. L'A36 est néanmoins dotée de trois passages grande faune successifs permettant le déplacement des espèces entre la partie nord et la partie sud du massif forestier de la Hardt.
- La trame urbaine et industrielle : même s'ils sont bien présents, les éléments favorables à la trame verte (jardins, espaces verts et vergers privés) sont morcelés (fonctionnement « en pas japonais »). La trame urbaine est donc perméable localement mais des sites industriels et des lotissements plus denses nuisent ponctuellement à cette fonctionnalité.
- Les grands ensembles cultivés de façon intensive sur de vastes surfaces : bien que sur le ban communal il s'agisse de grandes cultures présentant un maillage d'éléments linéaires (chemins enherbés, quelques haies de petite taille et éparses, etc.), ces milieux restent peu favorables aux déplacements.
- Le Grand Canal d'Alsace qui constitue un obstacle pour certaines espèces (mammifères et reptiles).

#### **6.4.5. Synthèse et enjeux**

Au niveau régional, la commune d'Ottmarsheim, inscrite dans la plaine alluviale rhénane, comprend deux réservoirs de biodiversité importants (massif forestier de la Hardt et vallée du Rhin), reliés entre eux grâce à des corridors écologiques supportés par le réseau hydrographique (ripisylves, bandes enherbées rivulaires).

Ces enjeux importants sont contraints par un réseau routier et un système hydrographique canalisés fragmentants, associés à des activités portuaires et industrielles occupant des superficies importantes sur une continuité stratégique. La conservation et la restauration de corridors fonctionnels en situation périurbaine et au sein de la matrice agricole revêtent alors un fort intérêt écologique.

## 7. Paysages

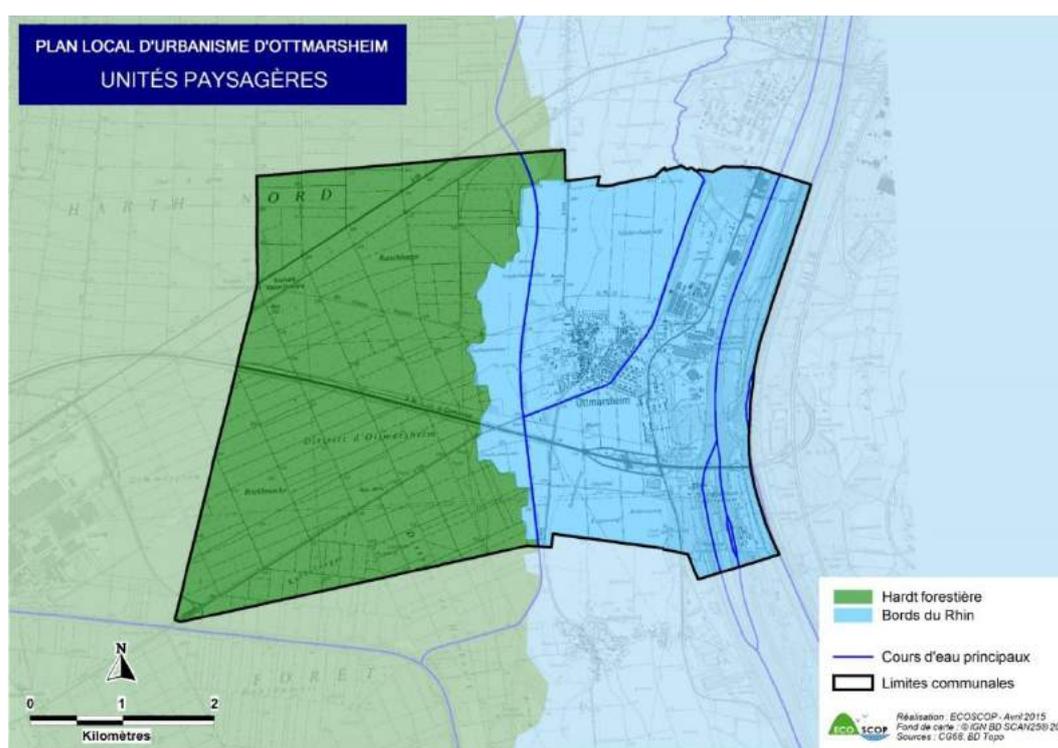
### 7.1. Grandes structures paysagères

Le paysage est le fruit d'une longue histoire entre un milieu physique et naturel (géologie, pédologie, végétation, etc.) et l'utilisation qui en est faite par les populations humaines. D'un point de vue paysager, Ottmarsheim est située à cheval sur deux unités paysagères typiques de la région :

- l'unité des bords du Rhin,
- l'unité de la Hardt forestière.

L'unité des bords du Rhin correspond au lit majeur subactuel du Rhin, compris entre le fleuve et les premiers villages situés sur le rebord de la terrasse de la Hardt. Elle est caractérisée par des paysages très artificialisés ne reflétant plus les paysages typiques des bords du Rhin. Elle comprend le site inscrit au titre de la loi de 1930 de l'île du Rhin de Kembs à Neuf-Brisach.

L'unité de la Hardt forestière qui se développe à l'Ouest comprend la forêt sèche de la Hardt. Elle joue un véritable rôle de poumon vert au niveau régional et aux portes de l'agglomération mulhousienne.



*Unités paysagères*

Le paysage dominant à Ottmarsheim est celui d'une plaine agro-forestière.

Le paysage de grandes cultures (openfields), développé grâce à l'irrigation, est caractérisé ici par la quasi absence de couverture végétale permanente et la rareté des éléments verticaux (arbres isolés, haies). Ce paysage agricole, composé de 20% de cultures et 2,4% de prairies, contraste fortement avec le massif forestier de la Hardt à l'Ouest.

Le massif forestier de la Hardt est très prégnant dans le paysage, de par son importante superficie (54% du territoire communal), et son omniprésence dans les champs de vision, les lisières marquant une ligne d'horizon presque continue à l'arrière de laquelle se devinent les reliefs du Massif Vosgien.

Les principaux éléments paysagers structurants dans ce paysage de plaine sont :

- Les lisières forestières développées à l'Ouest de la commune ;
- Le passage des canaux et cours d'eau de part et d'autre de l'agglomération ;
- Les alignements d'arbres qui soulignent le passage de la RD108 au sud du village ;
- Les boisements de l'île du Rhin.

## **7.2. Structure urbaine et évolutions des paysages**

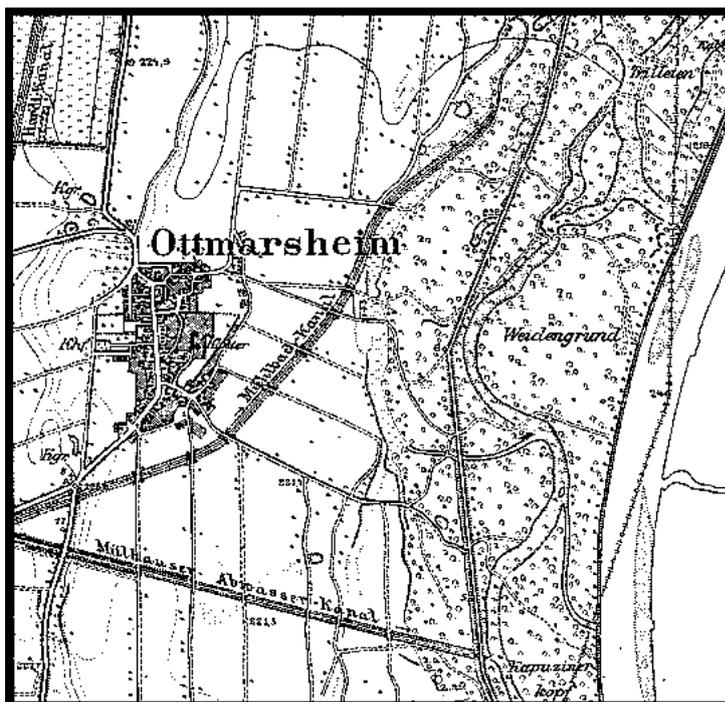
Le village d'Ottmarsheim est né le long de l'ancienne voie romaine qui reliait Bâle à Breisach. La découverte en 1909 d'une nécropole datant des VI<sup>ème</sup> et VII<sup>ème</sup> siècles indique que le village existait déjà à l'époque mérovingienne.

La fondation au XI<sup>ème</sup> siècle de son Abbaye et la construction de son église entre 1020 et 1040 assoit sa réputation au cours des siècles suivants. Village à vocation essentiellement agricole, Ottmarsheim voit sa population diminuer progressivement entre 1850 et 1940.

Mais au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la commune va considérablement se transformer avec le creusement du Grand Canal d'Alsace en 1947, la construction d'une usine hydroélectrique (1948-1952) et la création de la zone portuaire en 1955. Une vaste zone industrielle s'implante alors le long du Grand Canal d'Alsace, profitant de la facilité d'accès à une énergie abondante et aux différents modes de transport.

Ces aménagements, accompagnés par une croissance démographique et urbaine, ont profondément modifié la physionomie de la commune, devenue une porte d'entrée majeure vers l'Allemagne avec la réalisation de l'autoroute A36.

Les cartes et ortho-images ci-après témoignent de ces évolutions de l'occupation du sol et du paysage communal.



*Extrait de la carte topographique allemande de 1890*

En 1890, Ottmarsheim est une commune rurale implantée sur le rebord de la basse terrasse rhénane le long de l'ancienne voie romaine. Les travaux de rectification du Rhin de Tulla ont permis de mettre le village à l'abri des inondations tout en gagnant des terres agricoles.

Le tissu bâti présente une structure groupée qui s'organise selon un axe Nord-Sud. Les corps de fermes en pans de bois s'organisent autour d'une cour, le logis est aligné le long de la rue, créant ainsi un front bâti homogène et favorisant d'amples espaces de jardins et de vergers à l'arrière des propriétés.

L'espace agricole, dont le parcellaire en lanières traduit la topographie héritée des anciens bras du Rhin, est ponctué de nombreux arbres fruitiers. Des parcelles de prairies s'égrènent le long du canal d'irrigation de la Hardt, des pâtures occupent les clairières du massif forestier de la Hardt. De petites activités d'extraction de galets sont présentes à l'Ouest du village, assurant une ressource pour la construction des maisons traditionnelles. Cette organisation villageoise évolue très peu jusqu'en 1950.

Les années 1950 marquent en effet de notables changements du territoire communal. L'aménagement du Grand Canal d'Alsace, de l'usine hydroélectrique et de la zone portuaire transforme toute la partie Est de la commune. La construction d'un nouveau quartier déconnecté du tissu historique et destiné au logement des ouvriers du chantier (cité gare 9 et cité des cadres d'EDF) amorce le développement urbain de la commune vers le Sud-Est.

Parallèlement à l'implantation d'industries dans la vaste zone portuaire, l'urbanisation se déploie à l'Ouest entre le noyau villageois ancien et la zone d'activités, sous différentes formes : lotissements, opération d'habitat collectif, réalisation d'équipements publics.

Ces grands travaux ont fortement amputé la forêt alluviale du Rhin, qui ne subsiste plus que sous quelques lambeaux en limite Sud-Est de la commune.

L'espace agricole a également subi d'importantes modifications : remembrement du parcellaire, disparition des arbres fruitiers, intensification de la culture du maïs, entraînant une profonde mutation du paysage et du cadre de vie des habitants.

Dans la forêt de la Hardt, les mutations sont surtout liées à l'abandon du pâturage dans les clairières et à la plantation d'essences plus productives.

Dans les années 1980-1990, Ottmarsheim est un pôle industriel majeur en bordure du Rhin. Avec la réalisation de l'autoroute A36 et de la plateforme douanière, la commune devient ainsi une porte d'entrée du territoire national.

La proximité de la frontière allemande et de l'agglomération mulhousienne a également favorisé le développement urbain d'Ottmarsheim. Les extensions urbaines se sont progressivement établies à l'Ouest du village sur les terrains les plus éloignés des zones d'activités et des secteurs à risques industriels. Les espaces péri-villageois ont fait place à des lotissements et des équipements sportifs et de loisirs. Les anciennes gravières ont été aménagées en plans d'eau publics.

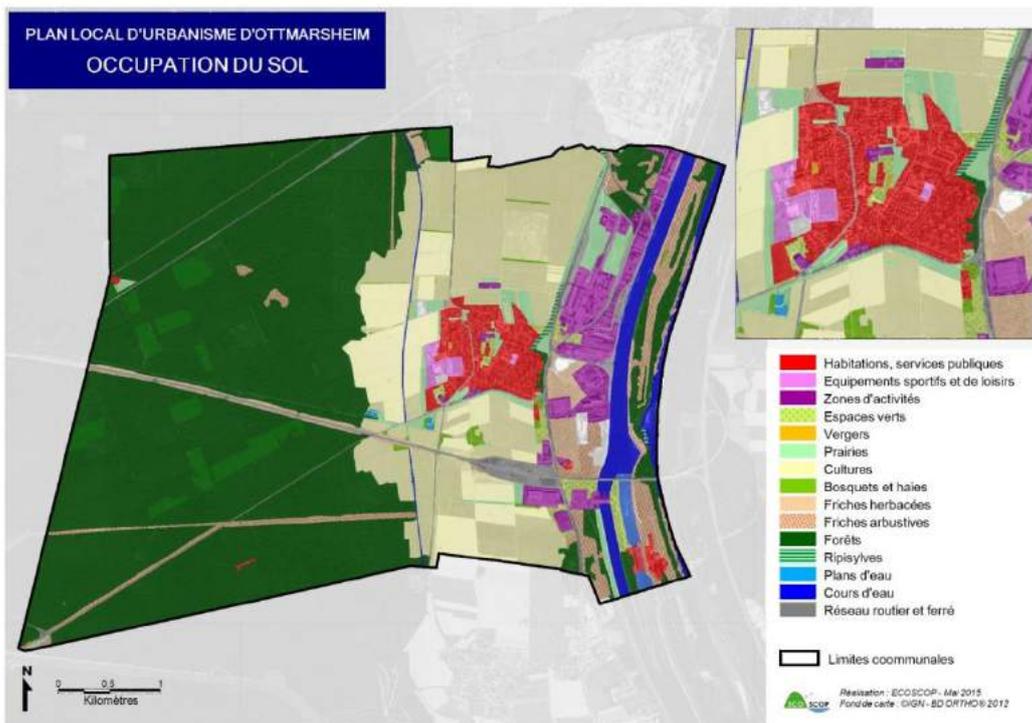
Ce mode de développement urbain a cependant donné lieu à la constitution d'un vaste îlot en cœur de village, situé à l'Est de l'ancienne église abbatiale, qui est resté à l'écart de toute urbanisation.



*Evolution de l'occupation du sol en images de 1951 à 2002*



Source : ortho-images IGN (extraits)



Occupation du sol en 2015

### Occupation du sol en 2015

Types de milieux	Superficie (ha)	Part de la commune
Tissu urbain	298,6	11,6%
Espaces verts	23,0	0,9%
Cultures annuelles	519,6	20,3%
Prairies	62,1	2,4%
Vergers	0,6	0,0%
Bosquets et haies	8,3	0,3%
Landes	39,9	1,6%
Friches	119,2	4,6%
Forêts	1 384,5	54,0%
Ripisylves	4,8	0,2%
Cours d'eau et canaux	91,4	3,6%
Plans d'eau	12,2	0,5%

### 7.3. Atouts paysagers

L'organisation de la structure villageoise et des espaces ruraux d'Ottmarsheim fait apparaître les atouts suivants :

**Le patrimoine arboré** : dans un territoire communal fortement soumis aux pressions urbaine, industrielle, de transports et agricole, les éléments arborés linéaires et ponctuels jouent un rôle de structuration et d'animation dans le paysage.

A Ottmarsheim, les alignements d'arbres soulignent le passage de la RD108 qui contourne le Sud de l'agglomération et annoncent les entrées de village au niveau de la RD468, principal axe de découverte du village.

Au sein de l'espace agricole, ne subsistent que quelques arbres isolés ayant survécu aux aménagements fonciers, mais qui portent la mémoire de ce patrimoine autrefois très présent sur la basse terrasse. Les haies encore présentes aujourd'hui correspondent quant à elles aux mesures compensatoires des remembrements effectuées dans les années 1990, principalement en bordure de chemin agricole. Elles présentent des fonctions paysagères diverses : structuration du paysage, point de repère visuel, etc.

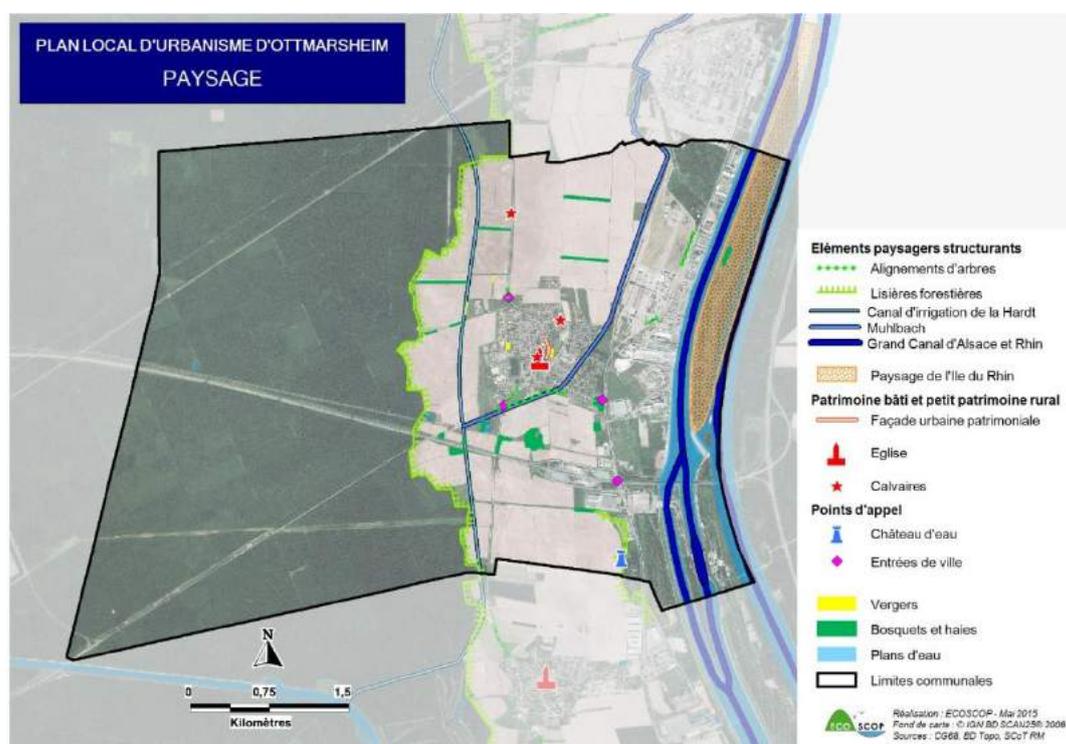
**Le massif forestier de la Hardt** : ce massif riche et d'une vaste superficie, constitue une véritable coulée verte et un espace tampon entre l'agglomération de Mulhouse et la bande rhénane densément occupée dans ce secteur. Ses lisières forestières ceinturent les espaces agricoles et marquent les perspectives visuelles à l'Ouest de la commune.

**Le Muhlbach et les canaux** : le passage du Muhlbach en marge du tissu urbain participe à la structuration du territoire et à la diversité paysagère, notamment lorsque son parcours est accompagné d'une ripisylve. Bien que celle-ci présente des discontinuités, le Muhlbach marque une transition entre l'espace agricole uniformisé et la zone industrielle. La végétation qui accompagne le canal d'irrigation de la Hardt (talus enherbés et portions de haies arbustives) contribue également à apporter une touche de diversité dans le paysage agricole.

**L'île du Rhin** : elle constitue une véritable coulée verte dans ce paysage de bords du Rhin fortement marqué par les activités industrielles. Elle a été préservée du développement de l'agriculture et de l'industrie de par son isolement entre le Vieux-Rhin et le Grand Canal et le classement comme site inscrit.

**La façade urbaine patrimoniale** : située à l'Est de l'ancienne église abbatiale, celle-ci constitue un front urbain de qualité, lié au bâti historique du couvent mis en valeur par un îlot de prairies et de vergers préservé de toute urbanisation, qui confère une identité paysagère propre à Ottmarsheim.

**L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul** : elle a la particularité d'avoir un plan octogonal reprenant celui de la chapelle impériale d'Aix-la-Chapelle, ce qui lui vaut d'être l'une des églises romanes les plus célèbres du Rhin supérieur. L'édifice a ainsi fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques



Dans le paysage agricole et urbain, la présence de croix et calvaires constitue également un atout et un patrimoine. Ils marquent des points de repère paysagers et participent à la qualité de vie aux abords du village et des axes de découverte du territoire.

Quant aux vergers, s'ils sont devenus relictuels dans le paysage périurbain tant par leur faible nombre que par leur superficie, ils n'en demeurent pas moins des composantes paysagères et de cadre de vie de qualité qu'il est important de préserver et de reconstituer.



La façade urbaine patrimoniale à l'Est du site de l'ancienne abbatale



Les vergers au cœur de l'îlot préservé de l'ancienne abbatale



L'église Saint-Pierre et Saint-Paul d'Ottmarsheim



Le calvaire place de l'église



Le Muhlbach



Le canal d'irrigation de la Hardt



L'île du Rhin



Arbres isolés dans l'espace agricole



Alignement d'arbres le long de la RD108

## 7.4. Sensibilités paysagères

Bien que possédant des atouts paysagers et patrimoniaux, les paysages d'Ottmarsheim restent sensibles aux pressions urbaines et agricoles. Il en résulte des « points noirs paysagers » dont les enjeux de requalification se situent au niveau de :

**La banalisation et la standardisation des espaces péri-villageois** : l'absence de contraintes majeures depuis la construction du Grand Canal, la topographie plane et la valeur moyenne des terres agricoles ont rendu possible un urbanisme relativement consommateur d'espace. Ce phénomène, cumulé à une agriculture intensive, a ainsi affaibli la qualité du cadre de vie.

Les espaces tampons entre zones bâties et grandes cultures ont régressé au profit de lotissements et de nouveaux équipements. Ces espaces de transition sont aujourd'hui trop souvent tranchants, ils mériteraient un traitement plus adapté et une meilleure intégration paysagère.

Les choix architecturaux et urbanistiques peuvent en entrée de commune ou en façade être très visibles dans le paysage (lotissements standardisés peu intégrés dans l'environnement) et banaliser l'image de marque de la commune.

**L'artificialisation et l'uniformisation des berges du Grand Canal d'Alsace** : la volonté de domestication du Rhin a donné lieu à un paysage dépourvu de toute naturalité au niveau des berges du Grand Canal.

**Le manque d'intégration des zones d'activités dans l'environnement proche** : l'absence de plan d'ensemble, d'aménagement et de traitement paysager rend la zone industrielle et portuaire d'Ottmarsheim très prégnante dans le paysage de la bande rhénane. Les silos et les cheminées des usines chimiques, marquent fortement leur empreinte dans le paysage et sont visibles depuis de nombreux endroits de la commune, même éloignés.

**Le délaissement du site de l'ancienne plate-forme douanière** : ce site constitue l'une des principales portes d'entrée de la région Alsace, du département du Haut-Rhin et de la région mulhousienne. Mais celui-ci est depuis des années un espace en déshérence servant de parking (poids-lourds) nuisant à l'image de marque d'une porte d'entrée ou d'accueil en France.

**La plantation de haies de résineux** : en clôture de parcelles bâties ou agricoles, les haies de résineux créent des ruptures abruptes avec le paysage environnant, notamment lorsqu'elles sont implantées en covisibilité avec des éléments paysagers ou patrimoniaux.

**Le passage des lignes électriques à haute tension** : elles sont très présentes dans le paysage communal, mais leur intégration paysagère reste délicate.

**La présence de zones de dépôts de déchets verts et gravats.**



Fortes sensibilités liées à l'insertion paysagère des extensions urbaines



Berge artificialisée du Grand Canal d'Alsace



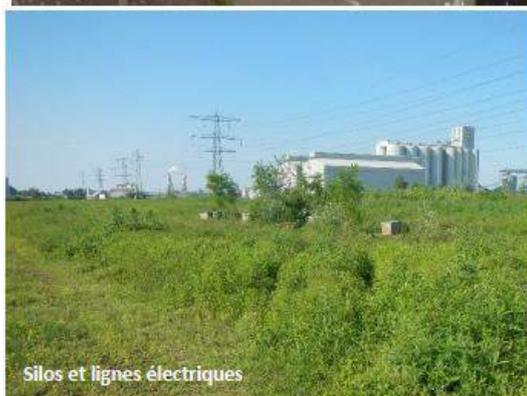
Paysage industriel en bordure du Grand Canal



Site de l'ancienne plate-forme douanière



Haie de résineux en clôture de la ferme du Muhlenweg



Silos et lignes électriques



Zone de dépôts dans l'ancienne carrière et décharge

## **7.5. Analyse visuelle du territoire communal**

Le paysage d'Ottmarsheim se découvre à partir de quatre axes routiers principaux qui traversent le ban communal :

- L'autoroute A36 reliant Beaune à Mulhouse et se prolongeant jusqu'à la frontière allemande ;
- La RD468 reliant les villages de la bande rhénane entre Saint-Louis et Lauterbourg ;
- La RD 108 reliant Rixheim à Ottmarsheim à travers la forêt de la Hardt ;
- La RD52 longeant le Rhin au plus près du Grand Canal d'Alsace et desservant les zones industrielles de la bande rhénane.

### **7.5.1. Entrées de ville**

Les entrées d'agglomération sont des lieux de passage déterminants pour l'image et l'identité de la commune qui exigent un traitement particulier. La question de la sécurité intervient également dans un souci de contraindre les automobilistes, par un marquage de l'espace public, à modifier leur comportement.

Les entrées de ville sont d'autant plus importantes à prendre en compte en termes de qualité qu'elles véhiculent l'image de marque d'une commune. A Ottmarsheim, elles véhiculent également celle de la porte d'entrée sur le territoire français depuis l'Allemagne.

**Parmi les plus importantes on peut citer :**

L'accès par le Nord par la RD 468 offre l'avantage d'une transition lisible et claire de l'espace agricole à l'espace urbain. Les aménagements réalisés, plantations, marquage au sol, créent un effet de porte peu avant l'arrivée réelle dans le bourg, incitant, notamment, les automobilistes à réduire leur vitesse suffisamment tôt.



**Entrée RD468 Nord  
Satisfaisante**

===

*Entrée de ville bien matérialisée par un alignement d'arbres et un traitement paysager discret. Celle-ci est restée figée dans les limites du noyau villageois ancien.*

L'entrée Sud-Ouest au carrefour de la RD 468 et de la RD 108, sur lequel se raccorde la rue du Général de Gaulle, a fait l'objet d'aménagements (plantations d'alignement...) destinés à marquer une entrée de qualité même si le passage du rural à l'urbain n'est pas net et se fait progressivement en l'absence de constructions côté Sud de la rue.



**Entrée intersection RD468 / RD108 Sud**  
**Satisfaisante**

===

***Entrée de ville bien matérialisée par un  
jeune alignement d'arbres, des  
éléments de petit patrimoine et un  
traitement paysager discret.  
L'équipement hôtelier même isolé est  
bien intégré.***

Ce n'est qu'après le carrefour entre la RD 52 et la RD 108, en empruntant la rue du Rhin que s'affirme véritablement l'entrée du bourg.



**Entrée RD52  
Banale**

===

***Entrée de ville relativement bien  
végétalisée mais manque de  
lisibilité dans la fonction des  
espaces en début de zone bâtie.***

L'entrée principale d'OTTMARSHEIM s'effectue, après avoir quitté l'A36, par la RD 52 qui traverse puis longe la zone industrielle. Le paysage, qui évolue ici selon une logique économique, manque de cohérence. Des bâtiments d'activités isolés les uns des autres occupent un espace périurbain mal défini, peu structuré comprenant de vastes parcelles vides sans vocation claire.

Il en résulte une perception qui ne permet pas une compréhension des lieux. Dans ce contexte, la RD 52 conserve un statut de route ; en l'absence de traitement de ses abords, d'aménagement paysager et de véritable front bâtis de part et d'autre, elle ne se pose pas en voie urbaine.



***Entrée (A36) depuis l'ancien poste de douane  
Dégradée***

===

***Entrée sur le territoire français très artificialisée  
avec juxtaposition d'infrastructures routières,  
d'aires de stationnement et de constructions de  
type industriel.***

***L'intégration paysagère de cet ancien poste  
frontière en paysage ouvert est faible.***

## 7.5.2. Points de repères paysagers

Les points de repères paysagers sont essentiellement liés à des éléments apportant de la verticalité dans les champs de vision du territoire.

A Ottmarsheim, ils sont principalement représentés par le clocher de l'église, le château d'eau situé en limite Sud-Est du ban communal, les alignements d'arbres, bosquets, haies et arbres isolés, qui soulignent des bords de route ou ponctuent les espaces agricoles.

D'autres points de repères apportent également de la verticalité, mais de manière plus artificielle tels que les pylônes et lignes électriques, ainsi que les cheminées des usines qui bordent le Grand Canal d'Alsace



## 7.6. Paysages protégés<sup>1</sup>

Au-delà de son église, OTTMARSHEIM dispose d'un patrimoine bâti issu de son passé de commune rurale.

### ➤ Eglise paroissiale Saint-Pierre et Paul



Elément phare du patrimoine local et symbole associé à la commune d'OTTMARSHEIM, cette église romane a été élevée pendant la première moitié du 11<sup>ème</sup> siècle à l'initiative du comte Rodolphe d'Altenbourg, membre de la famille des Habsbourg. Cet édifice remarquable prend comme modèle la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle, construite pour Charlemagne vers 800.

Caractéristique de l'architecture ottonienne, cette église est une interprétation romane d'un monument carolingien. Elle se présente sous forme d'un bâtiment à plan central composé de deux octogones concentriques surmontés d'une coupole et de tribunes. Côté Est, ont été réalisés un petit chœur carré et un déambulatoire et à l'Ouest un clocher-porche. L'ensemble a été construit en pierres calcaire issues des carrières de Brunstatt, alors que les colonnes sont en grès des Vosges.

Deux chapelles viennent compléter l'édifice : au Sud-Est celle de la Sainte-Croix construite au 15<sup>ème</sup> siècle par l'abbesse Bénigne de Durckheim et au Nord-Est, celle de l'abbesse Agnès de Dormentz. Extérieurement, cette église se distingue par son style sobre et dépouillé. Il convient de signaler l'existence de peintures murales, hélas assez mal restaurées, ainsi que d'une série de pierres tombales avec portrait des abbesses.

En dernier lieu, il faut souligner le rôle de cet édifice en tant que point d'appel visuel fort, structurant dans le paysage, perceptible depuis l'autoroute.

La commune d'Ottmarsheim compte deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques :

- l'église abbatiale classée par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1841 ;
- une maison privée (façades et toitures) inscrite par arrêté du 29 décembre 1977.

L'abbaye de Bénédictines Sainte-Marie, correspond actuellement à église paroissiale Saint-Pierre Saint-Paul. Elle fut fondée par Rodolphe de Habsbourg dans la première moitié du 11<sup>ème</sup> siècle ; l'édifice primitif fut construit vers 1020 1030 ; la tombe du fondateur était placée au centre de l'octogone ; le chœur a été rajouté un peu plus tard et le clocher a remplacé le porche d'origine ; adjonction de deux chapelles au 15<sup>ème</sup> siècle et en 1582 ; les bâtiments conventuels construits au 18<sup>ème</sup> siècle furent vendus comme biens nationaux et détruits en 1793 ; l'ancienne hôtellerie datée de 1711 en est le seul vestige ; les bénédictines de l'adoration perpétuelle fondèrent un nouveau couvent en 1848 ; nombreuses restaurations dans le courant de la 1<sup>ère</sup> moitié du 19<sup>e</sup> siècle ; le

<sup>1</sup> Source : DRAC, base de données Mérimée et Patrimoine des communes du Haut-Rhin

clocher de l'église a été endommagé en 1991 par un incendie et se trouve actuellement en cours de restauration.

L'édifice de plan octogonal est entouré d'un collatéral de même trace surmonté d'une tribune ; il est flanqué à l'est d'un chœur à deux étages et à l'ouest d'un clocher porche ; au nord et au sud du chœur deux chapelles ont été rajoutées dont l'une à chevet polygonal ; l'accès à l'étage se fait par des escaliers à berceaux rampants aménagés dans l'épaisseur du mur ; l'octogone est voûté d'une coupole à huit pans ; le collatéral ainsi que le chœur et le porche sont couverts d'une voûte d'arêtes ; l'étage du chœur est couvert en berceau.

A l'échelle de la commune plusieurs bâtiments anciens ont été inventoriés pour leur intérêt historique, et notamment pour témoigner de l'architecture rurale et civile. Parmi ces constructions, plusieurs fermes d'époques différentes (17<sup>ème</sup> siècle ; 18<sup>ème</sup> siècle ; 19<sup>ème</sup> siècle) ont été recensées.

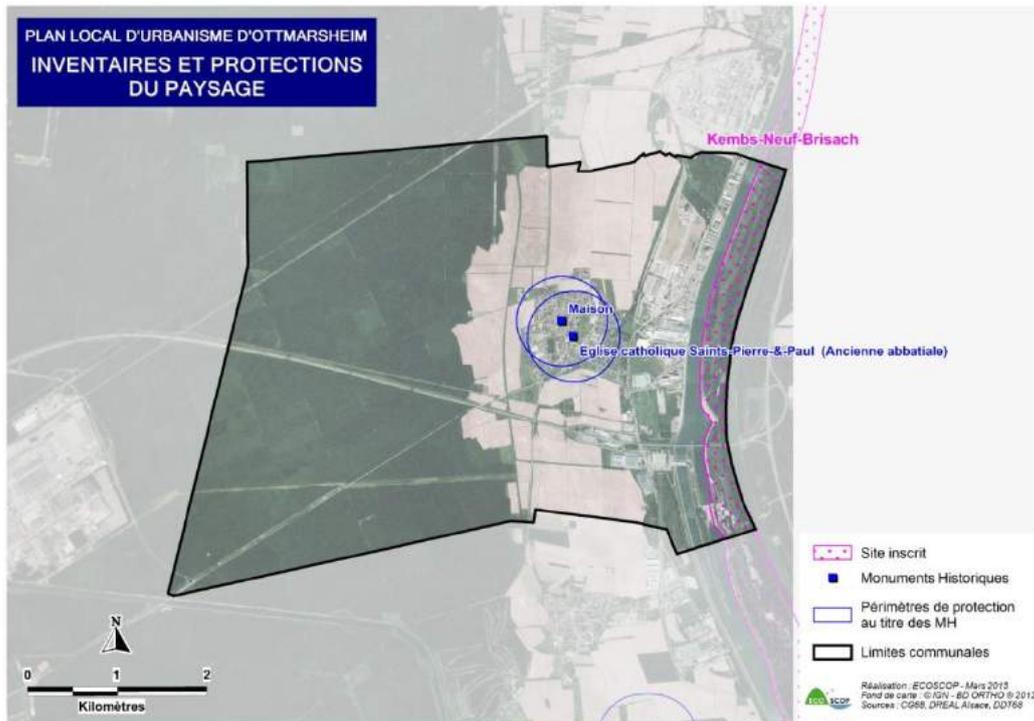
La grande majorité des fermes repérées sont en pans de bois, à 1 étage carré, daté de la fin du 17<sup>ème</sup> siècle et de la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle. Les petites constructions du 19<sup>ème</sup> siècle, en rez-de-chaussée, sont situées à la périphérie de l'agglomération.

Ottmarsheim est situé le long de l'ancienne voie romaine de Bâle à Brisach. Une nécropole mérovingienne a été découverte au Nord-Ouest de l'actuelle agglomération et le village est cité pour la première fois en 881. Il se développa autour de l'abbaye avec son église à plan centré de la 1<sup>ère</sup> moitié du 11<sup>ème</sup> siècle ; des vestiges de fortifications médiévales ont été attestés au nord du village.

La commune est également concernée par le site inscrit de « l'île du Rhin de Kembs à Neuf-Brisach » qui englobe toute la partie insulaire située en limite Est de la commune. L'arrêté d'inscription date du 28 décembre 1967 et avait pour motivation la protection d'un grand site naturel et paysager accueillant de nombreuses espèces avifaunistiques nicheuses.

*Inventaire général du patrimoine culturel (dont les 2 monuments historiques)*

Titre courant	Siècle(s)	Adresse
Abbaye de Bénédictines Sainte-Marie, Saint-Pierre, Saint-Paul	11e s. ; 15e s. ; 16e s. ; 18e s. ; 19e s.	Eglise (rue de l')
Presbytère	19e s.	Eglise (rue de l') 4
Ferme	18e s. ; 19e s.	Général de Gaulle (rue du) 12
Mairie, école	19e s.	Général de Gaulle (rue du) 20
Ferme	18e s.	Général de Gaulle (rue du) 30
Ferme	18e s.	Général de Gaulle (rue du) 31
Ferme	19e s.	Général de Gaulle (rue du) 35
Ferme	18e s.	Général de Gaulle (rue du) 38
Ferme	17e s.	Général de Gaulle (rue du) 53
Maison	17e s.	Général-de-Gaulle (rue du) 53
Ferme	17e s.	Maréchaux (rue des) 1
Maison	19e s.	Vergers (rue des) 3



*Inventaires et protections du paysage*

➤ Presbytère

Cette construction, du premier quart du 19<sup>ème</sup> siècle, se présente sous la forme d'une maison quadrangulaire, constituée par un rez-de-chaussée en pierres surmonté par un étage en pans de bois. Le toit à longs pans brisés et croupe brisée exprime l'influence française.



➤ Mairie-Ecole



Ce bâtiment, classique de son époque (1848) est édifié avec des moellons en grès et présente un fronton et un toit à longs pans avec croupe.



➤ Ancien couvent

Il n'en subsiste que l'hôtellerie, bâtiment allongé à comble brisé construit en 1702. Les bénédictines s'y installèrent en 1848 et édifièrent le couvent moderne. La chapelle datant de 1867 fut plusieurs fois rénovée.

➤ Fermes et maisons de l'habitat rural traditionnel

La grande majorité des fermes à pans de bois à étage carré remonte à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle et au 18<sup>ème</sup> siècle.



▪ 53 rue du Général de Gaulle

Construction de la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, avec plan en équerre et oriel qui se singularise par une recherche dans la disposition des pans de bois dont certains éléments sont sculptés. Par ses caractéristiques architecturales, il s'agit d'un élément exceptionnel du patrimoine.



▪ 31 rue du Général de Gaulle

Ce logis de ferme présente deux niveaux d'habitation surmontés de deux niveaux sous combles. Le mur pignon sur rue est décoré d'un pan de bois travaillé. La date de 1707 est gravée sur un poteau en grès à l'entrée de la cour. Les murs des bâtiments annexes sont en pierres. Un toit à longs pans brisés protège la grange.

- 25 rue du Général de Gaulle

Cette ferme cour s'inscrit dans la tradition de l'habitat rural de la plaine du Rhin avec une structure en pans de bois simple et le logis comprenant deux niveaux d'habitation (18<sup>ème</sup> siècle).



- 1 rue des Maréchaux

Cette maison avec pignon sur rue remonte à 1670. Elle comporte un rez-de-chaussée en pierres enduit, percé de fenêtres avec encadrement en grès mouluré. Ce premier niveau est surmonté d'un étage en pan de bois et de deux niveaux de grenier. Il s'agit d'une des constructions les plus anciennes de la commune.

- 12 rue du Général de Gaulle

Cette ferme date du 18<sup>ème</sup> siècle. Elle présente un premier niveau en pierres avec enduit et le reste en pans de bois surmonté d'une toiture agrémentée d'une demi-croupe. L'étable est en moellons, la grange en pierres et le fenil en pans de bois.



- 35 rue du Général de Gaulle

Cette ferme du 19<sup>ème</sup> siècle se distingue par son implantation avec la façade parallèle à la rue. Le rez-de-chaussée est surélevé et surmonté d'un étage carré.

- 30 rue du Général de Gaulle

Cette ferme, qui date de 1779, présente des murs en moellons de grès enduit, à l'exception du 2<sup>ème</sup> niveau du mur gouttereau, en pans de bois. Les bâtiments annexes ont été érigés en pierres.

Pour compléter cet inventaire, il convient de mentionner les murs clôtures en galets du Rhin crépis qui créent une continuité du bâti sur rue, ainsi que les pieds droits de portail en grès qui marquent l'entrée des cours.

Par ailleurs, en périphérie du centre ancien sont présentes des petites constructions d'un seul niveau qui témoignent également du passé rural de la commune dont certaines ont été restaurées avec goût.

Enfin, plusieurs calvaires jalonnent l'espace public et les carrefours.

## **8. Pollutions et nuisances**

### **8.1. Sites et sols pollués**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Ainsi, du fait de l'origine industrielle de la pollution, les législations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et leurs textes d'applications constituent le cadre juridique utilisé pour traiter les questions soulevées par ces sites.

La législation relative aux ICPE et le décret du 21 septembre 1977 constituent le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites pollués leur traitement et leur réhabilitation. Pour les sites pollués ne relevant pas du cadre des Installations Classées, il n'existe pas de police administrative spécifique visant la gestion des risques éventuels. Le rôle de l'Etat n'apparaît pas pouvoir aller au-delà des recommandations, sauf en cas de péril imminent et avéré. Le propriétaire d'un site a toutefois, sur le plan civil, une responsabilité quant aux dommages que son site pourrait causer à autrui.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Cette démarche fait suite à la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement et à la circulaire du Ministère du 3 décembre 1993 qui définit la politique française de traitement et de réhabilitation des sites et sols pollués autour de trois axes d'actions : recenser, sélectionner, traiter.

À la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans deux bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux (cf. arrêté ministériel du 10 décembre 1998 et circulaire du 26 avril 1999, adressée aux préfets) :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

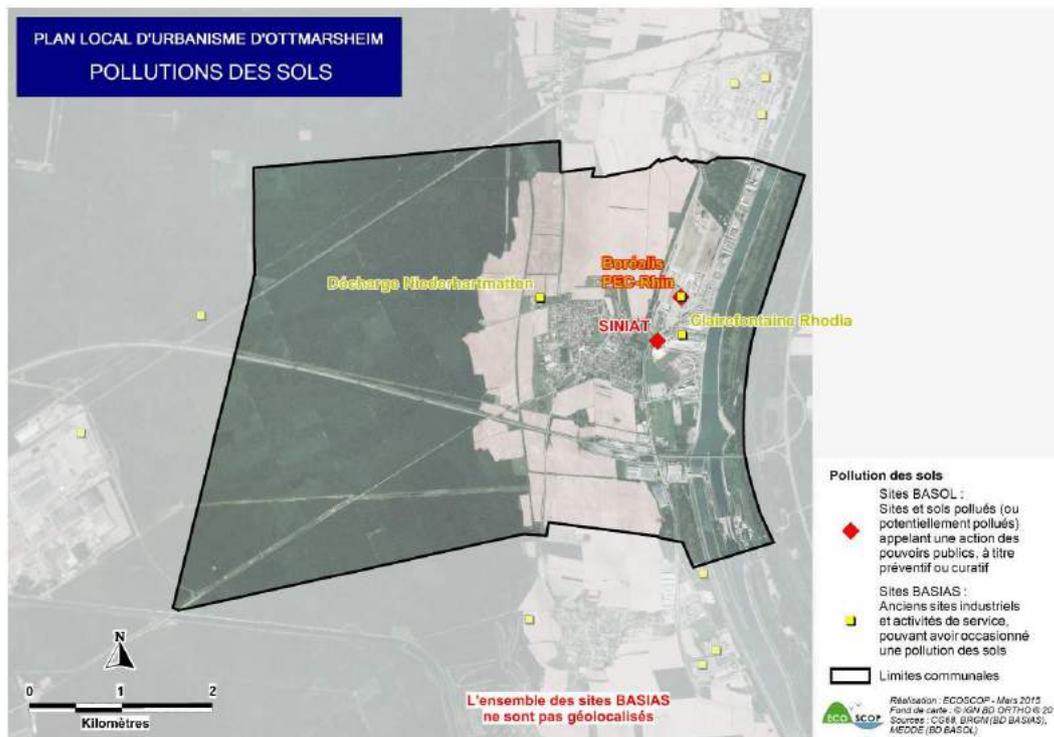
Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

À Ottmarsheim, deux sites et sols susceptibles d'être pollués sont répertoriés dans l'inventaire BASOL. Il s'agit des sites utilisés par les entreprises Siniat et Boréalys PEC-RHIN, dont les activités sont la fabrication de chaux, ciment et plâtre pour la première, et la création d'engrais chimiques pour la seconde.

L'inventaire historique BASIAS mentionne douze anciens sites industriels et activités de services pouvant avoir occasionnés une pollution des sols.

*Nombre de sites BASIAS par état d'occupation*

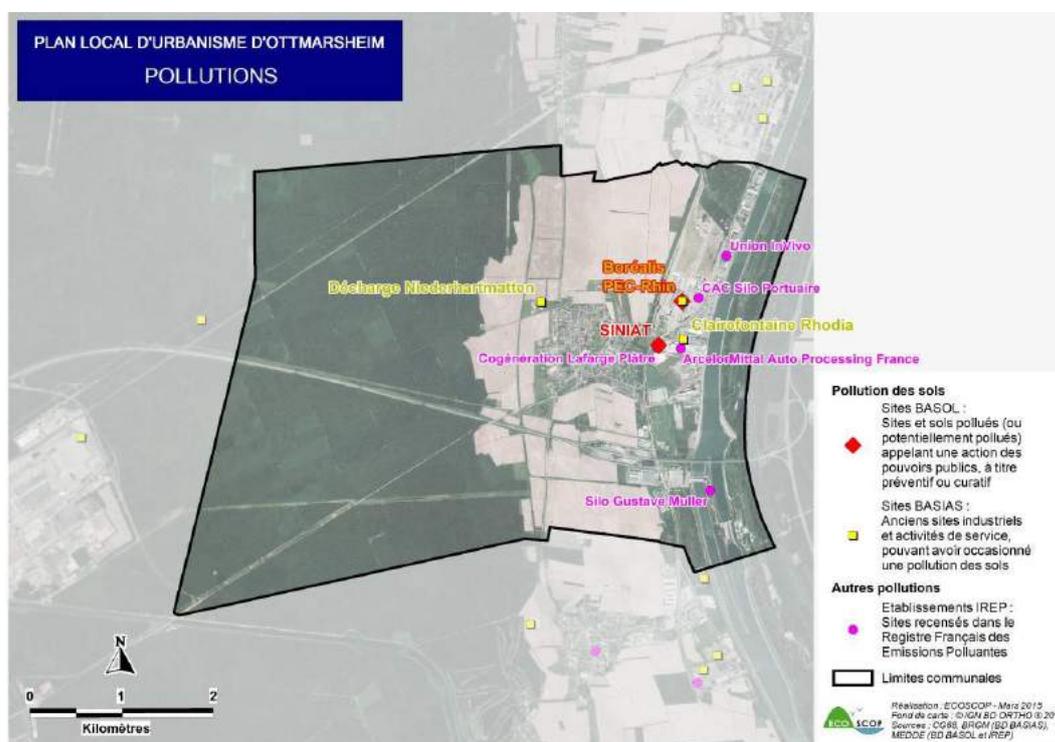
Etat d'occupation du site	Nombre de sites concernés
Activité terminée	1
En activité	5
Inconnu	6



*Pollution des sols*

Liste des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Code activité	Etat d'occupation du site
ALS6803509	CLAIREFONTAINE RHODIA SA	Papeterie	c17.1	En activité
ALS6803504	DUBOR SA	Fabrication et conditionnement d'agents de démoulages	c28.49z	En activité
ALS6800314	PEC-RHIN (Produits et Engrais Chimique du Rhin) SA	Usine d'engrais	c20.15z	En activité
ALS6800405		Décharge Niederhartmatten	e38.11z	Inconnu
ALS6803501	TREDI SA	Installation comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives	e38.45z, c24.47z	En activité
ALS6803500	SERVICE RHENAN SA ACIER	Transformation des métaux pour refendage en moyens mécaniques analogues	c24.3	En activité
ALS6803502	ACIERIE & LAMINOIRS DU RHIN SA	Acierie	c24.1	Inconnu
ALS6803503	S.M.L. (Silo Manutention Logistique)	Station de transit de déchets industriels	e38.45z	Inconnu
ALS6803505	EDF	Dépôt d'essence	v89.03z	Inconnu
ALS6803506	FIMBEL	Fabrique de potasse calcinée	b08.91z	Inconnu
ALS6803507	RHENAMECA SA	Dépôt de substances radioactives, ex chaudronnerie	c24.47z, c25.22z	Inconnu
ALS6803508	ESSO (Standard)	Dépôt de liquides inflammables	v89.03z	Activité terminée



Pollutions

## Exemple d'un établissement d'Ottmarsheim recensé dans le Registre Français des Émissions polluantes :

La société ArcelorMittal Auto Processing France fait partie du secteur d'activité de la mécanique et des traitements de surfaces. L'usine d'Ottmarsheim a pour principale fonction la production pour des tiers de pièces métalliques découpées ou embouties.

### Fiche descriptive de l'établissement IREP ArcelorMittal Auto Processing France

SIRET : 56206222400133      ARCELORMITTAL AUTO PROCESSING FRANCE      MIS À JOUR LE 12-12-2014

**LOCALISATION**  
Adresse : Zone Industrielle BP4      Coordonnées (Lambert II Etendu)      X : 987100  
66490 Ottmarsheim      Y : 2322399  
Département : HAUT-RHÉN      Bassin hydrographique  
Région : ALSACE      Rhin-Meuse

**CARTOGRAPHIE**



**ACTIVITÉS**  
Activité APE : 25.50B - Découpage, emboutissage  
Activité E-Prtr :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
 Directive 2003/87/CE (quota CO2)       Règlement 166/2006/CE (E-Prtr)       Directive GIC 2001/80/CE  
 Prélève + de 50000m3 d'eau potable ou 7000m3 dans le milieu

**MILIEU DE REJET DES ÉMISSIONS DANS L'EAU**  
Milieu naturel (émissions directes) :  
Station d'épuration (émissions indirectes) :

**ÉMISSIONS ET POLLUANTS - Afficher toutes les années**

Déchet (T/an)	Quantité de déchets produits ou traités				
	2009	2010	2011	2012	2013
Production de déchets dangereux	11	11	15	17	8,9

Source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr>

## 8.2. Qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'État via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception / construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

La situation géographique d'Ottmarsheim, traversée par l'autoroute A 36 et par les routes départementales RD 39, RD 52 et RD 468, et additionnée aux diverses entreprises industrielles localisées le long du Rhin, font de la commune un site sensible, surveillé par l'Association pour la Surveillance et la Protection de l'Air en Alsace (ASPA).

La station de Chalampé-Ottmarsheim mesure les oxydes d'azote de l'air (NO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>).

Les émissions d'oxydes d'azote sont moyennes à Ottmarsheim (24 µg/m<sup>3</sup> d'air environ). La valeur limite admise est de 40 µg/m<sup>3</sup> d'air. Aucun dépassement des normes européennes pour la qualité de l'air n'a été noté au cours de l'année 2014.

Ainsi, la qualité de l'air à Ottmarsheim est moyenne, placée essentiellement sous l'influence du trafic routier, de la densité de population et de certaines industries.

#### Qualité de l'air à Ottmarsheim

Polluant	Concentration moyenne annuelle à Ottmarsheim	Valeur limite admise
Oxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	24 µg/m <sup>3</sup> d'air	40 µg/m <sup>3</sup> d'air

### 8.3. Bruit

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

#### 8.3.1. Trafic

La commune d'Ottmarsheim est traversée par plusieurs axes routiers structurants, l'autoroute A 36 reliant l'Allemagne à Mulhouse et les routes départementales RD 39, RD 52 et RD 468. L'A 36 traverse le ban communal d'ouest en est et contourne le village par le sud. La RD 39 qui fait la jonction entre Mulhouse et Chalampé passe au nord-ouest du territoire, dans la Forêt de la Hardt. La RD 52 longe le Rhin vers le nord jusqu'au département du Bas-Rhin et passe par le village d'Ottmarsheim à l'est. La RD 468, quant à elle, relie le sud de Kembs à l'agglomération Strasbourgeoise jusqu'à l'A 35 et traverse le bourg à l'ouest.

La carte ci-dessous représente le trafic routier tous véhicules pour l'année 2013 sur les routes départementales qui traversent la commune d'Ottmarsheim. Plus le tracé est épais, plus le trafic y est intense.

- 2200 mesures permanentes réalisées en 2013
- 2200 mesures temporaires réalisées en 2013
- 2200 mesures temporaires antérieures à 2013 recalculées
- 2200 E moyennes journalières en période estivale



Source : CG68

Trafic tous véhicules sur routes départementales en 2013 - Moyennes journalières annuelles et estivales

### 8.3.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées ; conformément aux textes suivants :

Décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

- Arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux. Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories.

*Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre*

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

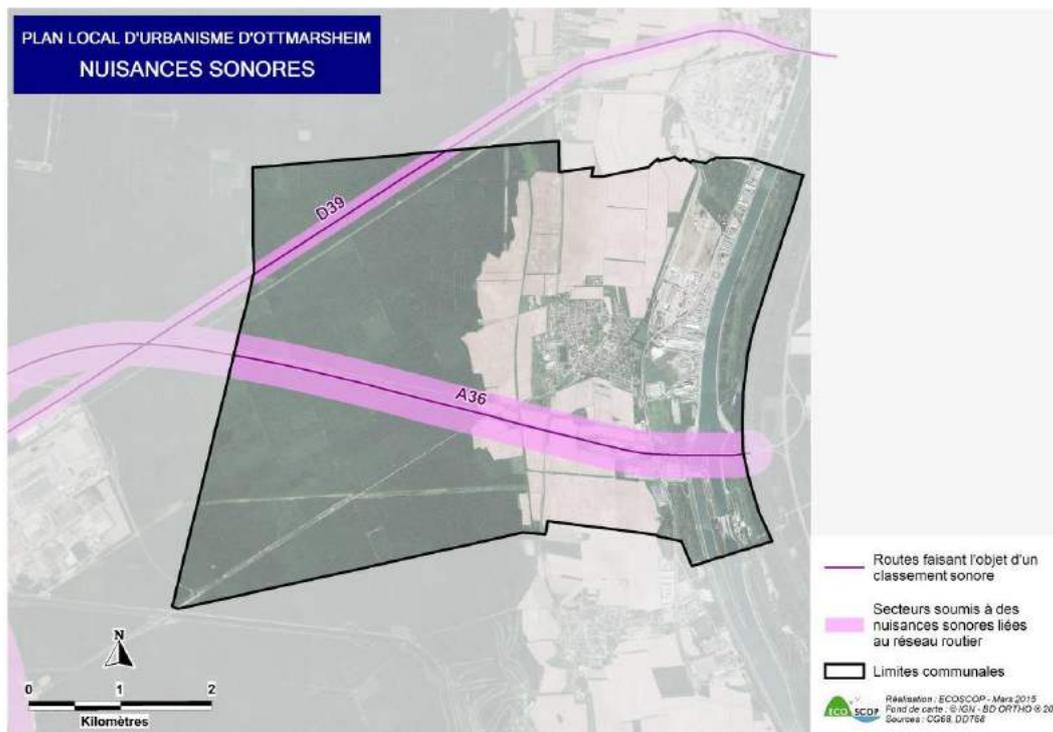
*LAeq* : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

*dB(A)* : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

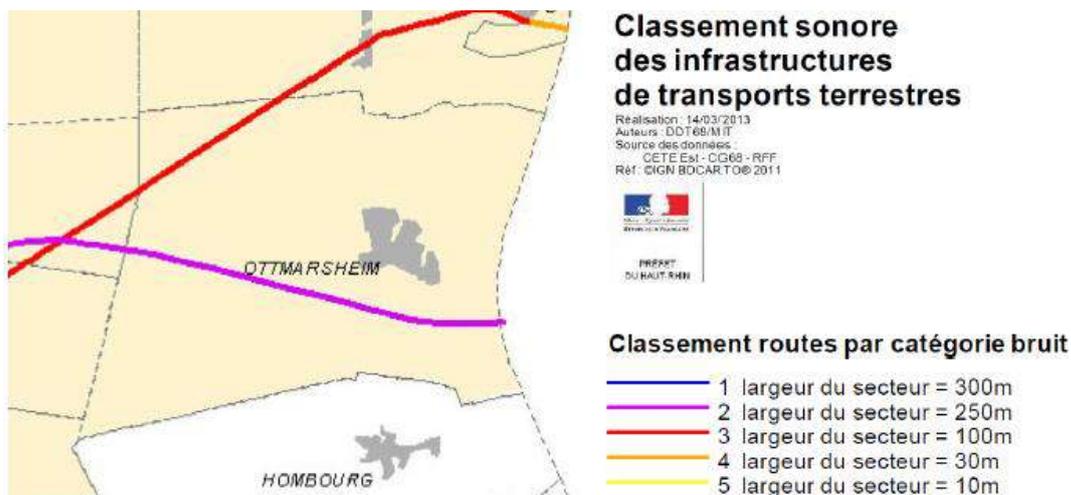
La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF.S.31-085, NF.S.31-088). Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

**Le classement sonore des infrastructures terrestres du Haut-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013052-0009 du 21 février 2013.**

Comme l'illustre la carte suivante, la commune d'Ottmarsheim est concernée par l'autoroute A 36 et par une route départementale (RD 39) faisant l'objet d'un classement sonore qui sont classées en **catégories 2 et 3 respectivement**.



*Routes faisant l'objet d'un classement sonore sur le ban d'Ottmarsheim*

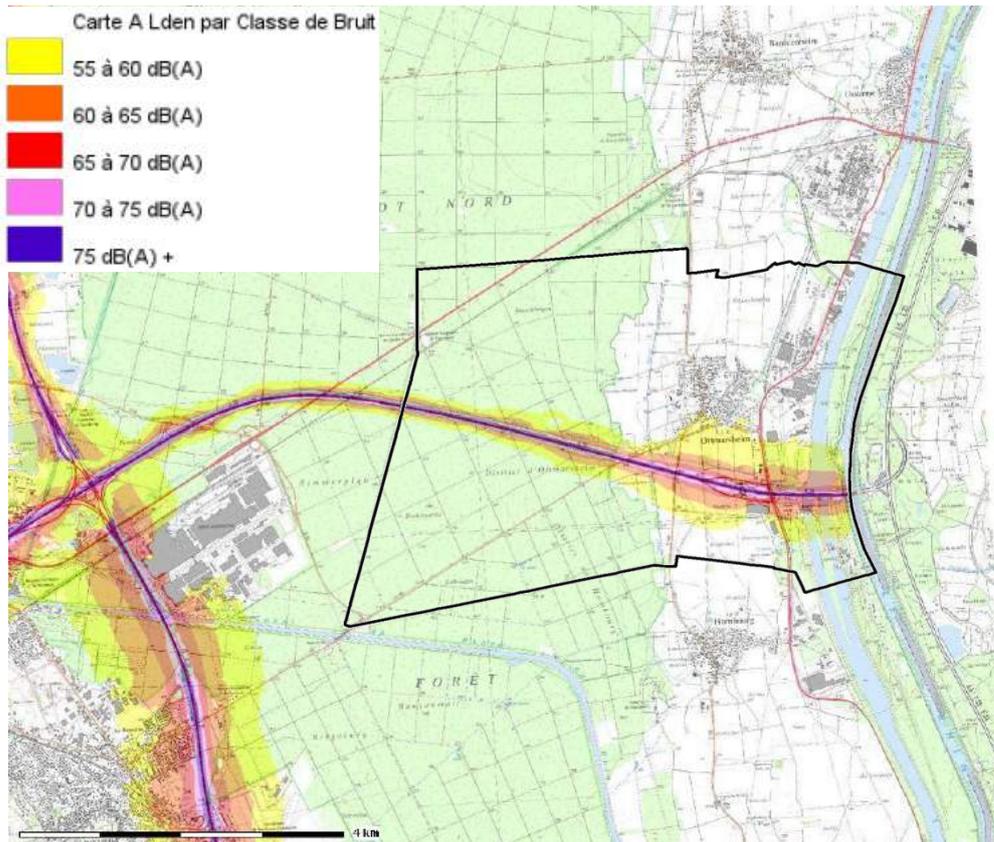


*Classement sonore des infrastructures de transports terrestres*

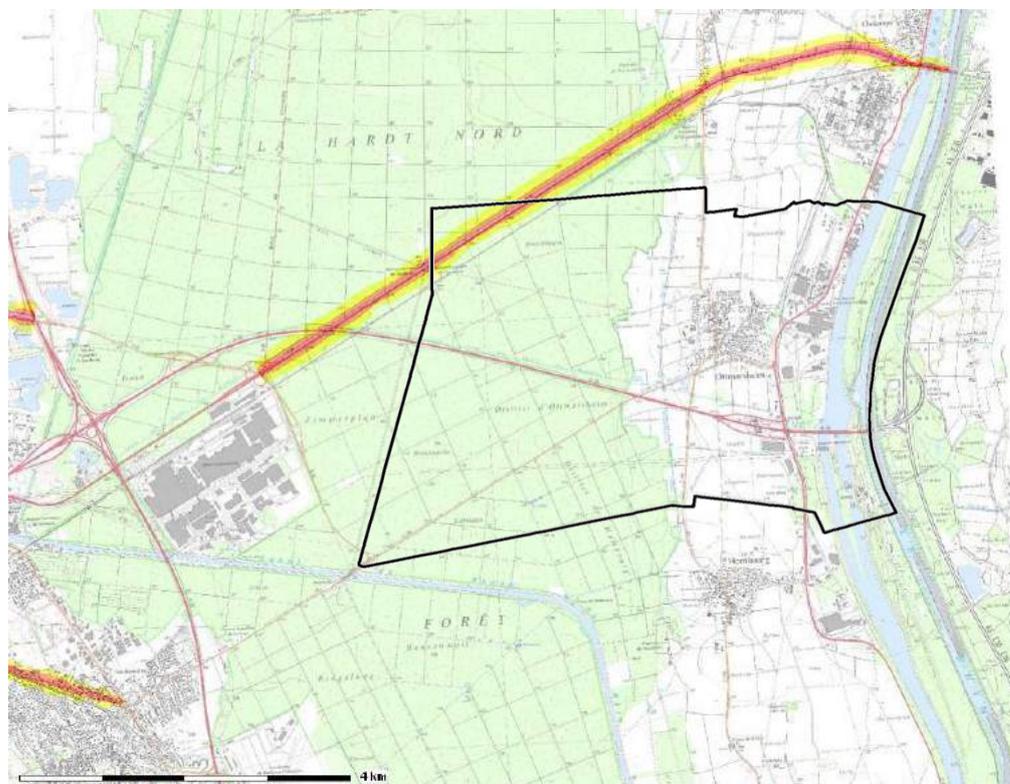
### 8.3.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Haut-Rhin a également mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le plan de prévention contre le bruit dans l'environnement (PPBE) selon les deux échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le code de l'Environnement.

À Ottmarsheim, les infrastructures de transport faisant l'objet de cartes de bruit stratégiques sont l'A 36 et la RD 39. Ces cartes ont été approuvées par le Préfet le 9 janvier 2009.



Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden de l'A 36



Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden de la RD 39

Les cartes des zones exposées au bruit également appelées « cartes de type A » représentent pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden, avec un pas de 5 en 5 dB(A).

L'indicateur Lden (Level day-evening-night = Niveau jour-soir-nuit) est un indice de bruit pondéré qui représente le niveau d'exposition total au bruit. Il tient compte du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h), et d'une pondération du niveau sonore selon la période d'émission.

En d'autres termes, cet indicateur de bruit est associé à la gêne acoustique globale liée à une exposition au bruit longue durée et tient compte du fait que le bruit subi en soirée et durant la nuit est ressenti comme plus gênant.

La méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de sa propagation sur les territoires riverains.

D'après la carte 26, l'A 36 émet un bruit d'intensité supérieur à 75 dB(A) tout au long de son axe. Lorsqu'elle traverse la Forêt de la Hardt à l'Ouest du ban communal d'Ottmarsheim, le son qui se diffuse de part et d'autre de l'axe est arrêté par les arbres et la distance où la classe de bruit comprise entre 55 et 60 dB(A) est atteinte, est de l'ordre de 200 à 400 m. À sa traversée dans les plaines agricoles au sud du village, très peu d'éléments paysagers étant présents, le son n'est pas arrêté et se diffuse plus loin. La distance par rapport à l'autoroute où la classe de bruit comprise entre 55 et 60 dB(A) est atteinte est d'un peu moins d'un kilomètre. Les bâtiments en limite sud du village sont compris dans cette classe de bruit.

La carte ci-dessus indique que la RD 39 passant au nord-ouest d'Ottmarsheim émet un bruit d'intensité d'une intensité comprise entre 65 et 70 dB(A) tout au long de son axe. Du fait qu'elle traverse la Forêt de la Hardt sur la commune, le son qui se diffuse de part et d'autre de l'axe est arrêté par la végétation forestière dense et la distance où la classe de bruit comprise entre 55 et 60 dB(A) est atteinte est de l'ordre de 200 m environ.

Le PPBE du Haut-Rhin a été établi à la suite des cartes de bruit et approuvé le 30 octobre 2012. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an, ainsi que des voies ferrées ayant plus de 60 000 passages de train/an. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites de bruit sont dépassées ou risquent de l'être.

La commune d'Ottmarsheim n'est pas directement concernée par ce PPBE.

## 8.4. Réseaux

### 8.4.1. Alimentation en eau potable

L'Agence Régionale de la Santé mentionne la présence sur la commune d'Ottmarsheim d'un captage en eau potable sur son territoire communal, utilisé pour l'alimentation en eau des communes de Hombourg, Niffer et Ottmarsheim. Deux anciens captages sont également présents sur le territoire (l'un au nord et l'autre au sud-est), ainsi que trois captages prioritaires situés au sud-ouest, dans le massif de la Hardt.

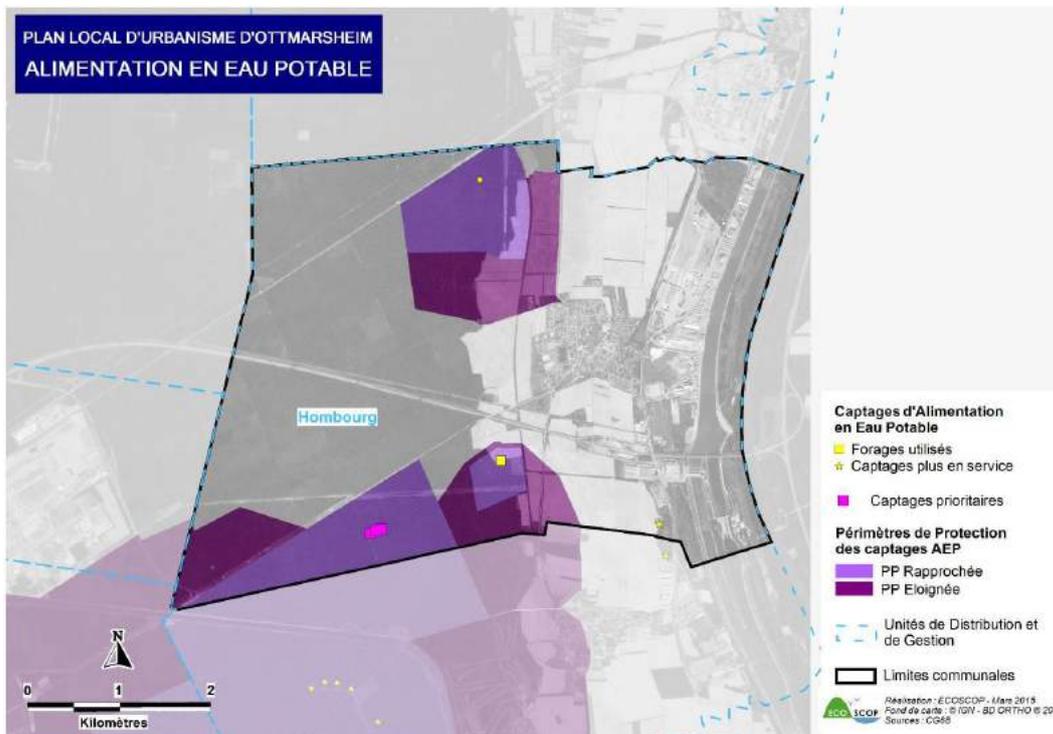
Ottmarsheim est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, créé en 1961, qui assure la production, la distribution et le transfert de l'eau potable.

Ce captage, situé au sud d'« Oberhartmatten », bénéficie de périmètres de protection rapprochée et éloignée et a été déclaré d'utilité publique le 01/04/1981. Il capte l'eau directement dans la nappe phréatique du Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace. Cette nappe, d'une capacité de 35 milliards de m<sup>3</sup> du côté français (hors pliocène) est alimentée par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspond à moins de 20 % des apports.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

L'eau potable distribuée est dure (calcaire), les teneurs en nitrates sont inférieures aux limites réglementaires et celles en pesticides sont inférieures ou égales à la limite de qualité.

Ainsi en 2013, l'eau distribuée à Ottmarsheim et aux environs est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.



Alimentation en eau potable

## 8.4.2. Assainissement

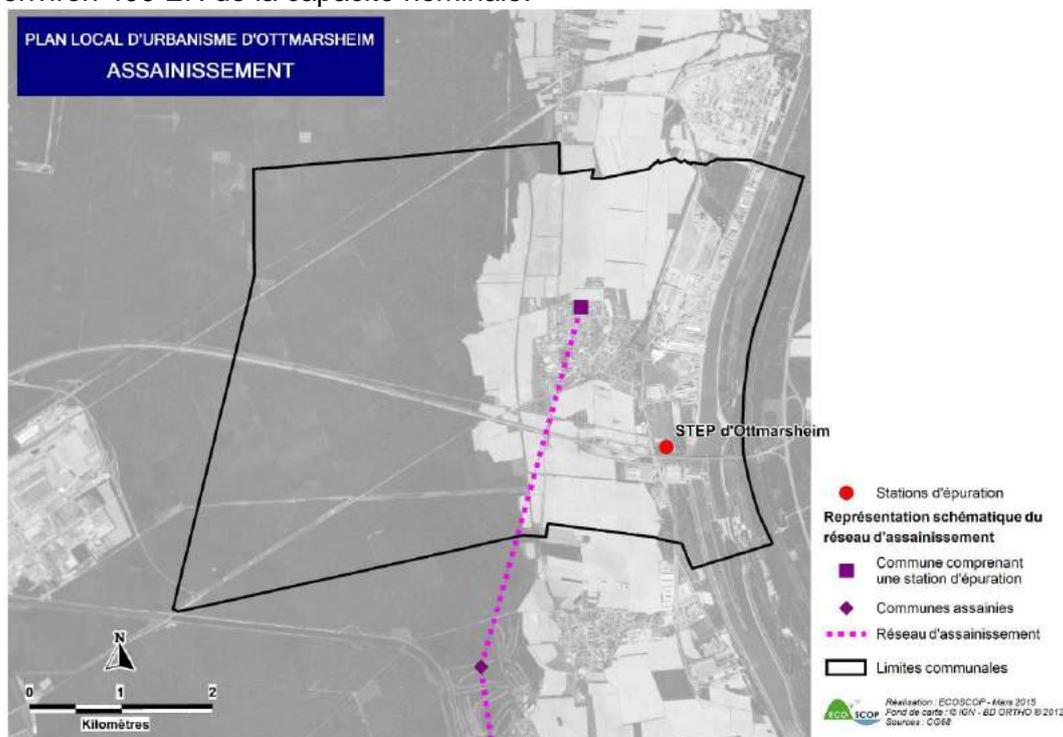
Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer gère le réseau d'assainissement des trois communes, dont celui d'Ottmarsheim.

Les eaux résiduaires sont collectées dans les réseaux d'eaux usées qui permettent leur transport jusqu'à la station d'épuration, située au nord-est du carrefour entre l'A 36 et la RD 52, au sud-est du territoire d'Ottmarsheim.

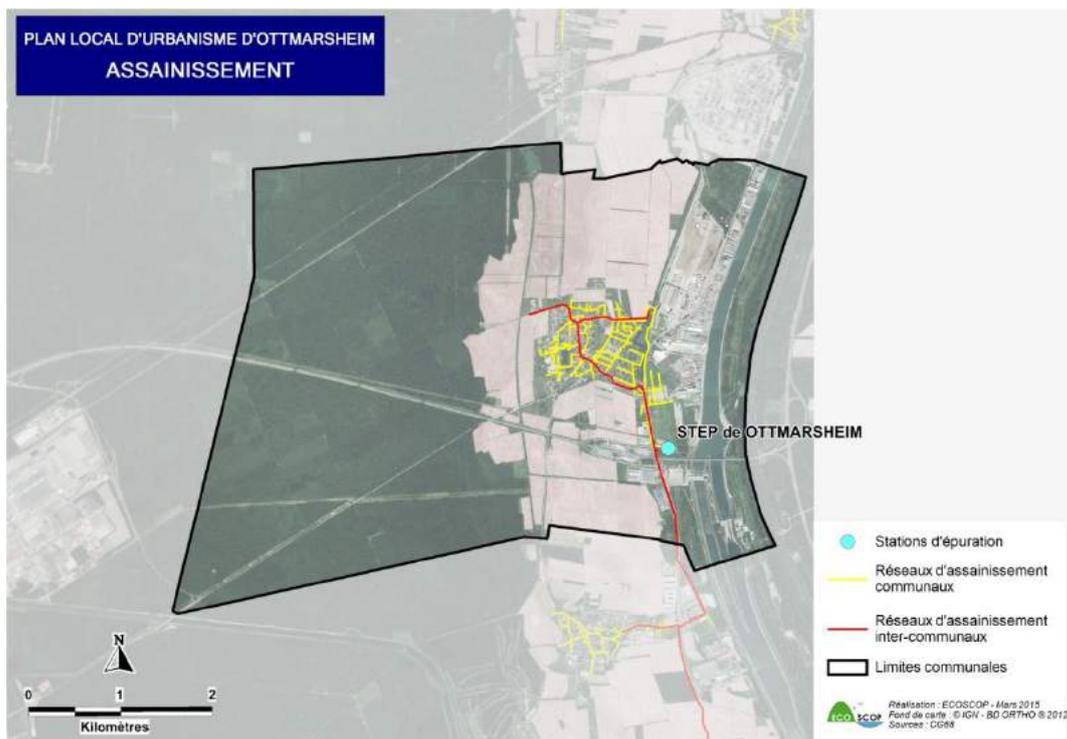
Caractéristiques de la STEP d'Ottmarsheim :

- Mise en service en 1998
- Exploitant : Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer
- Procédé : Boues activées à aération prolongée (très faible charge)
- Capacité nominale : 4 275 EH
- Débit journalier de référence : 1 320 m<sup>3</sup>
- Somme des charges entrantes en 2013 : 3 900 EH
- Débit entrant moyen : 671 m<sup>3</sup>/j
- Exutoire : le Rhin canalisé
- Conformité en équipement au 31/12/2014 : Oui
- Abattement demande biochimique en oxygène pendant cinq jours (DBO5) atteint : Oui
- Abattement demande chimique en oxygène (DCO) atteint : Oui
- Abattement azote global (Ngl) atteint : Sans objet
- Abattement phosphore total (Pt) atteint : Sans objet
- Conforme en performance en 2013 : Oui
- Réseau de collecte conforme : Oui
- Date de mise en conformité : 25/09/1998

Fin 2013, la charge entrante était estimée à 3 900 équivalant habitants (EH), à environ 400 EH de la capacité nominale.



*Assainissement sur le ban d'Ottmarsheim*



*Réseau d'assainissement détaillé*

### 8.4.3. Ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est actuellement assurée par la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS), compétente en matière de collecte, transport, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. En tant que service public d'élimination des déchets, elle agit sur l'ensemble des communes qui la composent, afin de valoriser au mieux les déchets par recyclage, compostage ou incinération avec récupération d'énergie.

- **Collecte**

Le ramassage des bacs pour les biodéchets et les ordures ménagères résiduelles (OMR), ainsi que des sacs de tri sélectif est assuré en porte à porte par le SIVOM de Mulhouse (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Le verre recyclable est collecté dans les conteneurs à verre se trouvant sur les six points d'apport volontaire du territoire communal.

Les déchets verts (gazons, branches, tailles de haies, etc.) et ordures ménagères encombrantes sont à déposer dans le centre "Déchets-tri" d'Ottmarsheim.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants de la CCPFRS, localisées à Ottmarsheim, Chalampé et Bantzenheim.

La CCPFRS a institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et pour les entreprises des communes qui la constituent. La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, soit la moitié de la valeur locative cadastrale du logement. Toutefois la commune peut décider de plafonner la valeur locative dans certaines limites.

- **Traitement**

Implanté sur la commune d'Illzach, le centre de tri est opérationnel depuis mars 1999. Après une gestion de 8 ans en régie (collaboration avec m2A), à partir du 1er janvier 2011, l'exploitation du centre de tri a été confiée à l'exploitant de l'usine d'incinération de Sausheim dans le cadre d'un contrat globalisé.

La société Novergie prend en charge la réception, le tri et la valorisation des déchets issus des collectivités à savoir :

- les déchets de certains particuliers qui ne peuvent se rendre en déchetterie en raison de la hauteur limitée d'accès,
- les encombrants issus des 16 déchetteries intercommunales,
- les déchets encombrants collectés par les communes membres principalement en porte à porte,
- les déchets provenant de l'activité communale ainsi que ceux d'associations pris en compte par les communes,
- les déchets provenant des collectivités clientes du secteur 3.

Le changement d'exploitation a entraîné également les changements suivants :

- les déchets des entreprises ne sont plus gérés commercialement par le Sivom ; ils relèvent de la responsabilité exclusive de l'exploitant qui a la faculté d'accueillir pour son propre compte les déchets artisanaux et commerciaux,
- la société Novergie verse au SIVOM un loyer annuel en contrepartie de cette autorisation et de la mise à disposition de l'installation,
- aucune collecte sélective n'est triée sur ce site.

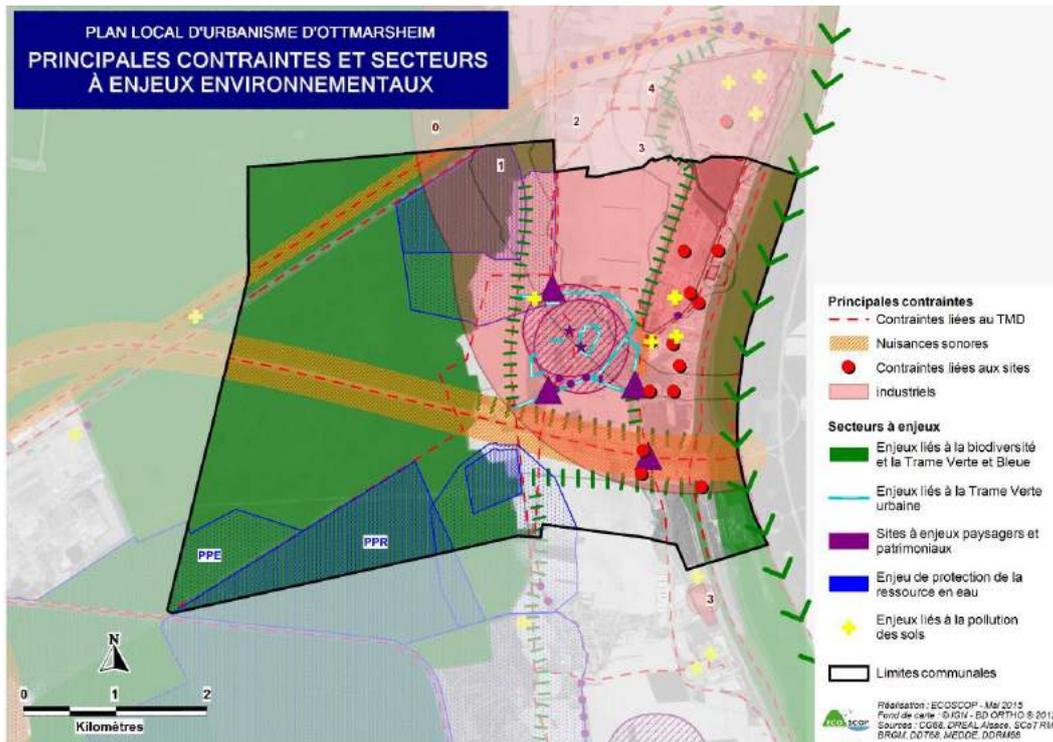
Outre le tri des déchets permettant d'augmenter le tonnage des déchets recyclés, le centre de tri permet d'assurer une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés. Ils sont ensuite envoyés à l'incinération afin d'être transformés en valorisation énergétique.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est bien moindre qu'en 2010, grâce aux efforts de tri des habitants et au lancement de la collecte des biodéchets, d'où une augmentation sensible des collectes sélectives et surtout des déchèteries.

## 9. Les enjeux environnementaux

### Synthèse des enjeux

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel</li> <li>✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation des milieux remarquables (Ile du Rhin, forêt du Rhin, forêt de la Hardt)</li> <li>✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt et à la trame verte périurbaine (prairies, vergers, ripisylve du Muhlbach, blockhaus, ancienne carrière)</li> <li>✓ Conservation et réhabilitation de continuités écologiques (lisières forestières, ripisylves de canaux, réseau de haies en trame agricole)</li> </ul>	<b>FORTS A MOYENS</b>
<b>Pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation qualité de l'eau</li> <li>✓ Préservation qualité de l'air et prévention changements climatiques</li> <li>✓ Gestion durable déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vigilance vis-à-vis qualité des eaux souterraines (nappe d'Alsace) et de la qualité de l'air (proximité A36)</li> </ul>	<b>MOYENS</b>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection des biens et des personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise en compte des risques industriels sur toute la bande rhénane</li> <li>✓ Prise en compte des risques de pollutions liés aux infrastructures de transport qui ceignent l'enveloppe bâtie</li> </ul>	<b>FORTS</b>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion économe de l'espace</li> <li>✓ Gestion économe de l'énergie</li> <li>✓ Préservation des espaces naturels et ruraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extensions urbaines. Quelles limites à l'urbanisation ?</li> </ul>	<b>MOYENS</b>
<b>Cadre de vie et paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique</li> <li>✓ Protection des sites et des paysages</li> <li>✓ Valorisation des entrées de ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Traitement des entrées de villes et entrée sur le territoire français depuis l'Allemagne</li> <li>✓ Vocation et traitement de la ceinture paysagère entre l'enveloppe bâtie et les espaces de grandes cultures</li> <li>✓ Prise en compte de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport et à la présence de la zone industrielle rhénane, notamment pour les quartiers situés au nord-est de la commune</li> </ul>	<b>FORTS</b>



*Principaux enjeux et contraintes*



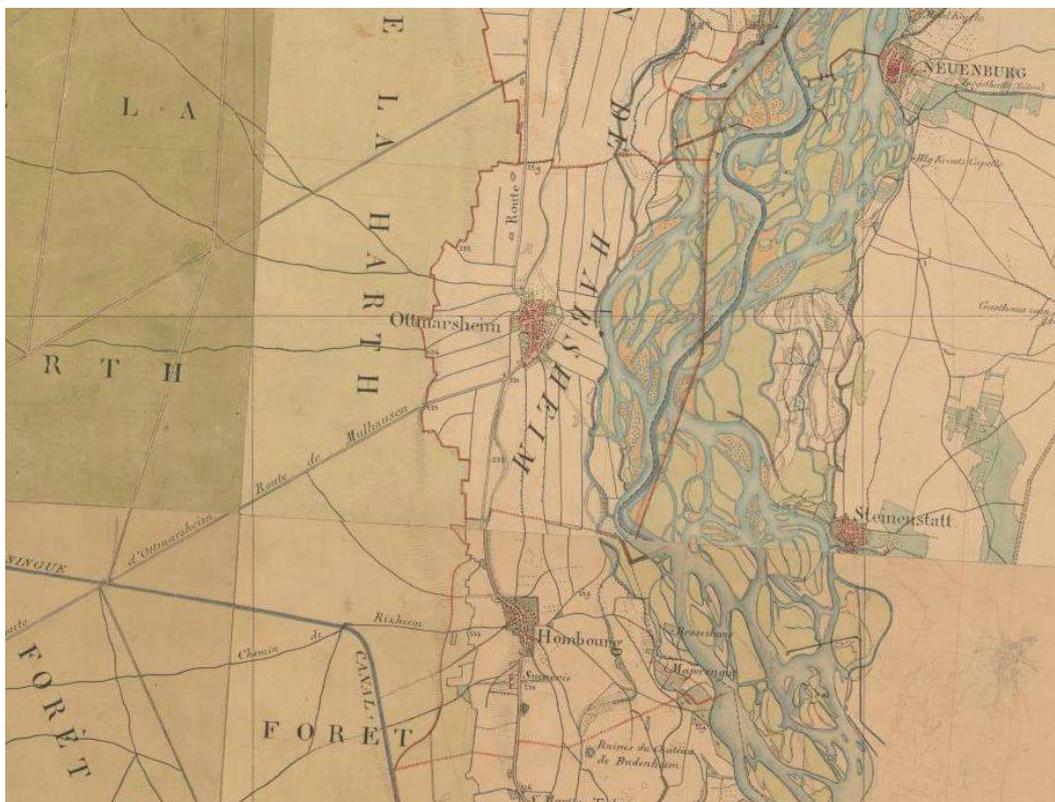
# 2.

## Analyse de l'espace bâti

Carte de Cassini 18<sup>ème</sup> siècle



Carte de l'Etat Major, milieu du 19<sup>ème</sup> siècle (avant les travaux de Von Tulla)



# 1. L'espace bâti

## 1.1. Un peu d'histoire

C'est sur la Bande Rhénane, entre la Forêt de la Hardt et le Rhin, que naît le village d'Ottmarsheim à l'époque mérovingienne (VIème – VIIème siècles après JC).

Ottmarsheim, située sur la grande voie romaine qui reliait Bâle à Strasbourg, conserve des vestiges archéologiques datant de l'âge du bronze, de l'époque romaine et de l'époque mérovingienne.

La première mention du nom d'Ottmarsheim apparaît dans un manuscrit de l'Abbaye de Murbach en 881 sous la forme « OTHMARESHAIM ». Dans un document précédent de 781, il est précisé que l'abbé Othmar de Saint-Gall en Suisse a fait construire des habitations sur ses possessions au bord du Rhin près de Kembs et de Habsheim.

Ancienne propriété des Habsbourg, Ottmarsheim devient au 14<sup>ème</sup> siècle propriété de la seigneurie du Bas Landser.

La commune doit sa notoriété à la fondation, au 11ème siècle, de son Abbaye et à la construction de son église entre 1020 et 1040. Bâtie sur le modèle de la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle, elle est consacrée par le Pape alsacien Léon IX en 1049.

Le village et le monastère furent brûlés en 1445 par les bâlois.

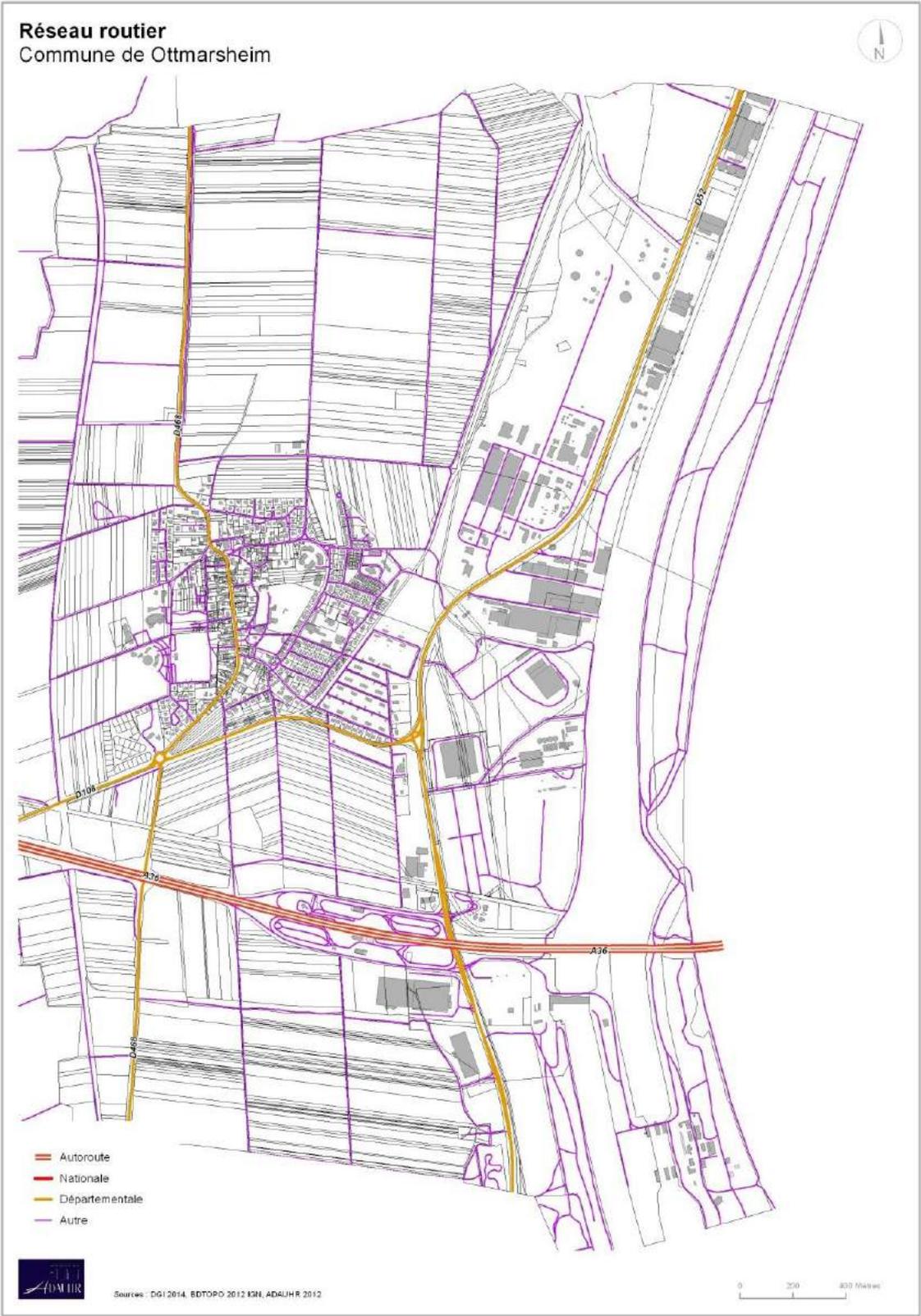
Au 16ème siècle, la communauté bénédictine fut transformée en chapitre régulier jusqu'à la révolution. Le village revient en 1648 au roi de France, puis est inféodée à la famille Sénozan. A la révolution, les bâtiments monastiques, construits au 18ème siècle, furent vendus comme bien national et détruits en 1793. 1848 marque la date de la fondation du nouveau couvent des sœurs.



Gravure de Mérian 1643

Pendant tout le 19<sup>ème</sup> siècle et le 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale, la commune subit un lent déclin démographique avec le niveau le plus bas de population jamais atteint de 560 habitants en 1946.

Cette situation s'explique par le contexte rural d'un territoire soumis aux contraintes des inondations du Rhin, confronté aux faibles ressources dégagées par l'exploitation de terres peu fertiles, de la forêt et de la pêche. L'axe rhénan avant la correction du fleuve est resté longtemps une région ne proposant qu'une existence modeste à ses habitants.



Un événement historique va bouleverser l'économie d'Ottmarsheim et des villages de la Bande Rhénane : le Traité de Versailles, signé en 1919 entre la France et l'Allemagne, qui précise que la France pourra exploiter l'énergie hydraulique du Rhin.

A partir de 1933, s'ouvre une période de profonds changements qui vont transformer radicalement le territoire :

- Dès 1933, l'usine hydraulique de Kembs est construite.
- Aménagement du Grand Canal d'Alsace (1948-1952) destiné à la fois au rétablissement des conditions de navigation sur le fleuve et à la production d'hydroélectricité avec la mise en place de 10 centrales ;
- Construction de baraquements provisoires par E.D.F. destinés à loger le personnel travaillant sur les chantiers ; à proximité de chaque village et tout le long de la voie de chemin de fer, ont été édifiées des cités ; d'où le nom de gare auquel on a ajouté un numéro, gare 6 : Niffer, gare 7 : Petit Landau, gare 8 : Hombourg, gare 10 : Rumersheim... Ainsi est née la gare 9 à OTTMARSHEIM disposant de bâtiments confortables et de structures sociales. Près de 9 000 ouvriers occupaient les gares 8 et 9.
- Aménagement de la cité des cadres d'E.D.F. en 1950 ;
- Réalisation de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim en 1952 ;
- Création d'une zone portuaire et industrielle à partir de 1955 ;
- Aménagement de l'A 36 et de la plateforme douanière en 1980.

## 1.2. La Route Romane d'Alsace<sup>1</sup>

Du Nord au Sud, de Wissembourg à Feldbach, la prospérité des villes et villages a favorisé l'édification de nombreuses églises et abbayes.

Par contre, le long du Rhin, si on excepte Strasbourg et Eschau, un seul monument : l'Abbatiale d'Ottmarsheim.

Le bâtisseur de cette Abbatale d'Ottmarsheim, en 1030, se nomme Rodolphe d'Altenbourg, qui ne porte pas encore le nom de Habsbourg.

Dans un manuscrit en latin daté de 1063, Henri IV empereur du Saint Empire Germanique précise que Rodolphe a construit l'Abbatiale Sainte-Marie à Ottmarsheim sur son domaine.

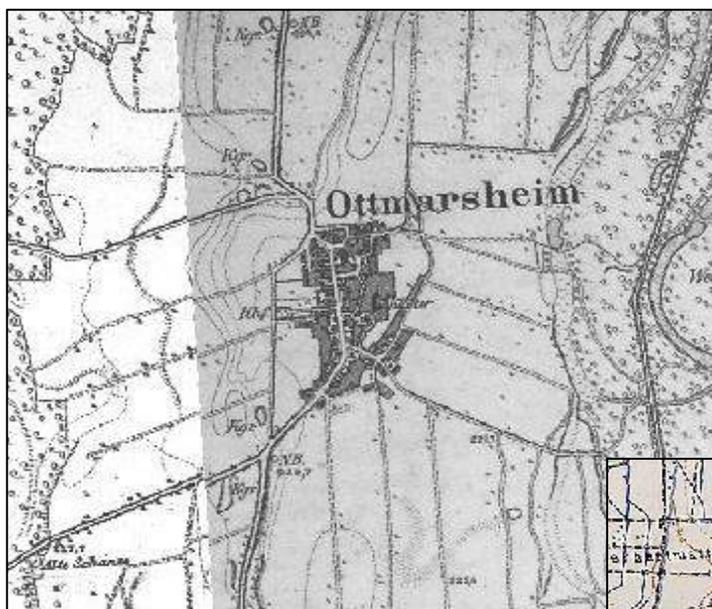
Le plan octogonal et l'élévation sur quatre niveaux surmontés d'une coupole octogonale de cette ancienne église abbatiale consacrée en 1050 par le pape alsacien Léon IX, sont directement inspirés de la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle. Il s'agit d'une interprétation romane (voire ottonienne) d'un modèle carolingien. Cet exemple rare d'édifice à plan centré est un joyau de l'architecture romane primitive (11<sup>ème</sup> siècle) en Alsace, ce dont témoigne également l'appareil en petits moellons calcaires de Brunstatt, qui confère à ce bâtiment une luminosité si particulière. A voir également : les belles fresques du 15<sup>ème</sup> siècle sous la voûte du chœur supérieur et de la tribune.



Créée en 1999 à l'initiative du Conseil régional d'Alsace et de la Délégation régionale au Tourisme, la Route Romane d'Alsace entend présenter cette composante méconnue du patrimoine architectural alsacien. À travers plaine, vignoble et montagne, l'itinéraire parcourt l'ensemble du territoire régional à la découverte de plus de 120 sites répertoriés des plus prestigieux aux plus secrets. Dix-neuf d'entre eux, de Wissembourg à Feldbach, ont été retenus pour en constituer les principales étapes. La Route Romane d'Alsace permet d'apprécier combien l'Alsace romane a cultivé son originalité tout en demeurant profondément ouverte aux échanges avec les autres grands foyers artistiques tels que la Bourgogne, la Lombardie, la Lorraine, la Franche-Comté et la Vallée du Rhin bien évidemment.

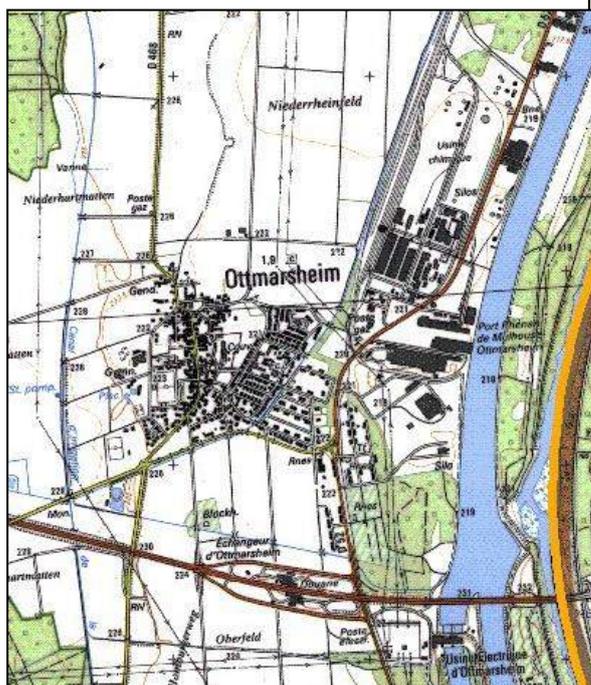
<sup>1</sup> D'après « Ottmarsheim un paradoxe » de Jean Gény

## Evolution de l'urbanisation



1880 : Ottmarsheim n'est encore qu'une commune rurale. Les travaux de Von Tulla sur le Rhin ont permis de limiter les effets des inondations.

1957 : le territoire communal a subi de profondes mutations avec l'aménagement du Grand Canal d'Alsace, de l'usine hydroélectrique, l'édification de la cité 9 et de la cité EDF. Le Rhin est désormais complètement déconnecté de ses milieux riverains.



1990 : Ottmarsheim est devenue un pôle industriel majeur avec l'aménagement de la zone portuaire et de la zone d'activités économiques. Par ailleurs, avec la réalisation de l'A 36, trait d'union entre les deux axes Nord Sud A35 et HAFRABA, et de la plateforme douanière, la commune devient une porte d'entrée du territoire national.

### **1.3. Les étapes du développement urbain**

Comme dans d'autres villages de la bande rhénane, le noyau initial s'est implanté à l'écart du fleuve sur le rebord de la basse terrasse, le long de l'ancienne voie romaine, à l'abri des crues qui inondaient la basse plaine.

La trame bâtie historique s'organise selon un axe Nord-Sud relativement groupé et compact. Jusqu'à la phase de croissance de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, l'enveloppe villageoise évolue très peu dans un contexte de commune rurale en déprise.

Il faut bien replacer l'histoire du développement urbain et économique à OTTMARSHEIM et dans toute la bande rhénane dans le contexte de l'expansion industrielle privilégiant l'axe rhénan au niveau départemental, régional et européen.

La création de la gare 9, puis de la cité E.D.F., marque la première phase de croissance urbaine déconnectée du tissu historique. Puis, en parallèle à l'implantation d'entreprises au sein de la vaste zone industrielle et portuaire, le développement urbain va se déployer en nappe par juxtaposition d'ensembles disjoints : mise en place de lotissements, opération d'habitat collectif à caractère social et résidentiel, réalisation d'équipements, collège, centre de secours, piscine, salle polyvalente... Les extensions et les projets en cours privilégient les terrains à l'Ouest de l'agglomération, les plus éloignés des sites industriels et des secteurs à risque.

Ce mode de croissance a donné lieu à la constitution d'un vaste îlot, d'une surface de 2,6 ha en cœur d'agglomération, entre la rue des Vergers et la rue du Couvent, qui est resté à l'écart de toute urbanisation.

### **1.4. Analyse des différentes formes urbaines**

Les différentes phases de développement précitées, outre leur époque et leur localisation, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

#### **➤ Le noyau villageois**

Le tissu bâti est composé de maisons de l'habitat traditionnel et de bâtiments d'activité agricole qui traduisent la condition rurale d'origine de la commune et se distribuent de part et d'autre de l'actuelle rue du Général de Gaulle. Sur cet axe, au gabarit très large, se greffe un réseau secondaire de voies (rue de l'Ours, rue du Rhin, rue du Couvent, rue des Maréchaux, rue du Stade, rue du Cimetière, rue de Baldersheim) le long duquel se développe un bâti de moindre ampleur.

Le tissu original se caractérise par sa densité et l'ordre particulier des implantations. L'exploitation agricole, cellule de base de la trame bâtie, comprend plusieurs bâtiments qui s'organisent autour d'une cour. Le logis à un étage et des combles avec pignon sur rue et l'entrée par la cour est prolongée à l'arrière par des bâtiments agricoles implantés sur limites de propriété.

## Evolution du bâti Commune de Ottmarsheim



Sources : BD Ortho 2002 IGN, Ortho 2011-2012 CISAL, DGI 2014, ADAUHR 2012

0 100 200 Mètres



La structure urbaine historique du village s'appuie ainsi sur une morphologie particulière résultant de l'implantation des bâtiments, qui composent les corps de ferme, le pignon à l'alignement de la voie ou en léger recul et sur limites séparatives, avec pour conséquence une emprise au sol des constructions plus élevée qu'à la périphérie. Si l'implantation des constructions s'effectue dans le sens de faitage perpendiculaire à la voie le plus souvent, certains bâtiments, comme la Mairie, sont édifiés la façade parallèle à l'axe principal.

Cette organisation crée un front bâti plus ou moins régulier et continu qui structure la forme urbaine et donne corps à l'espace villageois en établissant un lien fort entre l'espace public et les constructions. Elle favorise également une forme collective de fonctionnement des rapports sociaux.



De nombreux murs clôtures en galets du Rhin et des porches agrémentés de pieds droits de portail assurent la continuité du bâti sur rue entre propriétés.



# LA STRUCTURE URBAINE COMMUNE D'OTTMARSHEIM



Quand la condition rurale initiale est plus modeste, le logis surmonté de combles ne comprend qu'un seul niveau, notamment rue des Maréchaux, rue de l'Ours. Il s'agit de maisons classiques de journaliers que l'on rencontre dans le secteur de la Hardt et de la Plaine du Rhin.

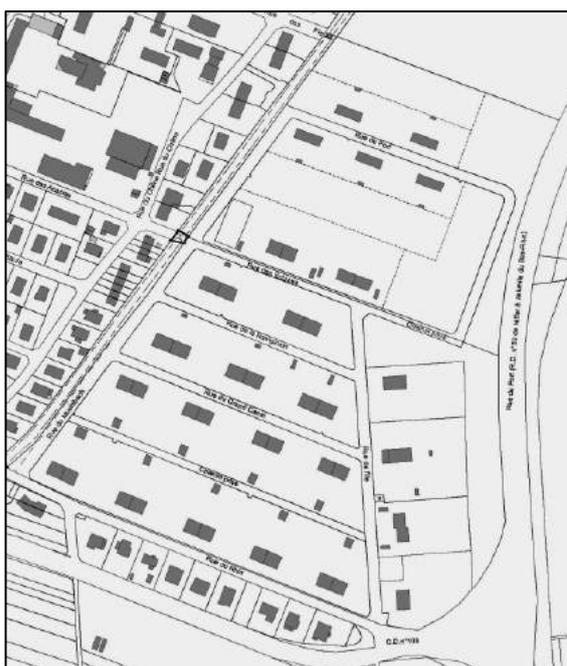


Au sein de cette trame, s'intercalent des constructions, édifiées dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle qui se caractérisent par un retrait important par rapport à la voie.

➤ **Le développement urbain depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle**

La cité EDF

De la première phase de construction au-delà du noyau historique, la cité 9, il ne subsiste aucun élément. En revanche, la cité EDF fait figure de vestige urbain de cette période particulière de croissance et de transformation. Il s'agit d'un quartier à part qui se caractérise par une forme urbaine singulière liée à la présence de maisons accolées sur des parcelles de grande taille de 20, 30 ares. On compte environ 54 logements au sein d'un périmètre d'environ 10,7 ha, soit une densité très faible de l'ordre de 5 logements /ha.



Cet ensemble, toujours propriété d'EDF, déjà ancien, a été peu transformé et se signale par une certaine déprise.





### Le quartier de logements sociaux

Dans le coin Nord Est de l'agglomération s'est constitué en plusieurs étapes un quartier réunissant :

- des immeubles collectifs typiques de l'habitat social des années 1950-1960 comprenant 5-6 niveaux ;



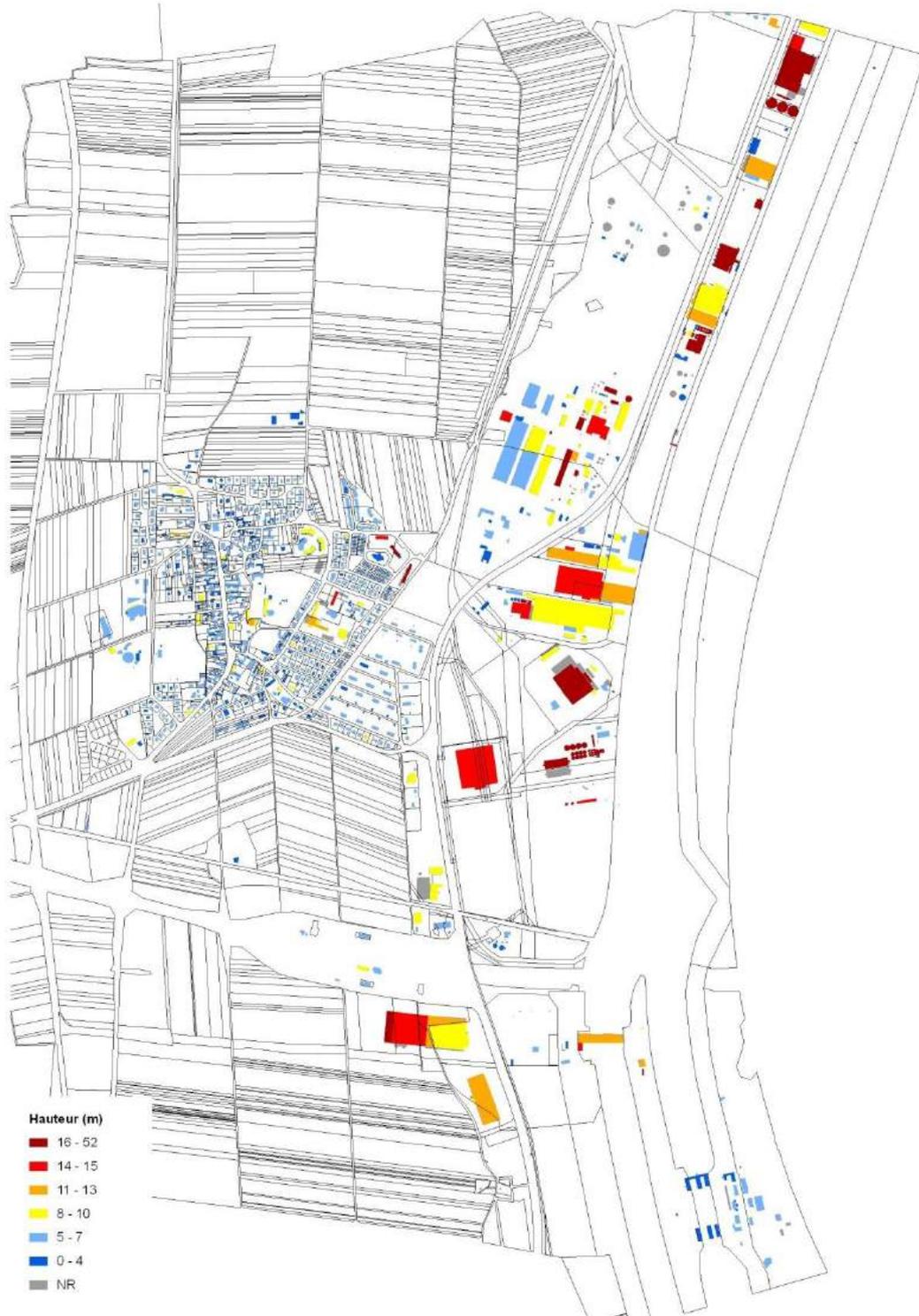
- des collectifs plus récents à deux niveaux plus combles, similaires, dans leur vocabulaire architectural, à des collectifs à caractère résidentiel ;
- de l'habitat individuel groupé sous forme de maisons en bande rue des Coquelicots, rue des Lilas, ...et sous forme de maisons accolées par le garage sur des parcelles de petite taille 1,5 à 2 ares. Cette forme d'habitat présente l'avantage de concilier la densité – 40 à 50 logements/ha – avec les attraits de l'habitat individuel s'agissant, notamment de la présence d'un jardin ou d'un espace extérieur ;
- la résidence "Les Iris" correspondant à un foyer pour travailleurs.





# Hauteur à la gouttière des bâtiments

Commune de Ottmarsheim



- Hauteur (m)**
- 16 - 52
  - 14 - 15
  - 11 - 13
  - 8 - 10
  - 5 - 7
  - 0 - 4
  - NR



Sources : DGI 2014, BD TOPO 2012 IGN France, ADAUHR 2012

0 150 320 Mètres

La réalisation d'annexes, du type garage ou remise, dissociées du corps principal d'habitation reste peu fréquente. Les lotissements à l'origine de cet habitat s'accompagnent de l'aménagement d'un espace commun en cœur d'opération.

Ce type d'habitat, longtemps considéré et aujourd'hui encore comme l'aboutissement logique de tout itinéraire résidentiel, correspond à un profil familial (parents + enfants) qui est désormais minoritaire au sein des différentes catégories de ménages. Dans un contexte de ressources foncières limitées, cette forme d'habitat a atteint ses limites et n'est plus en mesure de répondre à tous les enjeux actuels en termes d'offre en logements, d'évolution de la structure des ménages, d'aspiration des personnes et de gestion économe des sols.

### L'habitat collectif résidentiel



Conséquence de l'évolution de la demande des ménages et des modes de vie, cette forme d'habitat a renforcé sa présence au sein de l'agglomération. Ainsi, en périphérie immédiate du centre ancien, ont été édifiés des petits collectifs de 8 à 10 appartements. Un ensemble plus conséquent s'est créé, le Clos de la Seigneurie, totalisant environ 77 appartements au croisement des rues de Chalampé, des Vergers et des Bleuets réalisant une transition entre le

centre ancien et la périphérie. Cette forme d'habitat s'accompagne d'une densité en logements la plus forte, de l'ordre de 50 à 60/ha.

**Emprise du bâti**  
Commune de Ottmarsheim



**Densité du bâti**  
(part bâtie dans la parcelle)

- 66,1% - 100%
- 50,1% - 66%
- 33,1% - 50%
- 20,1% - 33%
- 10,1% - 20%
- 0,1% - 10%



Sources : DGI 2014, ADAUHR 2012

0 310 620 Mètres

## Les pôles d'équipements

Etroitement associés à l'habitat, les équipements jouent un rôle important en tant qu'appui structurant au sein du cadre de vie urbain. Ainsi, s'est constitué à l'Ouest de l'agglomération un pôle d'équipements de niveau communal et intercommunal très étendu comprenant le cimetière, le stade municipal, la piscine, la salle polyvalente, la salle des fêtes, la crèche un plateau sportif, le centre de secours...confirmant notamment OTTMARSHEIM dans sa fonction de bourg.



Le cœur du bourg, autour de la mairie et de l'église, est conforté dans ses fonctions de centralité avec le point info, la MJC et la médiathèque. Plus à l'Est, donnant lieu à une répartition équilibrée des équipements à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, s'est développé un pôle scolaire avec le collège, l'école élémentaire, l'école maternelle et l'accueil périscolaire.



## 1.5. Le secteur industriel et rhénan

Plus étendu que la trame urbaine du bourg, ce secteur par son ampleur, son étendue et la taille des entreprises présentes, marque de son empreinte forte le territoire d'OTTMARSHEIM.

### ➤ L'usine hydroélectrique et l'écluse

Mise en service en 1952, elle atteint une productibilité moyenne de 980 millions de KW/heure grâce à un débit maximum turbinable de 1 360 m<sup>3</sup>/seconde. Elle dispose de 4 turbines Kaplan installées sur une chute de 15,7 mètres.

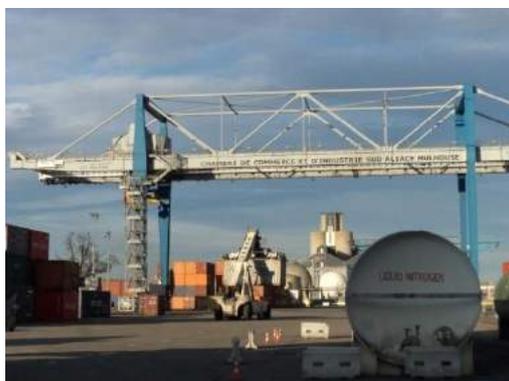


Chaque centrale est associée d'une écluse à 2 sas dont l'exploitation et l'entretien sont assurés par EDF. A chaque éclusée, le sas large reçoit environ 60 000m<sup>3</sup> d'eau et un passage d'écluse dure une vingtaine de minutes. En moyenne, il passe par les écluses du Rhin entre 18 et 20 000 bateaux chaque année.

Il convient également de mentionner la présence du centre de formation d'EDF sur l'île du Rhin à proximité de l'écluse.

### ➤ Le port de Mulhouse-Rhin

Le port d'OTTMARSHEIM, sur le Grand Canal d'Alsace au gabarit européen, appartient, avec Huningue et l'île Napoléon, aux Ports de Mulhouse-Rhin dont la



gestion revient à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse. Ces trois plates-formes portuaires fluviales multimodales assurent le transit des marchandises intra et intercontinentaux, entre le Rhin, fleuve le plus emprunté au monde connecté aux ports maritimes de la mer du nord d'Anvers, Rotterdam et Zeebrugge, le fer et la route.

A OTTMARSHEIM, les 40 ha de zone portuaire comprennent 4 km de berges et de quais pouvant accueillir péniches et chalands. Une grue électrique sur portique de 15 tonnes, 4 grues mobiles, des charriots élévateurs assurent la manutention de conteneurs, colis lourds, vracs solides et liquides. Le stockage s'effectue dans des entrepôts agréés magasins et entrepôts de douane sur 4 000 m<sup>2</sup>. A cela il faut ajouter la présence de plusieurs silos à céréales.



Le port dispose d'un réseau routier interne relié au réseau général et un réseau ferroviaire de 14 km qui dessert l'ensemble des installations.

Avec les sites de l'Île- Napoléon et de Huningue, les ports de Mulhouse-Rhin occupent le 3<sup>ème</sup> rang des ports fluviaux français après Paris et Strasbourg.

TONNAGE TOTAL TRAFIC FLUVIAL DE MARCHANDISES				
	OTTMARSHEIM	IIE NAPOLEON	HUNINGUE	PORTS DE MULHOUSE-RHIN
<b>2013</b>	3 443628	1 067807	599570	5 111004
<b>2012</b>	3 359743	928702	670995	4 959440
<b>2011</b>	2 850512	941244	719153	4 510909

*Source : Ports Mulhouse-Rhin*

## ➤ La zone industrielle



La zone industrielle d'OTTMARSHEIM, dans le prolongement du port, a été créée à l'origine pour désengorger l'agglomération mulhousienne. Il convient de la restituer dans le contexte de la Zone Industrielle de Mulhouse-Rhin (Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Hombourg), qui s'étend sur 500 ha avec 2 300 emplois dans les secteurs de la chimie, la métallurgie, l'agro-alimentaire, le bâtiment, les travaux publics, le transport, la logistique.

A OTTMARSHEIM, sont présentes des entreprises dont l'impact et l'emprise sont importants telles que, PEC-Rhin, complexe chimique de 65 ha spécialisé dans la production d'engrais et Rhodia-Butachimie. Il faut également citer plusieurs entreprises de stockage de céréales (CAC, Gustave Muller, Armbruster, Sygma) disposant de silos de taille importante. L'activité économique se déploie avec les activités de logistique, de travail des métaux, de production d'éléments en plâtre pour la construction (SINIAT).



Outre l'utilisation du Rhin pour l'approvisionnement et l'expédition de produits manufacturés mais aussi comme eau de refroidissement, ces entreprises bénéficient de la présence proche de la nappe phréatique qui assure la fourniture d'une eau pure indispensable aux processus de fabrication. Enfin, l'existence de la centrale hydroélectrique garantit une alimentation illimitée en énergie électrique.

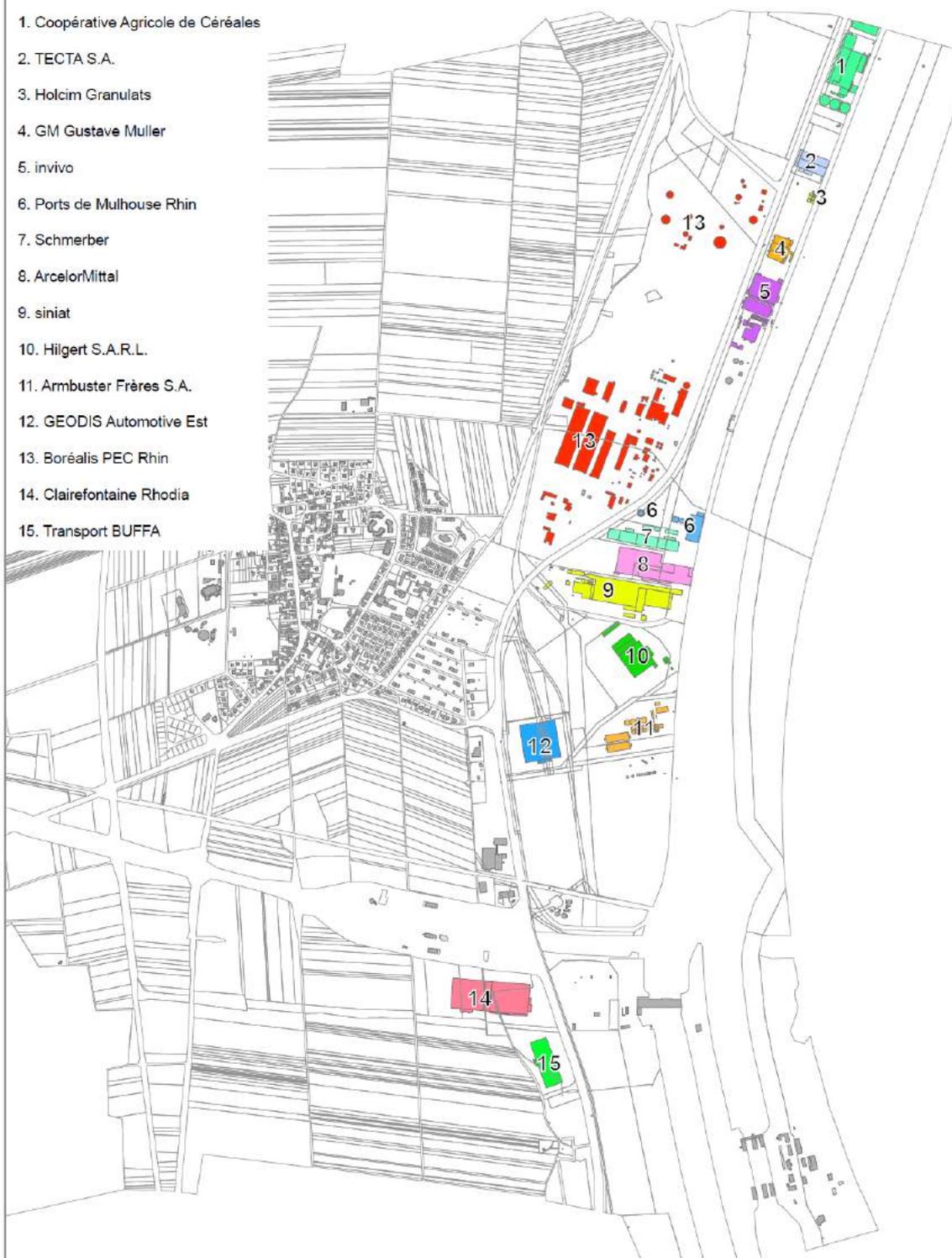
L'atout majeur de cette zone réside dans sa situation transfrontalière stratégique au croisement de la voie ferrée, de l'autoroute et de la voie navigable. Elle présente encore de larges capacités d'accueil susceptibles d'attirer des entreprises, notamment en lien avec ces infrastructures de transport.

# PLU d'Ottmarsheim

## Principaux sites industriels



1. Coopérative Agricole de Céréales
2. TECTA S.A.
3. Holcim Granulats
4. GM Gustave Muller
5. invivo
6. Ports de Mulhouse Rhin
7. Schmerber
8. ArcelorMittal
9. siniat
10. Hilgert S.A.R.L.
11. Arbuster Frères S.A.
12. GEODIS Automotive Est
13. Boréal PEC Rhin
14. Clairefontaine Rhodia
15. Transport BUFFA



0 310 620 Mètres

## 1.6. Les espaces publics et la voirie



Le cœur de l'agglomération présente un caractère exceptionnel constitué par l'église romane, la mairie, plusieurs bâtiments remarquables, dont le presbytère, reliés entre eux par un espace public de grande qualité, à la hauteur des différents éléments bâtis qu'il contribue à mettre en scène et à valoriser. L'église apporte son rayonnement à l'espace urbain.

Cet ensemble s'ouvre fonctionnellement et visuellement sur la rue principale dont le réaménagement et le traitement, par un équilibre entre le végétal et le minéral, participent à l'amélioration générale des espaces publics, du paysage urbain au sein du centre historique et du tissu bâti de maisons de l'habitat rural traditionnel. Ce contexte de cœur de bourg bien identifié demeure favorable aux relations sociales et aux échanges au sein de la population et confortent OTTMARSHEIM en tant que site historique et touristique. L'espace public central se prolonge par un espace vert qui établit une liaison vers les quartiers Est.



La trame des espaces publics est complétée par des aménagements à l'intérieur des quartiers en cœur d'îlot qui enrichissent l'environnement urbain.



La trame viaire est bien hiérarchisée et se structure autour de la RD 468 - rue du Général de Gaulle, axe historique qui relie entre eux les bourgs et villages de la bande rhénane et a fixé l'implantation du tissu bâti ancien. Sur cet axe se greffe un réseau secondaire avec la rue du Couvent, la rue de l'Ours et la rue des Maréchaux, ou encore la rue du Stade et la rue du Cimérière, destiné à la desserte notamment du monastère du couvent Sainte-Anne et un ensemble de maisons d'origine rurale modeste.

**Réseau d'infrastructure**  
Commune de Ottmarsheim



-  Voie ferrée
-  Voirie



Sources : DGI 2014, BD TOPO 2012 IGN France, ADAUHR 2012

0 100 200 mètres



Ce réseau historique s'est étoffé au fil du temps, au fur et à mesure du développement de l'agglomération, par des voies jouant le rôle de liaisons inter-quartiers comme la rue des Vergers, la rue de Chalampé, la rue du Rhin, la rue de la Piscine sur lesquelles se greffent des boucles de desserte et des voies de niveau tertiaire. L'ensemble de ce maillage s'est constitué de manière cohérente, sans impasses, et assure une irrigation satisfaisante de la trame urbaine.

La mise en place de zones 30 et la présence de trottoirs le long de la quasi-totalité des voies assurent des déplacements sécurisés aux piétons.

LA RD 52, appelée à l'origine "Route EDF", est reliée à la RD 468 par la RD 108 qui dessine la limite Sud de l'agglomération. La RD 52 capte l'essentiel du trafic de transit de la bande rhénane et, en assurant la desserte du port et des zones d'activités pour de nombreux poids lourds et pour le personnel des entreprises, joue le rôle de voie de contournement Est des communes le long du Rhin. Cette voie permet l'accès à l'A 36, axe autoroutier de niveau européen qui solidarise l'HAFRABA à l'A 35.

S'agissant des déplacements cyclables, aucun aménagement spécifique n'a été réalisé au sein de l'agglomération. En revanche, la commune est reliée par des pistes cyclables en site propre à Hombourg au Sud le long de la RD 52 pour l'accès à la zone d'activités, à Bantzenheim au Nord et à l'agglomération mulhousienne à l'Ouest, à travers la forêt de la Hardt, dans le cadre du réseau départemental des itinéraires cyclables. Un itinéraire cyclable sur chemin rural relie également OTTMARSHEIM à Hombourg.



Ce réseau, de plus en plus étoffé, qui se développe en rive droite du Rhin sous forme d'un schéma transfrontalier, répond à des usages liés aux déplacements de proximité, notamment vers les équipements, les collèges, mais aussi touristiques, de loisirs et sportifs.

A l'échelle du bourg, il est rappelé que dans une situation de circulation ralentie et apaisée par le biais, notamment de zones 30, les aménagements cyclables spécifiques deviennent superflus.



Le ruisseau du Muhlbach, qui longe au Sud puis traverse l'agglomération, représente un élément intéressant d'animation de l'espace urbain, méritant d'être valorisé davantage.

On ne peut clore ce volet relatif aux espaces publics sans évoquer la situation de l'ancienne plateforme douanière. Cette vaste aire, traversée par l'A 36, qui occupe un site stratégique en entrée de pays, demeure dans un état d'abandon et de délaissement depuis des années. Alors que le P.O.S. dans ses objectifs affirmait, en 2001 la volonté de promouvoir une entrée de pays de qualité dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil touristique, de loisirs et de services, aucun projet de requalification n'a vu le jour.



## 1.7. Inventaire des capacités de stationnement

OTTMARSHEIM, bourg-centre à l'échelle de la bande rhénane Sud et pôle d'emplois, s'inscrit dans un contexte de commune en périphérie de l'agglomération mulhousienne, non desservie par un réseau performant de transports en commun et donc dominée par les circulations motorisées. Le taux de motorisation atteignant couramment deux véhicules par ménage, l'usage de la voiture individuelle est quotidien pour faire ses courses, accéder aux services et aux lieux de travail. L'utilisation de la voiture concerne également les déplacements internes au bourg, sur de petites distances, pour rejoindre les pôles d'équipements, récupérer les enfants à la sortie de l'école, du collège ou du périscolaire.

Le stationnement des véhicules motorisés est largement assuré par des emplacements repartis de façon homogène dans la commune et par des aires associées aux équipements et commerces :

- Le long de la rue principale, dans le cadre du réaménagement, ont été aménagées des niches de stationnement. Ponctuellement, étant donné le gabarit relativement large des voies, ont été délimitées sur le reste du réseau viaire, des places de stationnement ;
- Dans le centre-bourg pour permettre l'accès à la Mairie et l'accueil des visiteurs et des touristes ;



- Associées aux équipements principaux : piscine, écoles, collège, salle polyvalente, cimetière, stade, poste, crèche, etc. dont certains jouent un rôle supracommunal et attirent un public extérieur à la commune ;

- A l'intérieur des ensembles pavillonnaires ont été aménagées des aires de taille réduite.

En complément de ces aires publiques, les ensembles d'habitat collectif, à caractère social ou privé, disposent de leurs propres aires de stationnement destinées à répondre aux besoins des résidents.

Au sein des zones pavillonnaires, les besoins en stationnement résidentiel sont largement couverts par la structure du parcellaire et le type d'habitat.

L'ancienne plateforme douanière est utilisée comme aire de covoiturage complétant ainsi l'ensemble du dispositif.

## Répartition des principaux emplacements publics de stationnement



N° plan	Nom de la rue / de l'équipement	Nb places gratuites non réglementées	Nb places handicapés	Sous-total
1	Rue de la Piscine	44	2	46
2	Parking de la piscine	90	8	98
3	Rue de la Piscine	35	1	36
4	Rue Stiegele	54	5	59
5	Rue de la Piscine	12	1	13
6	Rue de la Piscine	6	0	6
7	Parking de l'Atelier Municipal	10	1	11
8	Rue des Centaurées Bleues	5	0	5
9	Rue des Centaurées Bleues	4	0	4
10	Rue des Centaurées Bleues	4	0	4
11	Parking du cimetière	14	0	14
12	Rue du Général de Gaulle	8	0	8
13	Rue du Général de Gaulle	17	0	17
14	Rue du Général de Gaulle	8	0	8
15	Parking du Centre des Finances Publiques	7	1	8
16	Parking lotissement l'Orée du Bois	4	0	4
17	Parking de l'Hôtel	35	3	38
18	Parking lotissement l'Orée du Bois	4	0	4
19	Rue du Général de Gaulle	16	0	16
20	Rue du Général de Gaulle	12	0	12
21	Parking du magasin SPAR	24	2	26
22	Rue de Chalampé	3	0	3
23	Rue de Chalampé	5	0	5
24	Rue Alphonse Daudet	4	0	4
25	Rue Alphonse Daudet	8	1	9
26	Rue des Vergers	11	0	11
27	Parking de l'école primaire	6	1	7
28	Parking de l'école primaire	14	2	16
29	Rue des Vergers	8	0	8
30	Rue des Vergers	6	0	6
31	Parking de la MJC	4	0	4
32	Rue des Vergers	12	1	13
33	Parking de l'Abbatiale	33		33
34	Rue du Rhin	2	0	2
35	Rue du Rhin	35	0	35
36	Parking de la Salle des Fêtes	7	1	8
37	Rue du Rhin	21	0	21
38	Rue de l'île	6	0	6
39	Parking de la Com Com (personnel)	15	0	15
40	Parking de la Com Com (visiteurs)	22	1	23
41	Rue des Acacias	2	0	2
42	Rue des Acacias	12	0	12

N° plan	Nom de la rue / de l'équipement	Nb places gratuites non réglementées	Nb places handicapés	Sous-total
43	Rue du Muget	16	0	16
44	Rue des Iris	1	0	1
45	Parking du collège	20	1	21
46	Rue des Lilas	14	1	15
47	Rue des Coquelicots	11	1	12
48	Rue des Coquelicots	6	1	7
49	Rue des Coquelicots	8	1	9
50	Rue des Bleuets	9	0	9
51	Rue des Bleuets	40	1	41
52	Rue des Coquelicots	9	1	10
53	Rue du Chêne	4	0	4
54	Rue du Chêne	10	0	10
55	Rue du Chêne	10	0	10
56	Rue du Chêne	12	0	12
57	Rue du Chêne	5	0	5
58	Intersection Rue du Chêne et Rue du Rhin	10	1	11
59	Rue du Saule	10	0	10
60	Rue des Violettes	4	0	4
61	Rue des Violettes	21	2	23
62	Rue des Violettes	5	0	5
63	Rue de Hombourg	2	0	2
64	Rue de la Hardt	14	0	14
<b>Total</b>		<b>890</b>	<b>41</b>	<b>931</b>

Dans cette organisation, c'est la voiture individuelle qui domine, le stationnement des vélos est peu pris en compte. Or, il se trouve que la distance au centre bourg des habitations les plus éloignées n'est que de 0,8 km soit 3 minutes à vélo à la vitesse de 16 km/heure (et 10 minutes à pied).



Le stationnement des vélos est assuré par les équipements principaux représentés par les équipements scolaires, la perception, la poste, la Mairie, la piscine, la salle polyvalente.

Enfin, la piscine compte deux places de stationnement des véhicules électriques.

En résumé, la commune est largement dotée en stationnement pour véhicules motorisés (plus de 930 places). En été, l'afflux de public peut occasionner ponctuellement une saturation du stationnement autour de la piscine qui se règle par la capacité des aires situées à proximité.

Si l'on souhaite encourager les modes doux (marche, vélo) dans les déplacements de proximité, au sein d'une agglomération relativement groupée, les aires de stationnement ne doivent pas être augmentées, notamment aux abords des équipements scolaires.

## 1.8. Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

### ➤ L'agglomération

Dans le droit fil de la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), il convient d'examiner le potentiel constitué par les espaces interstitiels à l'intérieur de l'enveloppe initiale du bourg. A été ainsi identifié un ensemble de parcelles de taille variable, toutes desservies par les voies et les réseaux ou à proximité de ceux-ci en capacité d'accueillir des constructions. Ces terrains représentent un total d'environ **8,4 ha**, une ressource non négligeable en termes de densification de l'enveloppe bâtie, permettant d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie du bourg et la réalisation de nouvelles infrastructures (réseaux, voirie).

Toutefois, il s'agit là d'une capacité d'accueil théorique faisant l'objet d'une rétention foncière, on peut raisonnablement estimer le potentiel mobilisable à 30 % de ces surfaces soit **2,5 ha**.



A cet égard, au sein de ce gisement, il convient de relever la présence du vaste cœur d'îlot, au centre de gravité de l'agglomération, d'une taille de 2,6 ha appartenant à l'Union Sainte-Anne, actuellement occupé par un verger et des prés. L'espace considéré est clos, non accessible, non perceptible depuis l'extérieur et ne participe pas à la qualité générale de l'environnement urbain et à l'espace vécu de la population locale.

Il faut également mentionner les 101 logements vacants qui représentent également un potentiel en termes de croissance interne.

Dans ce cadre, Il faut aussi évoquer les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logements dans le centre ancien qui sont toutefois difficilement quantifiables.

Le tissu d'habitat pavillonnaire se caractérise par une implantation des constructions en milieu de parcelle. Ce type de tissu, constitué pour l'essentiel dans le cadre d'opérations d'ensemble, apparaît relativement figé et n'offre que peu de perspectives d'évolution et de densification. La taille relativement limitée des parcelles, sauf dans le cas de la cité EDF, ne laisse pas entrevoir des possibilités de divisions de terrains.

Ce n'est qu'à long et très long terme que pourront s'envisager des opérations de renouvellement par démolition des constructions les plus anciennes et les moins performantes au plan énergétique et leur remplacement par de l'habitat plus dense du type logements intermédiaires ou petits collectifs.

## Les espaces interstitiels



Le cas de la cité EDF est différent. Cet ensemble, d'une superficie de près de 11 ha avec ses 5 logements à l'ha offre de réelles possibilités de densification. La mutation de cette cité vers un quartier d'une densité de l'ordre de 15 logements/ha est tout à fait envisageable, compte tenu des possibilités de redécoupage des parcelles de grande taille. Il est ainsi possible d'imaginer, de façon théorique, la création de 110 logements et l'accueil de 275 habitants sur la base d'une moyenne de 2,5 personnes par logement.

Il est souhaitable que cette évolution, si elle a lieu, se fasse de façon progressive et planifiée en concertation avec EDF et les habitants sur la base d'un projet urbain de nouveau quartier.

Enfin, au sein même de l'agglomération, la présence de friches n'est pas signalée.

### ➤ **La zone industrielle**

D'une superficie totale de 332 ha sur le territoire d'OTTMARSHEIM en prenant en compte la zone portuaire, la zone industrielle compte environ **94 ha**, soit près de 28 % de son périmètre, de terrains libres de constructions en capacité d'accueillir immédiatement des entreprises. Ces terrains se répartissent principalement sur trois sites :

- au Nord entre les usines PEC-Rhin et Butachimie ;



- dans la partie centrale entre l'autoroute et l'usine Géodis avec accès direct au Grand Canal d'Alsace ;

- au Sud en amont de l'usine hydroélectrique.

Les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques ne représentent pas un obstacle et ne limitent que partiellement l'utilisation de ce potentiel.

### ➤ **L'ancienne plateforme douanière**

En l'état actuel, on peut considérer cette vaste aire autoroutière de **17,3 ha** comme une vaste friche, même si elle sert au stationnement des poids-lourds et aux voitures. Son caractère dégradé et désaffecté porte atteinte à l'image du territoire qu'aggrave une situation en entrée de pays.

**L'essentiel concernant l'espace bâti :**

- ▶▶ Commune adossée à une vaste zone industrielle et au port de Mulhouse-Rhin ;
- ▶▶ Commune ne développant pas toutes les potentialités d'un bourg-centre ;
- ▶▶ Agglomération qui a connu un développement spectaculaire dans les années 1950-1970 qui s'est ralenti depuis ;
- ▶▶ Diversité du tissu bâti, même si l'habitat pavillonnaire demeure dominant. Habitat social bien représenté ;
- ▶▶ Cœur de bourg bien identifié autour de la mairie et de l'église en raison de la qualité des espaces publics et du caractère exceptionnel de l'Abbatiale ;
- ▶▶ Présence de nombreux équipements structurants de niveau communal et intercommunal ;
- ▶▶ Potentiel de croissance interne à l'agglomération lié à l'existence de plusieurs espaces interstitiels ;
- ▶▶ Zone industrielle disposant encore de larges capacités d'accueil ;
- ▶▶ Problème récurrent de la requalification de la plateforme douanière ;
- ▶▶ Proximité des espaces naturels et de la forêt de la Hardt accessibles par un réseau de cheminements et de pistes cyclables ;
- ▶▶ Présence de maisons issues de l'habitat rural traditionnel.

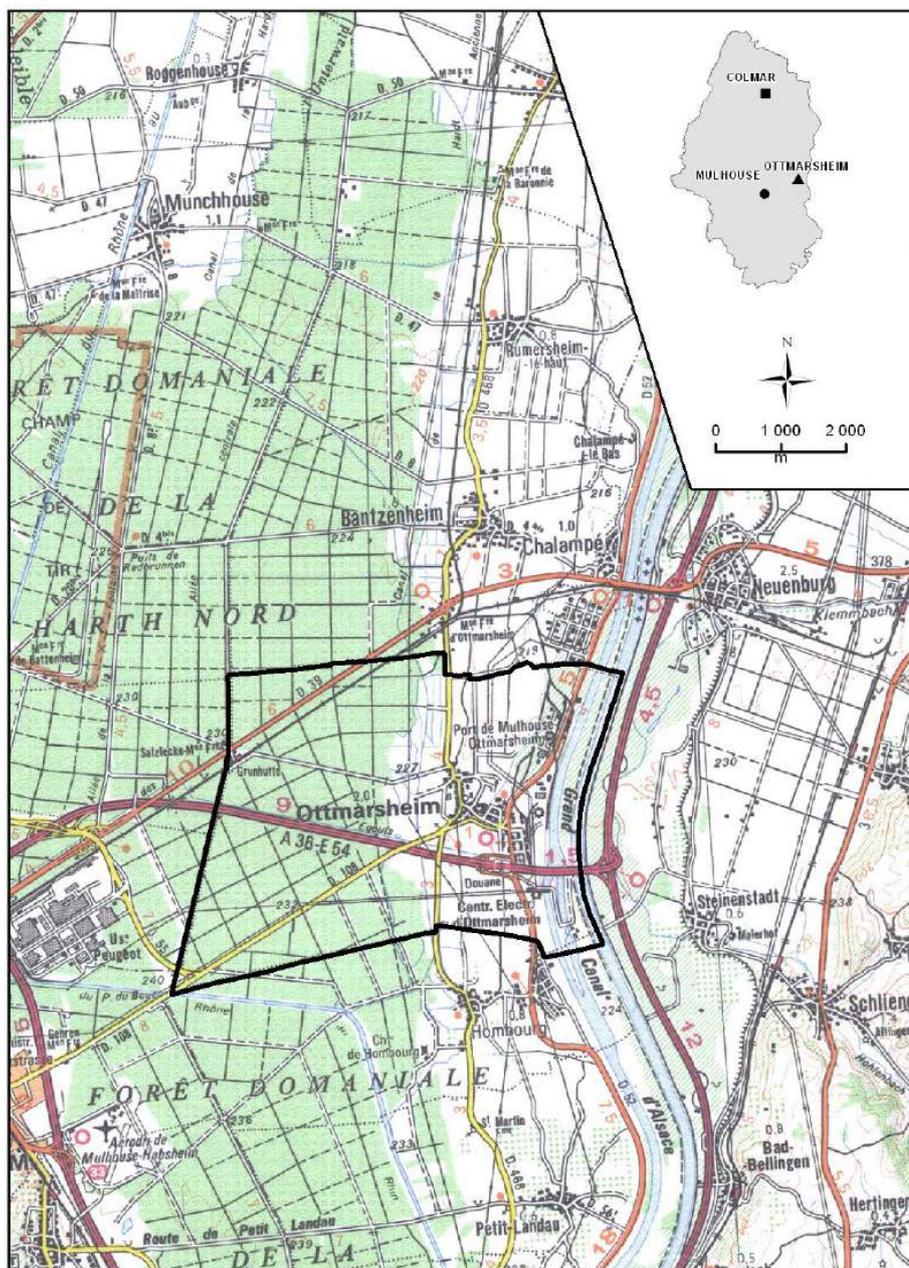
**Les enjeux concernant le cadre de l'élaboration du P.L.U. :**

- ▶▶ Exploiter le potentiel constructible au sein de l'agglomération ;
- ▶▶ Mener une réflexion quant à l'avenir de la zone industrielle ;
- ▶▶ Redonner une vitalité urbaine au bourg ;
- ▶▶ Concevoir un développement urbain en respect du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- ▶▶ Trouver une solution définitive à la question de la plateforme douanière.



# 3.

## Données socio-économiques



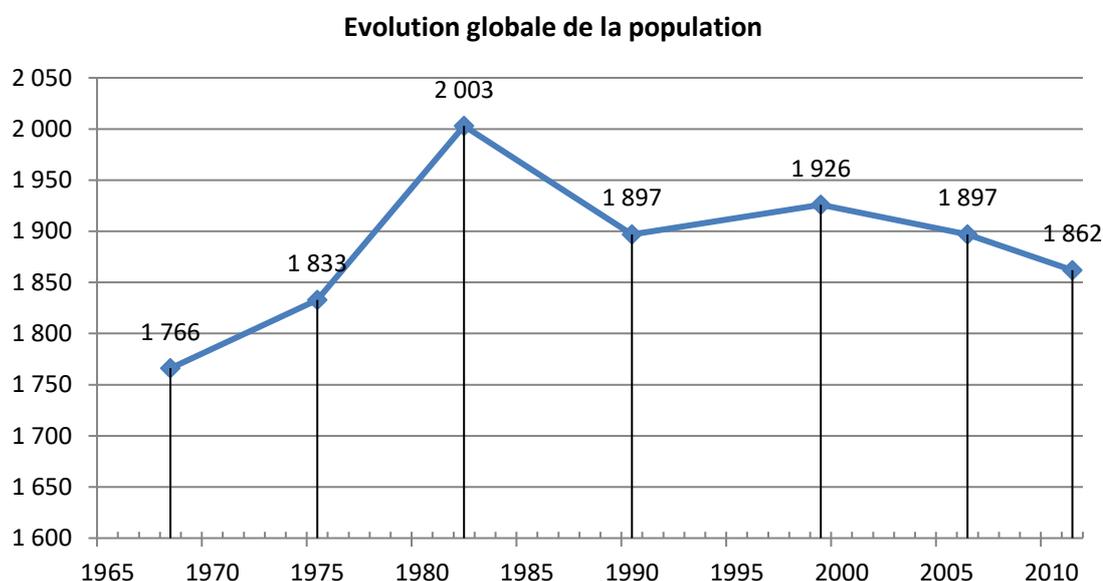
Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Population	Population active	Logements
Commune d'Ottmarsheim	25,67	1 862	1 025	898
Communauté de Communes Porte de France-Rhin Sud	93,21	7 312	3 713	3 187
Canton de Rixheim (2015)	181,88	46 915	23 292	22 009
SCOT de la Région Mulhousienne (périmètres stats 2014)	439,16	270 116	125 717	127 916
Département du Haut-Rhin	3525,17	753 056	366 428	356 731

Source : INSEE RP 2011 - Exploitation principale

# 1. La population : 1 862 habitants en 2011

## 1.1. Evolution démographique



*Source : INSEE RGP 2011 - Séries historiques*

Au dernier recensement de la population de l'INSEE en 2011, Ottmarsheim comptait 1 862 habitants. Sur la période 1968-2011, soit en l'espace d'une quarantaine d'années, la population n'a gagné que 96 habitants, affichant un taux de croissance faible de 5 %.

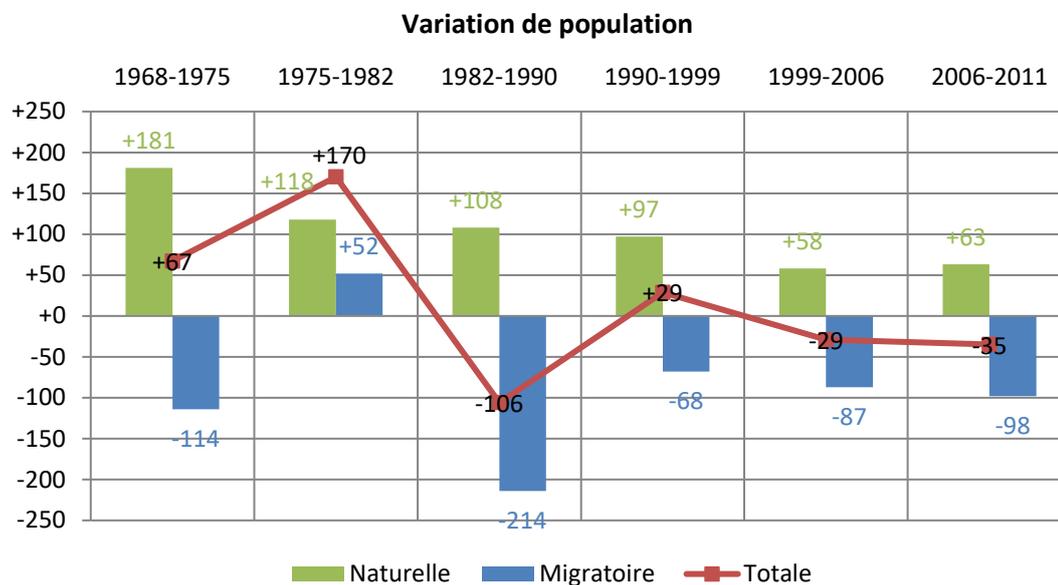
Sur la même période, la Communauté de Communes Porte de France-Rhin Sud, relativement dynamique sur le plan démographique, a augmenté sa population de 47 %. Le département quand à lui en a gagné 29 %.

Peu soutenue et irrégulière dans son ensemble, la croissance communale a néanmoins connu un temps fort au début des années 80 avec un pic de population culminant à 2 003 habitants. Ce pic s'explique notamment par l'aménagement de l'A36 qui a contribué à renforcer l'attractivité d'Ottmarsheim. Entérinée dans les années 60, cette forte progression (+ 237 habitants en 14 ans) a été suivie par une baisse significative jusqu'à la période récente, avec une perte totale de 141 habitants observée entre 1982 et 2011. Ce recul peut être mis en liaison avec un certain essoufflement de la croissance industrielle, mais vraisemblablement aussi avec le désir de la population de résider plus à l'écart des sites industriels (la même tendance peut être constatée dans le secteur de Heiteren et Fessenheim et entre Rosenau et Huningue, ainsi qu'à proximité d'autres sites industriels haut-rhinois).

D'une manière générale, la courbe se caractérise par un profil de croissance peu dynamique pour le secteur et très variable dans le temps.

## 1.2. Composantes de l'évolution démographique

Commune d'Ottmarsheim



L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

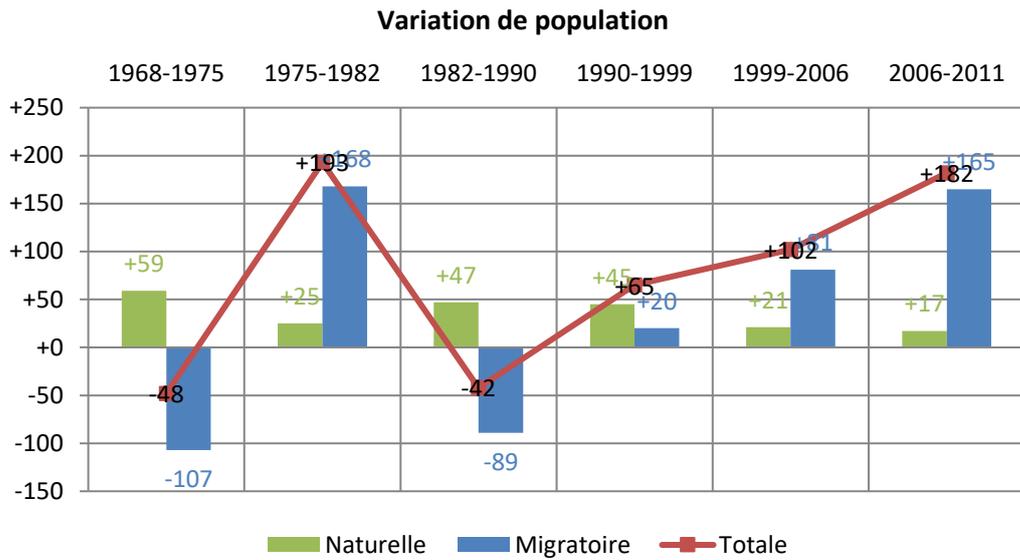
La particularité de la démographie d'Ottmarsheim et l'origine de sa faiblesse est clairement lié à un exode massif et récurrent de sa population : en effet, le solde migratoire demeure négatif sur la quasi totalité de la période. L'intervalle 1982-1990 est particulièrement critique avec une perte de 106 habitants. Seul un solde naturel dynamique permet à la commune de freiner cette tendance.

Loin de préfigurer une amélioration, la période récente (1990-2011) tend vers une stagnation du solde naturel associée à une augmentation du déficit migratoire.

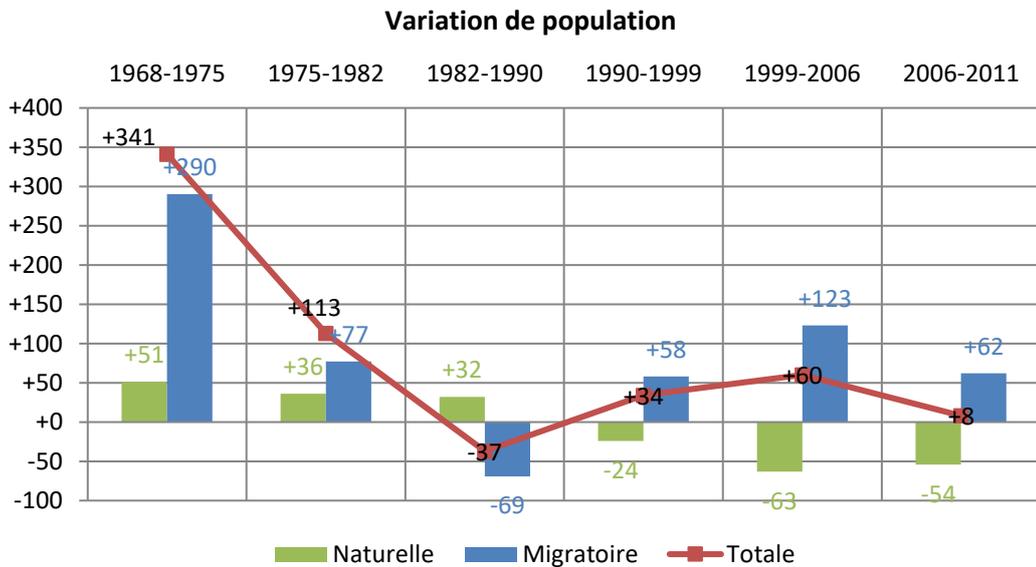
Deux éléments d'explication peuvent être avancés :

- Ottmarsheim, contrairement aux communes voisines, se développe par séquences par le biais d'opérations communales d'aménagement. La ville s'est de longue date donnée les moyens d'une véritable politique foncière ce qui lui permet d'engager des opérations de lotissements communaux, essentiellement pavillonnaires. Ce process induit des à-coups et une plus grande maîtrise du développement urbain. A contrario, la dynamique générale est amoindrie de même que la diversification démographique qui en résulte
- Ottmarsheim est une ville avec une très importante zone industrielle dans laquelle on retrouve des établissements nuisants et à risque. Cette zone est proche de l'agglomération et prégnante dans le paysage. L'impact sur l'attractivité communale s'en ressent probablement.

## Commune de Hombourg



## Commune de Bantzenheim

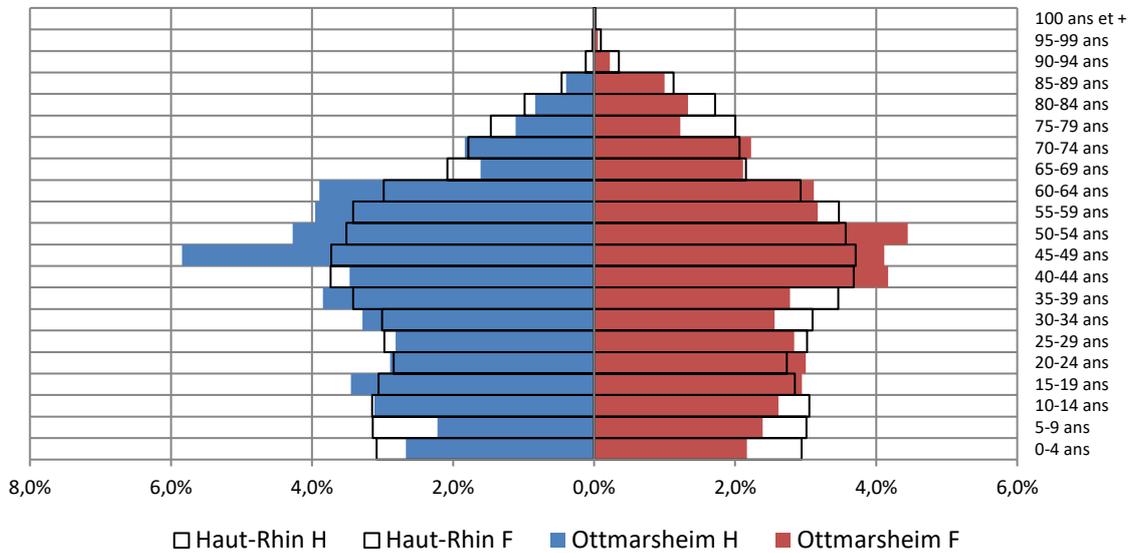


Source : INSEE RGP 2011 - Séries historiques

Il est intéressant de noter que les communes voisines de Hombourg et Bantzenheim présentent des profils de croissance nettement plus dynamiques avec des progressions respectives de 65 % et 46 % sur la période 1968-2011. On notera cependant dans les 3 cas (Ottmarsheim, Hombourg et Bantzenheim) une inflexion de tendance négative sur l'intervalle 1982-1990, période marquée par un déficit migratoire conséquent.

### 1.3. Structure par âge

Pyramide des âges



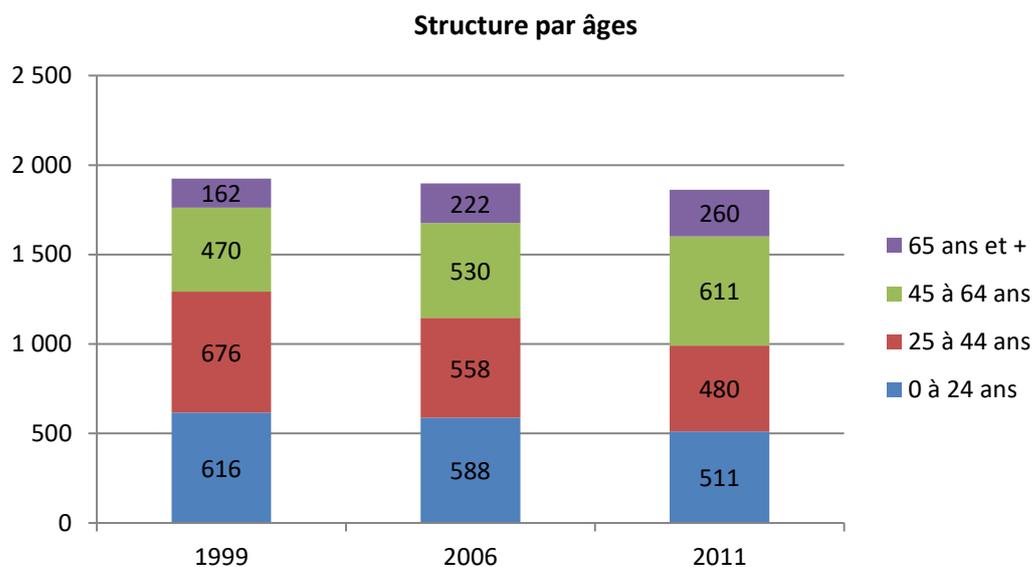
Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

En 2011, sur la pyramide des âges ci-dessous, apparaissent globalement, par rapport à la référence départementale :

- un déficit des enfants (0-14ans)
- un déficit des jeunes actifs de sexe féminin (25-39 ans)
- un excédent d'adultes de 40 à 64 ans
- un déficit de personnes âgées de 65 ans et plus

Ce profil démographique resserré à la base témoigne d'un manque au niveau du renouvellement de la population : la faiblesse des plus jeunes classes d'âges répercute l'absence de l'installation de nouveaux arrivants et notamment de population en âge d'avoir des enfants.

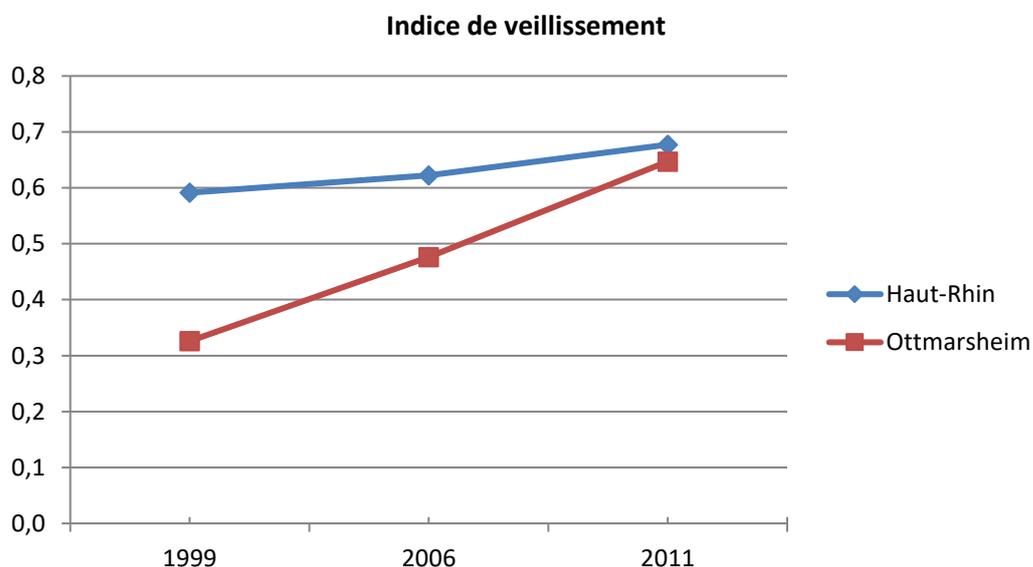
## 1.4. Evolution de la structure par âge



Source : INSEE RGP 1999-2011- Exploitation principale

Les changements observés au sein des classes d'âges dans la commune entre 1990 et 2011 sont marqués par une augmentation très marquée des 45 - 64 ans ainsi que de la classe des 'séniors'.

Ces résultats démontrent une forte tendance au vieillissement de la population (L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus et la population de moins de 20 ans). Comme le confirme le graphique ci-dessous, la population communale, très jeune encore à la fin des années 90 avec un indice proche de 0,3, parvient en 12 ans à rattraper le taux départemental qui culmine à plus de 0,6.

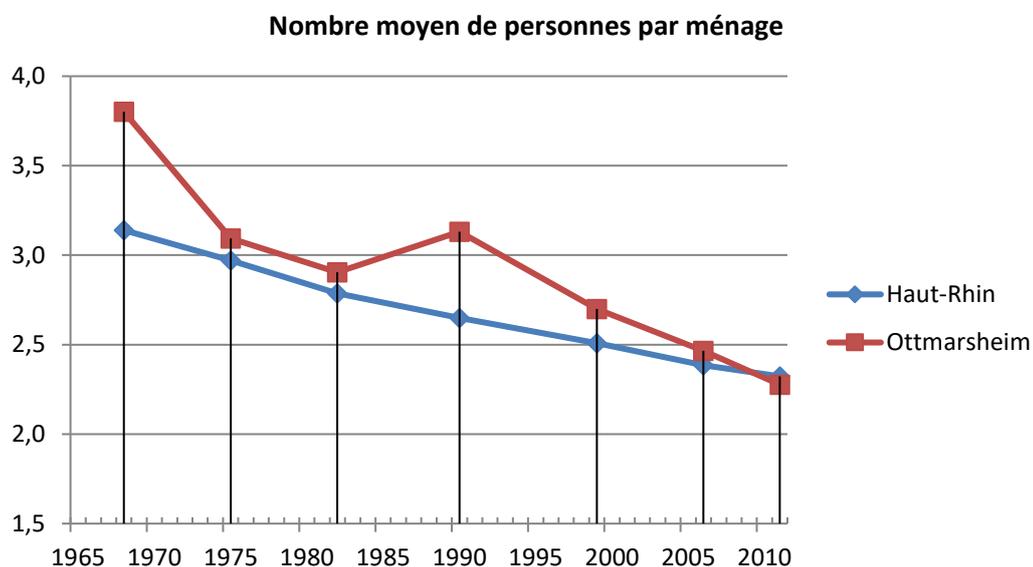


Source: INSEE RGP 1999-2011 - Exploitation principale

## 2. Le logement

### 2.1. Evolution de la taille des ménages

#### *Commune et département*



*Source : INSEE RGP 2011 - Séries historiques*

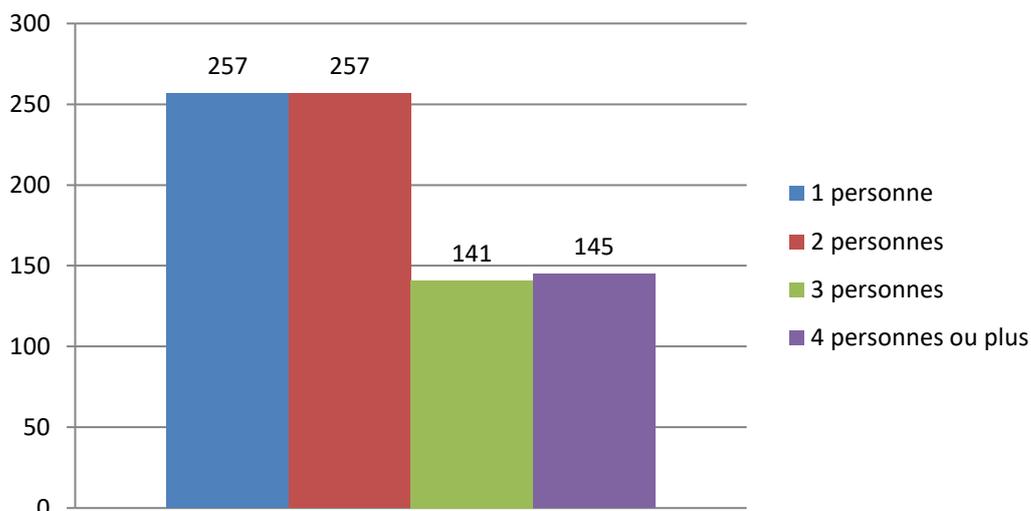
La définition du ménage adoptée correspond au concept de « ménage-logement ». On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont « réintégrés » dans la population des ménages).

La tendance générale est au recul du nombre de personnes par ménage, avec des niveaux presque équivalents en fin de période pour la commune et pour le département (2,3 personnes par ménage en 2011).

Le desserrement des ménages est une réalité sensible dans la commune qui a eu tendance à s'accroître fortement depuis 1990.

Rappelons que l'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

### Répartition des ménages par tailles

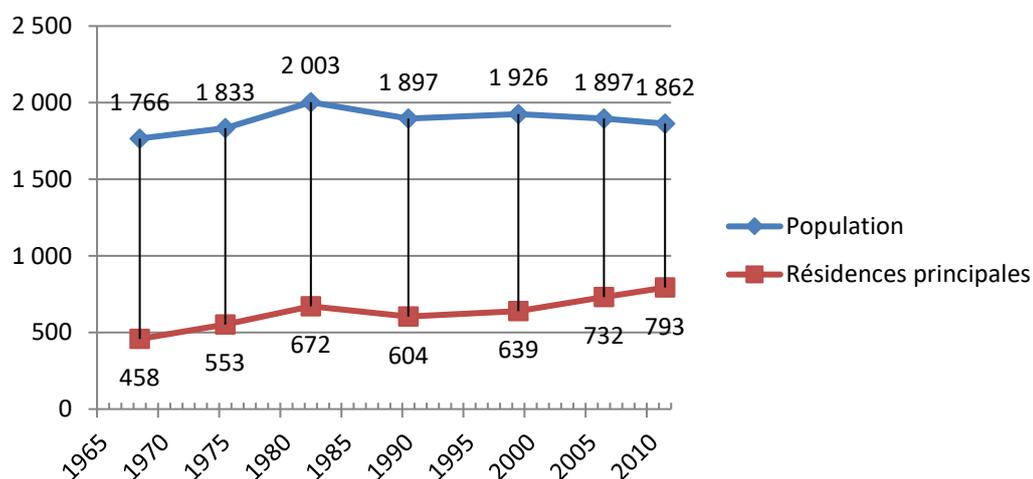


Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

Le graphique vient appuyer les observations précédentes sur la taille des familles en relevant l'importance relative des ménages comptant une seule personne à Ottmarsheim avec un taux particulièrement élevé de 32 %. A titre de comparaison, le taux observé au niveau de la Communauté de Communes n'excède pas 23 %. C'est au total 64 % des ménages qui sont composés d'une ou de deux personnes dans la commune.

## 2.2. Le parc de logements

### Evolutions comparées de la population et des résidences principales



Source : INSEE RGP 2011 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales témoigne d'une tendance forte au desserrement des ménages : en 1968, on comptait 3,8 personnes par résidence principale contre seulement 2,3 en 2011. Le nombre d'habitants a donc augmenté beaucoup moins rapidement que le nombre de résidences principales. Une forte corrélation se retrouve entre le nombre de logements et l'évolution de la taille des ménages. Elle permet d'appréhender les disponibilités immobilières au regard de la composition des ménages.

### **Evolution du parc de logements et sa composition**

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidence secondaires	Logements vacants
1968	491	458	4	29
1975	630	553	4	73
1982	826	672	4	150
1990	651	604	0	47
1999	698	640	17	41
2006	831	732	13	86
2011	898	793	5	101

Source : INSEE RGP 1968-2011 - Exploitation principale

En 2011, la composition du parc de logements communal, qui compte 898 unités, se répartit entre 88 % de résidences principales, moins de 1 % de résidences secondaires et 11 % de logements vacants. Au niveau des tendances, on remarque une augmentation sensible du nombre de résidences principales entre 1968 et 2011 avec une progression de près de 73 % de logements en 43 ans. Ce résultat représente une moyenne annuelle de 8 nouvelles résidences sur la période. Le nombre de résidences secondaires se maintient à un niveau relativement bas tandis que le chiffre des logements vacants croît fortement à partir de 2006 (11 % relevés en 2011 contre 10 % en moyenne départementale).

### **Nombre de pièces en fonction du type de logement**

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Total général
Maison	2	17	44	167	336	565
Appartement	18	90	135	61	26	330
Autre	1		1	1		3
<b>Total général</b>	<b>21</b>	<b>106</b>	<b>180</b>	<b>229</b>	<b>362</b>	<b>898</b>

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

La tendance observée révèle une prédominance des logements spacieux : les 5 pièces ou plus sont dominants pour les maisons avec un taux de 60 % tandis que le type d'appartement le plus répandu comporte 3 pièces avec un taux de 41 %. Ce constat vient souligner deux points : le relatif confort du parc de logements communal d'une part et d'autre part son panachage entre des maisons individuelles de taille importante et des appartements de taille moyenne.

## Année de construction des logements

	Avant 1946	1946 à 1990	1991 à 2008	Total général
Maison	65	336	153	553
Appartement	29	160	137	326
Autre	1		2	3
<b>Total général</b>	<b>95</b>	<b>496</b>	<b>292</b>	<b>882</b>

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

Le parc immobilier d'Ottmarsheim est globalement récent. Seul 11 % des logements sont antérieurs à 1946. L'essentiel du parc est donc postérieur à cette date avec un développement marqué par un temps fort : la période récente, 1991-2008. C'est au total un tiers du parc de logements de la commune qui a été construit sur ces 17 années cumulées. On peut ajouter que ce pic de constructions concerne aussi bien des maisons que des appartements.

L'essentiel du parc de logements de la commune témoigne donc d'un développement urbain plutôt récent avec une bonne répartition entre les types d'habitat. Le développement de l'habitat en appartement peut notamment être mis en relation avec la baisse de la taille des ménages ainsi que le vieillissement de la population.

## Statut d'occupation des résidences principales en 2011

	Prop.	Prop. %	Loc.	Loc. %	dont locataire HLM	HLM %	Logé grat.	Grat. %	Ensemble résidence principales
Commune d'Ottmarsheim	418	52,7%	358	45,2%	133	16,7%	17	2,1%	793
Communauté de Communes Porte de France-Rhin Sud	2 171	73,9%	713	24,3%	248	8,4%	55	1,9%	2 939
Canton de Rixheim (2015)	13 779	67,5%	6 321	30,9%	1 959	9,6%	328	1,6%	20 428
SCOT de la Région Mulhousienne (périmètres stats 2014)	63 225	54,9%	49 634	43,1%	17 843	15,5%	2 207	1,9%	115 066
Département du Haut-Rhin	193 026	60,9%	116 910	36,9%	41 216	13,0%	7 055	2,2%	316 991

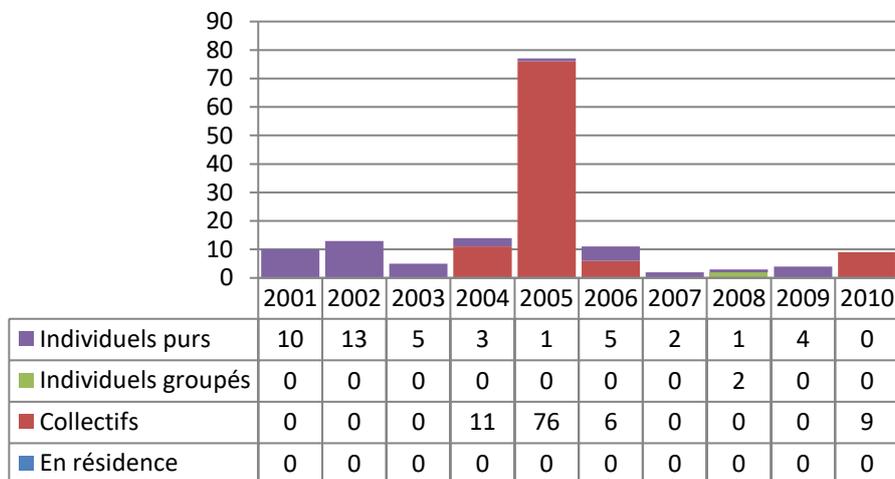
Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

En 2011, le statut d'occupation des résidences principales à Ottmarsheim est relativement équilibré entre propriétaires et locataires (respectivement 53% et 45 %). On observe en outre une part non négligeable de locataires en HLM (17 %). Ce profil est relativement proche de celui du SCOT tandis qu'il se singularise sensiblement des autres échelons territoriaux présentés. Ces derniers affichent en effet un taux de propriétaires largement dominant (la communauté de Commune notamment) ainsi qu'un faible taux d'habitants logés en HLM.

## Nombre de logements commencés entre 2001 et 2010

Commune d'Ottmarsheim

Nombre de logements commencés par année

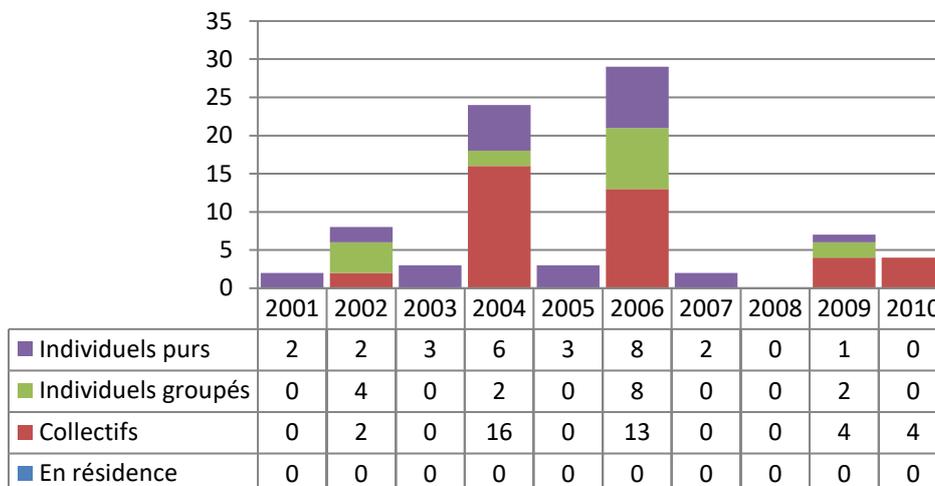


Sur la période 2001-2010, le nombre de logements commencés a atteint 148 unités avec un rythme moyen de près de 16 logements neufs par an : 30 % des logements se caractérise par de l'individuel pur, 69 % par du collectif et 1 % par de l'individuel groupé. Un pic de constructions domine la période, visible en 2005 : avec un total de 77 logements commencés et une répartition quasi exclusivement vouée au collectif, ce temps fort témoigne du développement récent de ce type d'habitat.

On notera la relative faiblesse de la progression des logements sur la période récente. Même si le constat est moins radical pour les communes voisines de Hombourg et de Bantzenheim, un ralentissement de la construction est également visible entre 2007 et 2011.

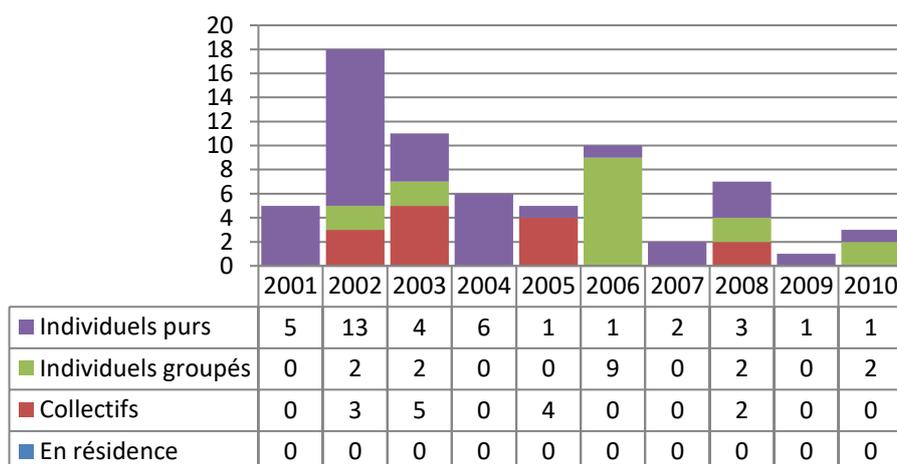
## Commune de Hombourg

Nombre de logements commencés par année



## Commune de Bantzenheim

Nombre de logements commencés par année



Source: MEDDTL SIT@DEL2 2012

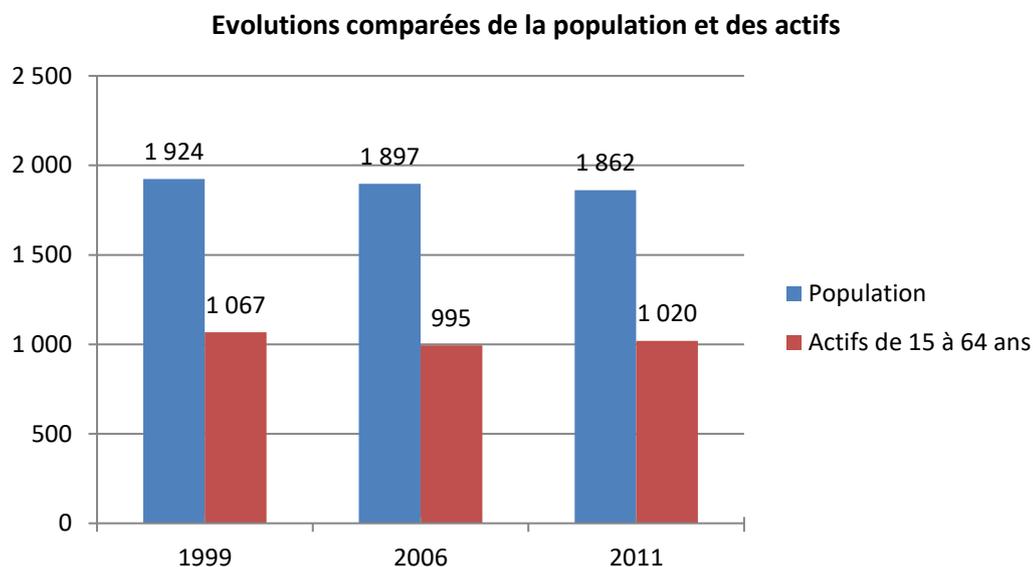
### 2.3. Le logement : enjeux locaux

Les enjeux locaux en termes de logement sont les suivants (ces données tirées du Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin concernent les enjeux propres au Territoire de Mulhouse) :

- L'ajustement de l'offre locative aux besoins, et sa répartition de manière équilibrée entre les différentes communes
- Le risque d'une spécialisation résidentielle du territoire qui pourrait nuire à la fluidité du marché local de l'habitat
- Les foyers et logements d'urgence

### 3. Les activités et l'emploi

#### 3.1. Population active résidente



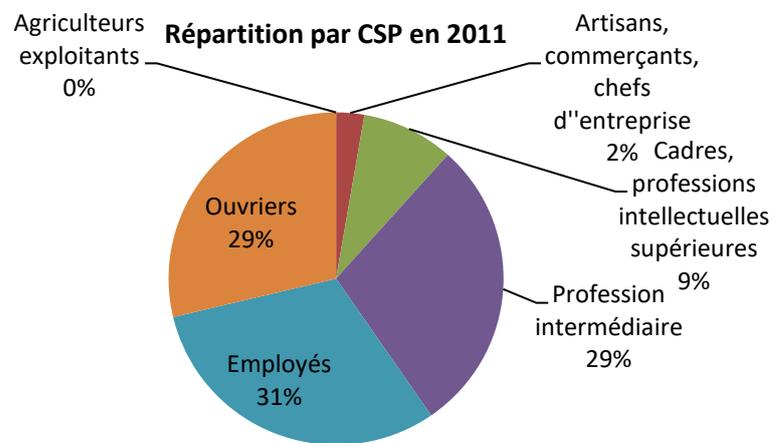
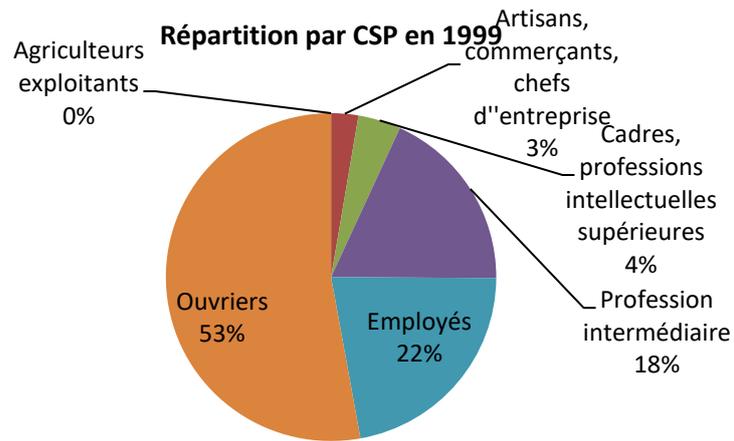
*Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale*

En 2011, Ottmarsheim compte 1 020 actifs pour 1 862 habitants, soit plus de la moitié de la population totale concernée (55 %). A titre de comparaison, le taux départemental affiche un chiffre de 48 %, nettement moins élevé. Ce taux communal est resté stable sur la période, le chiffre de 1999 étant identique à celui de 2011. Ce dynamisme au niveau de la population active peut s'expliquer par la structure d'âge dominée par des classes en âge de travailler.

#### 3.2. Répartition socioprofessionnelle de la population active

En 2011, les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires prédominent puisque ces trois catégories socioprofessionnelles regroupent quasiment 9/10 des actifs (89 %). Avec un taux de 31 %, les employés arrivent en tête, suivies des ouvriers et des professions intermédiaires avec un taux de 29 % chacun. Les cadres et professions intellectuelles supérieures affichent un taux modéré avec 9 %. En rupture proportionnelle, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise en comptabilisent 2 %. L'activité agricole est peu représentée.

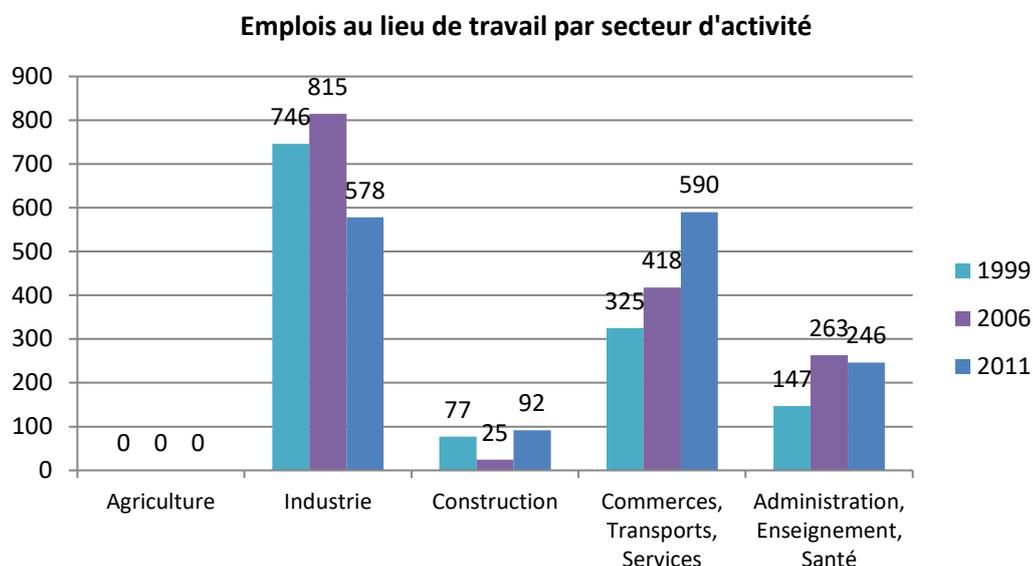
La tendance observée entre 1999 et 2011 témoigne d'une progression significative de la catégorie des professions intermédiaires avec un gain de 11 points ainsi que de celle des employés (+ 9 points). Autre fait marquant, le recul très important de la catégorie des ouvriers (-24 points) qui représentait encore plus de la moitié des actifs en 1999. Les cadres et professions intellectuelles supérieures augmentent de 5 %. Après que le phénomène de l'industrialisation ait généré une population ouvrière importante, la modernisation et la tertiarisation des emplois actuels conduit inévitablement à ce que la part des ouvriers diminue au profit des employés et des cadres.



Source : INSEE RGP 1999-2011 - Exploitation complémentaire

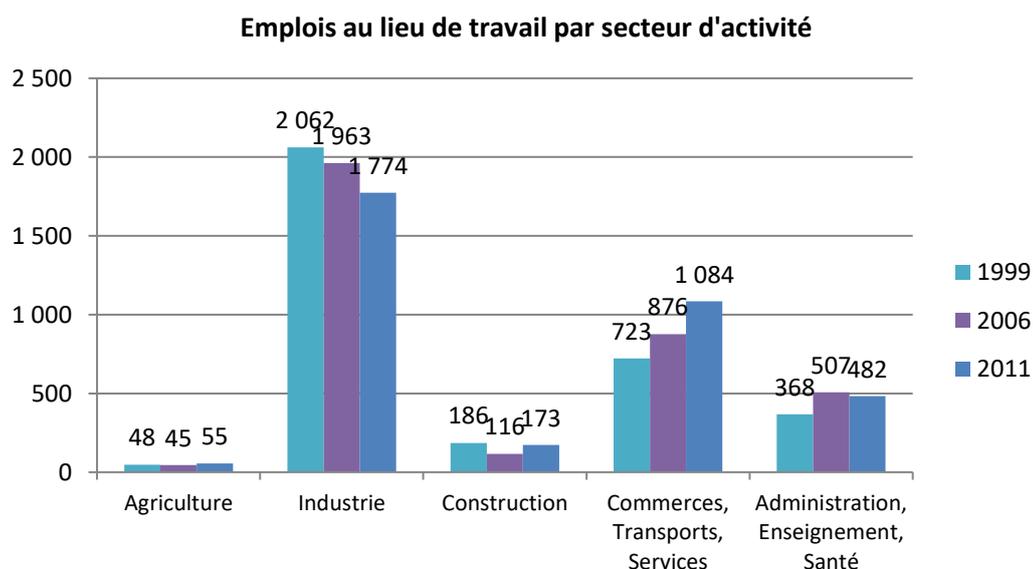
### 3.3. Emploi

#### Commune



Avec 1 507 postes au total en 2011, l'emploi dans la commune est dominé par le secteur des commerces-transport et services (590 emplois recensés en 2011) : ce dernier s'est notamment développé entre 2006 et 2011 avec un accroissement de 265 emplois. Ce secteur est suivi de près par celui de l'industrie qui matérialise une tendance d'évolution inverse dans la mesure où il perd 168 emplois sur la période. Ottmarsheim constitue un pôle d'emplois important. Des tendances similaires sont visibles au niveau de la Communauté de Communes.

#### Communauté de Communes



Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

### 3.4. Chiffres du chômage dans la commune

	1999	2006	2011
Nombre de chômeurs	60	77	118
Taux de chômage (au sens du RP)	5,6%	7,7%	11,6%
Taux de chômage des hommes	4,5%	4,9%	12,2%
Taux de chômage des femmes	7,7%	11,3%	10,9%
Part des femmes parmi les chômeurs	48,3%	65,4%	42,9%

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

La progression du nombre de chômeurs entre 1999 et 2011 est importante (+ 97 %) avec un taux de chômage de 11,6% à l'arrivée, soit une progression de 6 points. Ce taux apparaît proche de celui du département (12,8 %) à la même date. On notera que la part des femmes tend à diminuer légèrement sur la période.

Le taux de chômage d'Ottmarsheim est supérieur à celui observé à l'échelle de la Communauté de Communes qui s'élève à 8 % en 2011.

### 3.5. Lieux de travail des actifs occupés de la commune

	1999	2006	2011
dans la commune de résidence	381	266	231
situé dans le département de résidence	438	508	484
situé dans un autre département de la région de résidence	0	8	7
situé dans une autre région en France métropolitaine	23	6	27
situé à l'étranger	168	139	157

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

La répartition des destinations de travail évolue significativement pour une catégorie entre 1999 et 2011 : le nombre d'actifs travaillant dans la commune-même voit ainsi son chiffre chuter de 150 travailleurs sur la période. On peut penser qu'il existe désormais un décalage entre les types de catégories socio-professionnelles résidentes et les profils d'emplois offerts dans la commune.

En 2011, 42 % des actifs de la commune travaillent dans une autre commune du SCOT, 29 % à Ottmarsheim-même, 15 % à l'étranger (Suisse en tête) et 12 % dans dans une autre commune du département. La ville de Mulhouse constitue le point de chute le plus important puisqu'elle attire 14 % d'actifs ; elle est suivie par la Suisse qui en draine 9 %, puis Hombourg avec 7 %.

### 3.6. Provenance des travailleurs entrants dans la commune

47 % des travailleurs entrants proviennent d'une autre commune du SCOT (Mulhouse et Rixheim en tête avec respectivement 12 % et 4 %). On notera que 18 % des actifs entrants sont originaires d'autres communes du département et 19 % de la commune-même.

### 3.7. Principaux services et activités économiques

#### **Services, commerces et entreprises recensés dans la commune en 2013**

	Nombre d'équipements
Gendarmerie	1
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)	1
Banque, Caisse d'Epargne	2
Bureau de poste	1
Contrôle technique automobile	1
Ecole de conduite	1
Maçon	2
Menuisier, charpentier, serrurier	4
Plombier, couvreur, chauffagiste	3
Coiffure	2
Restaurant	6
Blanchisserie-Teinturerie	1
Soins de beauté	2
Supérette	1
Boulangerie	2
Librairie papeterie journaux	1
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	1
Station service	1
École maternelle	1
École élémentaire	1
Collège	1
Médecin omnipraticien	1
Chirurgien dentiste	2
Infirmier	4
Masseur kinésithérapeute	1
Pharmacie	1
Garde d'enfant d'âge préscolaire	1
Autres établissements (dont garage-station essence)	2
Bassin de natation	1
Boulodrome	1
Tennis	2
Plateau extérieur ou salle multisports	2
Salle ou terrain de petits jeux	1
Terrains de grands jeux	4
Salle de combat	1
Roller-Skate-Vélo bicross et freestyle	1
Hôtel homologué	1

Source : INSEE BPE 2014

En 2013, la commune accueillait 65 entreprises, commerces, équipements et services sur son territoire. Ottmarsheim apparaît bien dotée eu égard à sa taille avec notamment la présence de commerces de proximité variés, de services spécialisés ainsi qu'un panel d'équipements sportifs diversifié. On notera cependant l'absence de grande surface alimentaire ainsi qu'une évacuation des consommateurs vers les pôles commerciaux voisins de Mulhouse et de Mulheim en Allemagne.

## Principaux équipements et services



- |                         |                          |                              |
|-------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1. Mairie               | 9. Superette SPAR        | 17. Crédit Mutuel            |
| 2. Abbatale             | 10. Ancienne Gendarmerie | 18. Salle des Fêtes          |
| 3. Chapelle St. Bernard | 11. Ecole maternelle     | 19. Pharmacie                |
| 4. Salle polyvalente    | 12. Ecole élémentaire    | 20. Bureau de Poste          |
| 5. Centre de secours    | 13. Collège              | 21. Finances Publiques DDFIP |
| 6. Atelier Municipal    | 14. l'Île aux enfants    | 22. Cimetière                |
| 7. Piscine              | 15. Siège de la Com Com  | 23. Garage / station essence |
| 8. Hôtel                | 16. Crédit Agricole      | 24. Médiathèque              |

### 3.8. Equipements scolaires

#### *Ecole maternelle (Année scolaire 2014/2015)*

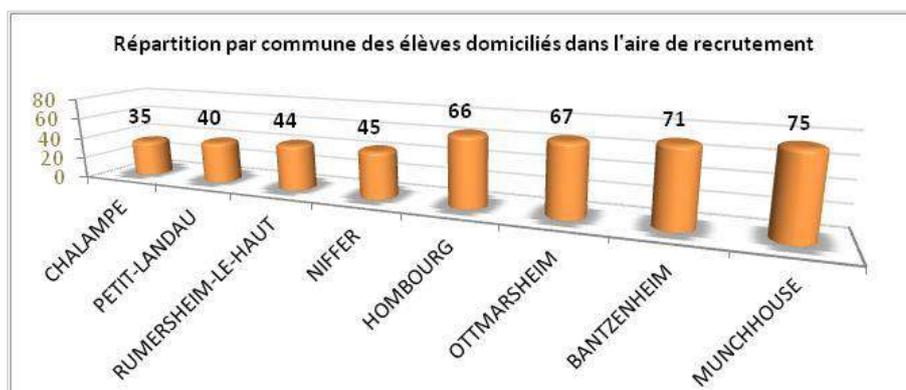
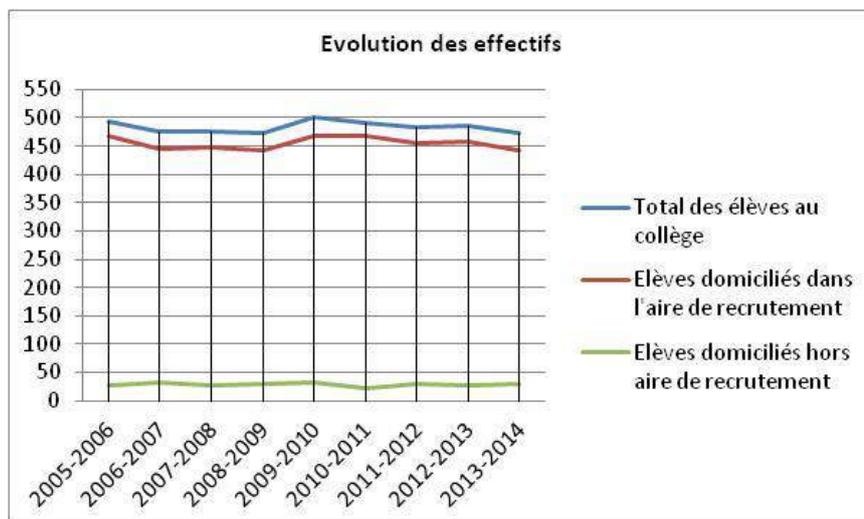
L'école maternelle des Coquelicots fonctionne avec 3 classes bilingues à multi niveaux pour un effectif de 69 élèves pour 4 enseignants.

#### *Ecole élémentaire (Année scolaire 2014/2015)*

L'école élémentaire Katia et Maurice Kraft compte 4 classes à double niveau et propose du CP au CM2 de travailler dans une classe bilingue (français/allemand) ou dans une classe monolingue (français). L'effectif est de 110 élèves pour 5 enseignants.

#### *Collège (Année scolaire 2014/2015)*

Ottmarsheim accueille également un collège baptisé "Théodore Monod". Il offre un large panel d'enseignements complémentaires : bilinguisme, classes bilingue et européenne, latin, découverte professionnelle (3 heures), section sportive "escalade" notamment. Les élèves peuvent y apprendre l'allemand, l'anglais et l'italien (LV2). Créé en 1963, il est aujourd'hui entièrement rénové et accueille 473 élèves. La capacité d'accueil du collège semble être suffisante pour les années à venir selon les données du Conseil Départemental (à l'horizon 2018).



Année scolaire 2013-2014

Les jeunes de la commune se rendent dans les lycées de l'agglomération mulhousienne.

### 3.9. Associations

En 2015, la commune compte 37 associations dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs :

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Sporting Club Football	Daniel FERRAGU	2 rue de la Piscine	09.63.54.82.01
Rhin-Sud Natation	Michel DUPONT	Piscine de la COM.COM.	03.89.26.08.60
Volley-Ball (*)	Bastien JOSSEROND	9 rue de Strasbourg 67390 MARCKOLSHEIM	07 86 85 99 59
Tennis-Club (*)	Jean-Luc GRANIER	17 rue des Serruriers	03.89.57.93.11
Club-Escalade (*)	Alain WADEL	71 rue du Général de Gaulle	06.87.16.15.76
C.I.S. Rhin Hardt	Jacky MANGOLD	57 rue de la Paix 68490 CHALAMPE	03.89.26.20.32
Badminton Club (*)	Benoît SCHULTZ	3 rue des Centaurées Bleues	03.89.26.29.67
Freedom	Marc DE BOLLIVIER	18 rue du Chêne	03.89.26.08.81
Ass.Pêche et Pisciculture	René REWIAKO	13 rue du Général de Gaulle	03.89.26.13.22
Hand-Ball (*)	Joël ZYLA	2 rue des Pins 68490 HOMBURG	03.89.26.14.39
Tennis de table (*)	Cyril GARIC	3 avenue de la Paix 68490 CHALAMPE	09.54.15.16.32 06.78.22.63.06
Karaté Samouraï Katagi(*)	Etienne SARTORIO	17 rue du Muhlbach 68740 BLODELSHEIM	03.89.48.65.47
Judo	Harry HERBAUT	12 rue du Nord 68170 RIXHEIM	06.03.61.79.74

SPL ENFANCE ET ANIMATION			
Animation Jeunesse	Fanny LEONI	1 rue des Alpes	03.89.83.24.46
Multi-accueil "l'île aux Enfants"	Véronique MEYER	1 rue des Alpes	03.89.28.07.56
Périscolaire	Julie TROTTEIN	31 rue des Vergers	03.89.26.20.91
Relais assistantes maternelles	Joanne KIEHL	1 rue des Alpes	03.89.28.07.99

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DIVERSES			
Chorale Ste-Cécile	Sylvianne STANIC	8Bis rue de la Hardt	03.89.26.28.90
Fanfare (*)	Lino PESSAROSSO	4 rue de la Piscine	03.89.26.23.42
Conseil de Fabrique	Claudine GIOVANNETTI	12 rue de Baldersheim	03.89.26.19.90
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Dominique FLORENTZ	2 rue des Ecluses	06.73.18.65.67
Donneurs de Sang et Opérés du Coeur	Simone GLADINIE	4 rue des Lilas	03.89.28.09.86
Union Nationale des Anciens Combattants	Yves MARRON	6 rue de la Piscine	03.89.26.15.64
Association des Arboriculteurs	Maurice SCHUFFENECKER	13 rue Alphonse Daudet	06.70.77.01.37
Scouts et Guides de France			
Photo-Club (*)	Lucien KOESSLER	11 rue de Provence 68170 RIXHEIM	03.69.77.47.57 06.89.02.09.85
Ciné-Passion (*)	Bernard HAINGUE	12 rue de la Piscine	03.89.26.19.52
Club Evasion (*)	Gustave BRODHAG	29 rue du Gén. de Gaulle	03.89.26.16.79
Ass.Lutte contre la Pollution	Roger THUET	2 rue du Couvent	03.89.26.18.34
Ass. pour le rayonnement de l'Abbatiale d'OTTMARSHEIM	Pierre THUET	9 rue de Pujo 68480 LINSDDORF	03.89.07.50.92
U.P. REGIO VHS	Martine LAEMLIN/DELMOTTE	8 rue du Gén. de Gaulle 68490 BANTZENHEIM	03.89.26.23.36
A.D.P.C. (Protection Civile)	Henri ZAISER	57 rue de Bâle 68490 BANTZENHEIM	03.89.26.06.27
Ass.Française de Conchyliologie Région Est	Michel RIOUAL	2 rue des Vergers	03.89.26.16.43
Harzer-Club	Jean-Claude LEROUX	8 rue Alphonse Daudet	03.89.26.24.75
Rotary Club	ALS HOTEL	Carrefour de la Vierge	/.
Passion Peinture (*)	Jean-Yves RIOUAL	18 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER	03.89.44.04.05
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	Marc DIERET	15 rue des Vergers	03.89.26.00.94

**(\*) Section du C.L.O. (Centre de Loisirs d'OTTMARSHEIM)  
Président M. Michel RIOUAL 2 rue des Vergers OTTMARSHEIM**

### 3.10. Le secteur agricole

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Nombre d'exploitations agricoles	13	6	3
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	10	5	3
Surface agricole utilisée (en ha)	292	275	136
Cheptel (en UGBTA)	18	9	0
Superficie en terres labourables (en ha)	290	275	nc
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	nc	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	1	nc	0

\***UGBTA** : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

*Source : RGA 2010 - Principaux résultats*

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 13 à 3 entre 1988 et 2010, soit une réduction de 77 % des effectifs. Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne (SAU) a baissé dans des proportions similaires 70 %.

Le cheptel mesuré en UGBTA, les superficies en culture permanentes mais également les superficies toujours en herbes ont disparu du paysage communal en 2010. Seules demeurent quelques hectares en terres labourables, mais le chiffre exact de 2010 n'est pas communiqué.

L'orientation technico-économique de la commune indique un profil privilégiant la céréaliculture intensive.

L'agriculture est donc devenue une activité très annexe pour l'économie communale. Ces chiffres témoignent d'une tendance générale à la concentration de l'activité agricole entre des exploitations en nombre de plus en plus restreint.

## 4. Les transports

### 4.1. Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail

	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
Commune d'Ottmarsheim	7%	6%	5%	78%	4%
Communauté de Communes Porte de France-Rhin Sud	4%	4%	3%	84%	5%
Canton de Rixheim (2015)	3%	4%	3%	82%	8%
SCOT de la Région Mulhousienne (périmètres stats 2014)	3%	6%	3%	76%	12%
Département du Haut-Rhin	3%	7%	4%	78%	8%

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

Le moyen de transport privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec 78 % des déplacements concernés. Ce chiffre est identique à celui du département. On notera le 'bon score' de la marche à pied ainsi que de l'absence de transports, dans un contexte où la part d'actifs travaillant au sein même de la commune est important.

### 4.2. Les transports

Ottmarsheim bénéficie d'une situation stratégique à l'échelle du fossé rhénan, au croisement de la route, du fer et de la voie fluviale.

#### *Desserte routière*

La desserte routière est constituée par :

- L'A36, accès principal qui relie l'A35 et l'HAFRABA, les 2 axes Nord-Sud du fossé rhénan
- La D52 qui longe le Grand Canal d'Alsace, permettant de rejoindre Neuf-Brisach au Nord et Saint-Louis au Sud et d'accéder aux différentes zones d'activités. L'accès à Ottmarsheim en venant de Mulhouse emprunte également la D52 à la sortie de l'A36
- La D108 reliant Ottmarsheim directement à Rixheim à travers la forêt de la Hardt
- La D468 qui traverse la commune du Nord au Sud. Appelée « Route du Rhin », cette voie joue le rôle de trait d'union entre les différentes communes de la bande rhénane pour la desserte locale

### *Desserte ferroviaire*

L'ensemble des zones industrielles de Chalampé à Hombourg sont reliées à Mulhouse et au réseau allemand pour le trafic de marchandises par le biais de la ligne Mulhouse-Mulheim. La gare la plus proche est celle de Bantzenheim dont le service voyageurs a été remis en service en 2012. Sont proposés depuis cette gare plusieurs aller-retours TER par jour vers Mulhouse, Neuenburg et Mulheim.

### *Voie naviguable*

L'aménagement du Grand Canal d'Alsace au gabarit européen parallèle au Rhin a permis de hisser le fleuve entre Bâle et Rotterdam au niveau de première voie naviguable d'Europe.

Le port rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim, disposant d'une superficie de 40 ha au cœur de la zone industrielle de Mulhouse-Rhin (830 ha), est accessible aux unités fluviales de 3 000 T et aux convois poussés de 8 000 T. Avec ses silos à céréales et ses 4 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts agréés, il fait partie des ports rhénans Alsace-Sud qui se placent au troisième rang des ports fluviaux français.

### *Lignes de bus*

La commune d'Ottmarsheim est desservie par la ligne de bus régulière interurbaine n° 724 Saint-Louis-Ottmarsheim-Mulhouse mise en place et organisée par le Conseil Général. Le transport est assuré par le groupement Chopin / Heitz / Lucien Kunegel.

### *Pistes cyclables*

La commune est traversée par plusieurs pistes cyclables.

La liaison Ottmarsheim-Sausheim :

- type de voie : chemin forestier
- type d'aménagement : piste mixte
- revêtement : enrobé

La liaison Rixheim(Pont du Bouc)-Weckolsheim :

- type de voie : chemin forestier
- type d'aménagement : piste mixte
- revêtement : enrobé

La liaison Bantzenheim-Neuf-Brisach-Fessenheim-Ottmarsheim-Huningue

- type de voie : chemin rural
- type d'aménagement : piste mixte
- revêtement : enrobé

En outre, une piste cyclable a été aménagée de manière à desservir la zone d'activité entre Ottmarsheim et Hombourg. La bande rhénane dispose d'un réseau de parcours cyclables étoffé relié à l'agglomération mulhousienne et à la rive droite du Rhin.



# 4.

## Bilan de l'application du P.O.S.



## **1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé**

Le P.O.S. approuvé le 27 février 2001 a fait l'objet de 3 procédures de modification :

- le 5 octobre 2004 afin de permettre la réalisation d'un ensemble d'habitat collectif ;
- le 14 décembre en vue d'autoriser l'implantation de la structure d'accueil périscolaire ;
- le 9 octobre 2012 pour la mise en œuvre d'opérations d'habitat au Sud-Ouest de l'agglomération.

Les objectifs du document d'urbanisme de niveau communal se partagent entre des objectifs urbains, économiques, paysagers et des objectifs de sécurité et de protection.

*Promouvoir OTTMARSHEIM dans son rôle de centre secondaire à l'échelle de la bande rhénane.*

Il s'agit là de l'orientation générale du P.O.S. s'appuyant sur le constat d'une commune qui n'exprime pas toutes ses potentialités en tant que pôle urbain, occupant le centre de gravité de la bande rhénane Sud, ne développant pas toutes les fonctionnalités liées à sa position.

Pour atteindre une telle ambition, le P.O.S. a retenu les objectifs suivants :

### **1.1. Ouvrir de nouvelles zones à des opérations d'habitat**

Pour retrouver le chemin de la bonne santé démographique, le P.O.S misait sur un développement maîtrisé de l'agglomération et dans ce cadre, l'optimisation des terrains situés en cœur du bourg.

### **1.2. Développer le pôle d'équipements situé à l'Ouest du bourg**

L'attractivité et la qualité du cadre de vie devaient se trouver améliorés par le développement d'équipements structurants.

### **1.3. Réorienter le développement économique**

Pour valoriser le potentiel des terrains compris au sein de la zone industrielle le document d'urbanisme tablait sur une diversification et l'accueil de PME/PMI, à rayonnement moins étendu que les entreprises qui se sont installées à l'origine sur ce site.

### **1.4. Affirmer une entrée de pays et de ville de qualité**

Pour affirmer une image de qualité de la commune et de l'ensemble du territoire régional et national, le P.O.S. affichait la volonté de mise en œuvre d'un projet de requalification de la plateforme douanière réunissant tous les acteurs concernés.

### **1.5. Prise en compte du risque technologique**

Avant l'instauration des Plans de Prévention des Risques Technologiques, la question du risque autour des unités industrielles était traitée dans le cadre de périmètres Z1 et Z2 définis par arrêté préfectoral. Le P.O.S. affichait la volonté de réglementer strictement l'occupation et l'utilisation du sol autour des installations à risque et d'orienter le développement de l'agglomération le plus à l'écart possible de ces secteurs.

### **1.6. Préserver le potentiel de richesses des zones agricoles**

Le P.O.S. souligne la nécessité de maintenir l'espace agricole, ayant fait l'objet d'un deuxième remembrement, à l'écart de toute forme de mitage. Il s'agit de créer les conditions permettant à l'activité agricole d'être présente dans la commune, même avec un nombre d'exploitations en constante diminution.

### **1.7. Garantir la protection et la préservation de la Hardt et de l'Ile du Rhin**

Ces deux ensembles naturels de très grande valeur sont reconnus dans leurs fonctions écologiques participant à la trame verte départementale et aux grands équilibres écologiques régionaux.

Le parti d'aménagement, qui se veut la traduction concrète de ces différents objectifs, donne lieu aux options suivantes :

- Mise en œuvre d'un projet urbain au sein du cœur de bourg ;
- Amélioration des espaces publics autour de l'église ;
- Réaménagement de l'axe central à valoriser en tant que véritable espace public ;
- Mise en valeur du Muhlbach, notamment par des plantations et autres aménagements paysagers dans la traversée d'agglomération ;
- Aménagement d'un nouveau quartier à l'Ouest dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble s'appuyant sur la limite que constitue le canal de la Hardt, en favorisant notamment la diversité des types d'habitat.
- Requalification de la plateforme douanière associée à la création d'une zone d'équipements touristiques et de loisirs au sein des terrains situés au Nord de ce site ;
- Mise en œuvre d'un urbanisme industriel de qualité de part et d'autre de la RD 52 en agissant sur le traitement des façades, l'inscription de marges de recul, le respect d'une cohérence architecturale à l'échelle de l'ensemble de la zone....
- Limitation très stricte des constructions à l'intérieur des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Zonage P.O.S. approuvé partie agglomération



## 2. Le bilan des réalisations

### 2.1. Population et habitat

Si l'on considère que la population au moment de l'approbation du POS, le 27 février 2000, était équivalente à 1 926 habitants, sur la base du recensement de 1999, la population municipale avec 1 862 personnes en 2011, a perdu 64 habitants, correspondant à une diminution des effectifs de l'ordre de 3,3 %.

L'analyse de l'évolution de la construction dans la période d'application du P.O.S., de fin 1999 à 2011 fait apparaître la réalisation de 153 logements environ, soit une croissance de près de 23 % du nombre de résidences principales.

Cette situation peut paraître paradoxale, dans la mesure où, malgré une augmentation de parc de résidences principales, la population d'OTTMARSHEIM diminue. Ce phénomène résulte de la décohabitation et de la diminution régulière de la taille des ménages (en nombre de personnes et non en surface) puisque en 15 ans la taille des ménages est passée de 2,7 à 2,3 personnes par unité. Cette évolution entraîne une consommation d'espace toujours plus importante pour une augmentation constante du parc de logements sans pour autant que cela ne garantisse la bonne santé démographique de la commune.

Durant la période d'application du POS, deux opérations à caractère d'habitat ont vu le jour :

- le lotissement rue des Centaurées Bleues comprenant 20 lots ;
- la résidence le Clos de la Seigneurie avec 77 appartements.

Une nouvelle opération d'habitat pavillonnaire individuel est en cours au Sud-Ouest de l'agglomération totalisant une quarantaine de lots.

L'habitat intermédiaire, ou habitat individuel groupé, répondant de plus en plus aux besoins de la population, notamment des jeunes ménages, demeure absent des réalisations récentes.

## La consommation d'espace



 Habitat

 Equipement

## 2.2. Bilan foncier et de consommation d'espace

La mise en œuvre du P.O.S. a généré une consommation globale d'espace d'une superficie de l'ordre d'environ **27,50 ha**, se répartissant entre l'habitat, les équipements et les activités économiques.

Le développement de l'habitat collectif et individuel pavillonnaire, a été mis en œuvre de façon organisée dans le cadre d'opérations d'ensemble. Le développement de l'habitat individuel de façon diffuse est resté limité. Si l'on tient compte de l'opération récente au Sud-Ouest de l'agglomération, l'habitat a donné lieu à la consommation de **6,89 ha**.

La réalisation d'équipements porte sur une surface d'environ **2,92 ha** (piscine, ateliers municipaux, structure périscolaire).

Cette croissance s'est effectuée par remplissage de la zone urbaine et par des extensions en périphérie immédiate inscrites en zone UC et secteurs UCa, UCb et UCc.

Consommation d'espace en ha				
	Habitat	Equipement	Activités économiques	Total
Zone UC+ secteurs UCa, UCb, UCc	<b>6,90</b>	<b>2,90</b>		<b>9,80</b>
Zone UE + secteurs UEc, UEd			<b>17,70</b>	<b>17,70</b>
Total	<b>6,90</b>	<b>2,90</b>	<b>17,70</b>	<b>27,50</b>

Le développement économique a donné lieu à l'utilisation de **17,7 ha** de terrains figurant en zone UE et en secteurs UEc et UEd.

En termes d'habitat, si l'on ramène le nombre de logements créés dans le cadre des opérations Clos de la Seigneurie et le lotissement rue des Centaurées Bleues et si l'on tient compte des 40 maisons programmées par l'opération en cours au Sud-Ouest du bourg, soit 140 résidences principales au total, on obtient une densité moyenne de l'ordre de **20 logements à l'ha**. Ce chiffre résulte de l'effet pondérateur, en termes de consommation d'espace, lié à l'habitat collectif, apportant un équilibre face à l'habitat pavillonnaire qui reste associé à une densité faible de l'ordre de **10-11 logements/ha**.

Il ressort de ce constat, que le potentiel de développement urbain du POS n'a de loin pas été exploité. En effet, il subsiste 50 ha de zone NA stricte et 3,70 ha de secteur NAa. Cette situation s'explique par le fait que le document d'urbanisme se fondait sur des prévisions démographiques qui n'ont pas été atteintes en misant sur une forme urbaine, l'habitat pavillonnaire individuel, fortement consommatrice d'espace.

**Parcelles non construites en zones "U" et "NA" du POS  
Potentiel mobilisable - Commune de Ottmarsheim**



Sources : DGI 2014, ADAUHR 2012

0 310 620 Mètres

### **2.3. Activités économiques**

La zone industrielle était programmée à l'origine, par le Schéma Directeur de Mulhouse-Rhin-Mines de 1977, en vue de l'accueil d'industries lourdes. Ce tissu industriel ne s'est pas déployé selon les prévisions initiales sur l'ensemble de la zone qui dispose encore de larges capacités d'accueil, près de 94 ha sur OTTMARSHEIM.

Durant la période d'application du P.O.S., l'objectif de remplissage et d'optimisation du site, notamment par la diversification de l'activité économique, n'a été donc que partiellement atteint.

Compte tenu de la situation de cette zone, c'est surtout l'activité de logistique qui s'est développée (Géodis, Extension de Rhodia-Clairefontaine, Perrenod, AS 24). Dans un contexte de désindustrialisation dominant dans le pays, le maintien des grandes entreprises locomotives (PEC Rhin, Rhodia Butachimie, SINIAT...) constitue déjà en soi un bon résultat.

L'appareil commercial de la commune ne s'est pas étoffé particulièrement, OTTMARSHEIM ne dispose toujours pas de structure commerciale de type supermarché dans l'alimentaire et le non-alimentaire.

### **2.4. Activités touristiques**

Avec l'objectif de requalification de la plateforme douanière devant accueillir des activités d'accueil, de services et l'inscription d'une zone NA contiguë devant évoluer par voie de ZAC vers un site à vocation d'équipements de loisirs, le développement touristique était clairement affirmé par le P.O.S. Or, il se trouve que rien de tout ce qui était programmé n'a été réalisé. Le bilan dans ce domaine s'avère négatif et pose la question de l'avenir des sites considérés.

La vocation touristique d'OTTMARSHEIM s'est trouvée néanmoins confortée par la restructuration des espaces publics en centre-bourg, redonnant un nouveau rayonnement à l'église et au patrimoine communal.



## 2.5. Equipements

De 2000 à 2015, plusieurs équipements structurants ont été réalisés :

- La nouvelle piscine qui comprend un espace aquatique avec 3 bassins complémentaires et un espace bien-être ;
- Réalisation d'une structure d'accueil périscolaire pour 70 enfants dans le cadre de la Communauté de Communes ;
- Aménagement des ateliers municipaux ;
- Réaménagement des locaux de la Mairie ;
- La réalisation du point information en soutien touristique à l'abbatiale ;
- Le développement du réseau de pistes cyclables en site propre vers Hombourg et Bantzenheim, d'une part, et la desserte de la zone d'activités, d'autre part ;
- La création d'une station de pompage dans la forêt de la Hardt destinée à l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne.

En ce qui concerne les espaces publics, dans le cadre de la durée d'application du P.O.S., un programme complet a été réalisé comprenant le réaménagement de la totalité de la traversée d'agglomération et des entrées de bourg associé à la restructuration et à la mise en valeur des espaces centraux.

Le cadre de vie et le paysage urbains ont ainsi bénéficié d'un large embellissement, dont profite la population locale, et qui renforce la notoriété de la commune.

## 2.6. Espace agricole

L'espace agricole n'a pas évolué, n'a subi aucun changement ou transformation. Aucune construction n'a été édiflée au sein de la zone NC du P.O.S. d'une superficie de **530 ha** qui a conservé l'ensemble de son potentiel.

Au sein de la plaine agricole, les îlots de biodiversité que constituent les bosquets, le cortège végétal le long du ruisseau du Muhlbach, les plantations et aménagements paysagers, réalisés dans le cadre du remembrement, faisant l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés, ont été maintenus dans leur ensemble.

## 2.7. Les espaces naturels

Le P.O.S a pleinement joué son rôle de protection stricte des milieux rhénans et de la forêt domaniale de la Hardt classée au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. La totalité de ces espaces naturels, couvrant une superficie de **1 542 ha**, n'a subi aucune réduction ou dégradation.

## 2.8. Paysage

Dans la mesure où la commune est restée dans une situation de développement limité et la zone industrielle n'ayant accueilli que quelques nouvelles implantations, le paysage a peu évolué au sein du territoire communal. La réalisation d'un nouveau lotissement et les aménagements paysagers d'accompagnement ont toutefois quelque peu modifié la perception de l'entrée Sud-Ouest de l'agglomération.

Les échappées visuelles vers le massif de la Forêt Noire et les transitions rurales avec les villages voisins ont été conservées en raison des mesures d'inconstructibilité appliquées aux espaces agricoles et naturels.

Le paysage urbain a gagné en qualité avec l'espace public central contribuant à mettre en scène l'abbatiale.

En conclusion, on peut considérer que le P.O.S. n'a atteint ses objectifs que partiellement, de manière limitée aux domaines de l'environnement, des risques et du paysage. En matière de développement urbain et économique, le bilan demeure très contrasté. Si le niveau des équipements s'est renforcé de façon significative, en revanche, le projet urbain en cœur de bourg associé à l'aménagement d'un nouveau quartier à l'Ouest de l'agglomération n'a pas été mis en œuvre. Le contexte de crise économique, de stagnation et de croissance faible depuis plusieurs années expliquent sans aucun doute, davantage que les contraintes liées aux risques technologiques, que les projets en matière de développement touristique n'ont pas vu le jour et que l'activité économique n'a pas complètement suivi le scénario de diversification et de déploiement établi au moment de l'approbation du P.O.S.

Le P.O.S. s'inscrit encore, en partie, dans la logique de développement et d'expansion de l'axe rhénan alors que le contexte économique a évolué sur des bases différentes. Il en résulte un décalage entre les objectifs d'aménagement exprimés et traduits par le document d'urbanisme et la réalité constatée.

Dans ces conditions, contrairement à l'ambition de départ, la position d'OTTMARSHEIM en tant que bourg centre à l'échelle de la bande rhénane s'est fragilisée. De par sa situation, son accessibilité, la présence d'équipements et le potentiel foncier existant, la commune dispose de plusieurs atouts lui permettant de prétendre à un nouvel essor urbain et de retrouver une réelle attractivité auprès de plusieurs catégories de population.

Par ailleurs, la présence d'un tissu économique et industriel, garantissant un nombre important d'emplois actuels et futurs, peut redevenir un avantage dans un contexte de rapprochement des lieux de travail et de résidence.

# **5.**

## **Bilans et enjeux des études préalables**



# 1. Site, environnement et paysage

## 1.1. Environnement naturel et agricole

Tendances		Enjeux	
+	<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Territoire communal structuré autour de deux piliers majeurs : la forêt de la Hardt et les milieux rhénans, d'un intérêt majeur au plan biologique et participant aux grands équilibres écologiques. Sites classés Natura 2000.</p> <p>Mise en place du GERPLAN et des mesures agro-environnementales.</p> <p>Milieux rhénans en voie de redynamisation par une augmentation du débit dans le Vieux-Rhin.</p> <p>Présence de plantations post-remembrement ayant été conservées.</p> <p>Accès à l'Île du Rhin.</p>		<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Île du Rhin sanctuarisée (Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, Natura 2000 ...).</p> <p>Mise en valeur écologique renforcée des milieux rhénans.</p> <p>SCoT en cours de révision.</p> <p>Modification à plus ou moins long terme des pratiques agricoles : retour à des rotations, davantage de diversité des cultures, production orientée vers les besoins locaux ...</p>
	-		<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Espace agricole dominé par la céréaliculture intensive.</p> <p>Phénomène de cloisonnement du territoire par l'urbanisation et les infrastructures.</p>
=	<p style="text-align: center;"><b>Besoins</b></p> <p>Préservation de la trame des milieux naturels et continuités écologiques.</p> <p>Conservation des éléments de diversification de l'espace agricole et les îlots de biodiversité (étang communautaire ...).</p> <p>Nécessité de préserver le potentiel économique et agronomique des terres agricoles.</p> <p>Obligation d'objectifs chiffrés en termes de modération de la consommation d'espace.</p> <p>Limitation et maîtrise des flux motorisés au sein des espaces naturels (Île du Rhin, Hardt).</p> <p>Prise en compte des corridors écologiques, inscrits au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Compatibilité avec le futur PLU à assurer.</p>		

## 1.2. Espace bâti

Tendances		Enjeux	
+	<b>Forces</b> Qualité de l'espace public central associé à l'aménagement de la traversée d'agglomération. Possibilités de développement, larges ressources foncières. Terrains plats sans contraintes physiques, bonne assise de fondation. Potentiel en termes de densification ; cité EDF, îlot central, espaces interstitiels. Patrimoine bâti représenté par l'a abbatale, édifice exceptionnel, et par les maisons de l'habitat rural traditionnel.	<b>Opportunités</b> SCoT en cours de révision définissant les perspectives de développement de la commune. Nécessité de produire un plus grand nombre de logements à l'hectare dans les futures opérations, nécessité de densification.	
	-	<b>Faiblesses</b> Blocage du foncier de l'îlot central. Contexte industriel lourd assorti de risques et de contraintes : frein à l'attractivité résidentielle de la commune. Faible niveau d'animation de l'espace bâti.	<b>Menaces</b> Renchérissement du coût de la construction et du foncier.
=	<b>Besoins</b> Optimisation des terrains présents au sein de l'enveloppe urbaine. Promouvoir la mise en œuvre de nouveaux quartiers.		

### 1.3. Ressources, contraintes, nuisances, énergie

	Tendances	Enjeux
+	<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Réduction constante du volume des ordures ménagères dirigées vers l'usine d'incinération.</p> <p>Commune raccordée à la station d'épuration intercommunale.</p> <p>Ressource en eau assurée par la nappe phréatique répondant aux besoins en quantité de la commune, distribuée sans traitement.</p> <p>Amélioration du niveau de qualité général des eaux du Rhin et du Canal d'Alsace, qualifié de bon à très bon.</p> <p>Production locale d'énergie renouvelable avec la centrale hydroélectrique.</p>	<p>Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux.</p> <p>Réduction progressive à terme de l'emploi de pesticides par les agriculteurs.</p> <p>Poursuite de la diminution des rejets industriels.</p> <p>Réglementation de plus en plus stricte dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments publics et privés RT 2020.</p> <p>SCoT en cours de révision.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Commune concernée par le transport de matières dangereuses par voies navigable, ferrée et routière.</p> <p>Présence du risque technologique lié à la présence d'industries classées SEVESO et de silos de céréales.</p> <p>Proximité entre l'habitat et le tissu industriel.</p> <p>Pollution de fond liée aux rejets industriels et au trafic de l'A36.</p> <p>Phénomène de contamination générale de la nappe phréatique par les nitrates et pesticides.</p> <p>Commune non desservie par une structure en transport en commun cadencée.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>Multiplication des contraintes qui affectent le territoire communal (servitudes, prescriptions nationales, ...).</p> <p>Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets, de l'assainissement et de la ressource en eau.</p>
=	<p style="text-align: center;"><b>Besoins</b></p> <p>Nécessité de garantir la protection du forage AEP.</p> <p>Traduction du Plan de Prévention des Risques Technologiques en termes de règlement au PLU.</p> <p>Amélioration de la performance énergétique du parc de logements.</p> <p>Mise en place de règles qui ne s'opposent pas au déploiement des énergies renouvelables.</p> <p>.</p>	

## 1.4. Paysages

Tendances		Enjeux	
+	<b>Forces</b>  Arrière-plan de la Forêt-Noire et de son piémont. Présence d'un horizon montagneux qui structure et enrichit le paysage.  Paysage relativement lisible, agglomération aux limites nettes. Plaine agricole quasi indemne de mitage.  Abbatiale, repère visuel fort jouant un rôle structurant dans le paysage.  Qualité du paysage urbain en cœur d'agglomération.  Qualité des entrées d'agglomération Nord et Sud-Ouest.  Présence de sites à l'abri des nuisances aux ambiances variées, étang, Ile du Rhin, forêt.  Particularité du paysage industriel.		<b>Opportunités</b>  SCoT en cours de révisions.  GERPLAN.
	-		<b>Faiblesses</b>  Plateforme douanières, point noir paysager en entrée de pays.  Problème de l'insertion des lignes électriques.  Manque de cohérence du paysage de part et d'autre de la RD 52 entre l'entrée Sud-Est de l'agglomération et l'accès à l'A 36.
=	<b>Besoins</b>  En cas d'aménagement d'un nouveau quartier, nécessité de prévoir une transition avec l'espace agricole.  Gestion paysagère des peuplements forestiers et des lisères.  Favoriser l'insertion des bâtiments agricoles si la constructibilité de la zone agricole est maintenue.  Requalification de la plateforme douanière.		

## 2. Données socio-économiques

### 2.1. Démographie

Tendances		Enjeux	
+	<b>Forces</b> Solde naturel positif depuis plusieurs décennies.  Potentiel important en termes d'accueil d'une population nouvelle.  Le mois de 44 ans représentent 53% de la population totale.	<b>Opportunités</b>  SCoT en cours de révision.	
	-	<b>Faiblesses</b> Diminution régulière de la population depuis 2000.  Déficit des classes jeunes (0-14 ans).  Solde migratoire négatif sur plusieurs recensements, qui l'emporte sur le solde naturel.  Forte surreprésentation des adultes de 40 à 64 ans.  Déficit de la classe jeune adulte féminine.	<b>Menaces</b>  Vieillesse de la population : tendance lourde.  Réduction de la taille des ménages.  Accroissement du nombre de ménages.
=		<b>Besoins</b>  Remettre Ottmarsheim sur le chemin de la bonne santé démographique.  Fixer les jeunes ménages pour assurer un renouvellement démographique et attirer une part de population extérieure.  Garantir sur le long terme la stabilité des classes jeunes en vue, notamment de maintenir les équipements.	

## 2.2. Logements, habitat

Tendances		Enjeux	
+	<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Parce de logements en croissance régulière.</p> <p>Relatif équilibre entre les différentes formes d'habitat.</p> <p>Parc de logement récent.</p> <p>Habitat social bien représenté.</p> <p>Commune disposant d'un potentiel de développement en densification et/ou en extension.</p>		<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Demande de plus en plus forte en faveur de formes d'habitat alternatives au modèle de la maison pavillonnaire individuelle.</p> <p>Vieillesse de la population, demande spécifique en faveur d'une forme d'habitat adaptée, notamment pour les personnes âgées autonomes.</p> <p>SCoT en cours de révision.</p>
	-		<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Présence de 101 logements vacants.</p> <p>64% des ménages composés d'une ou deux personnes.</p> <p>Habitat intermédiaire peu représenté.</p> <p>Opération récente tournée exclusivement tournée vers l'habitat pavillonnaire individuel.</p> <p>Absence d'habitat sénior.</p> <p>Contexte industriel et de risque technologique : frein à l'attractivité résidentielle de la commune.</p>
=		<p style="text-align: center;"><b>Besoins</b></p> <p>Réutilisation des logements vacants.</p> <p>Optimiser le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Requalification de la cité EDF.</p> <p>Rénovation énergétique d'une partie du parc de logements.</p> <p>Mise en œuvre d'un quartier nouvelle génération.</p>	

## 2.3. Economie, activités

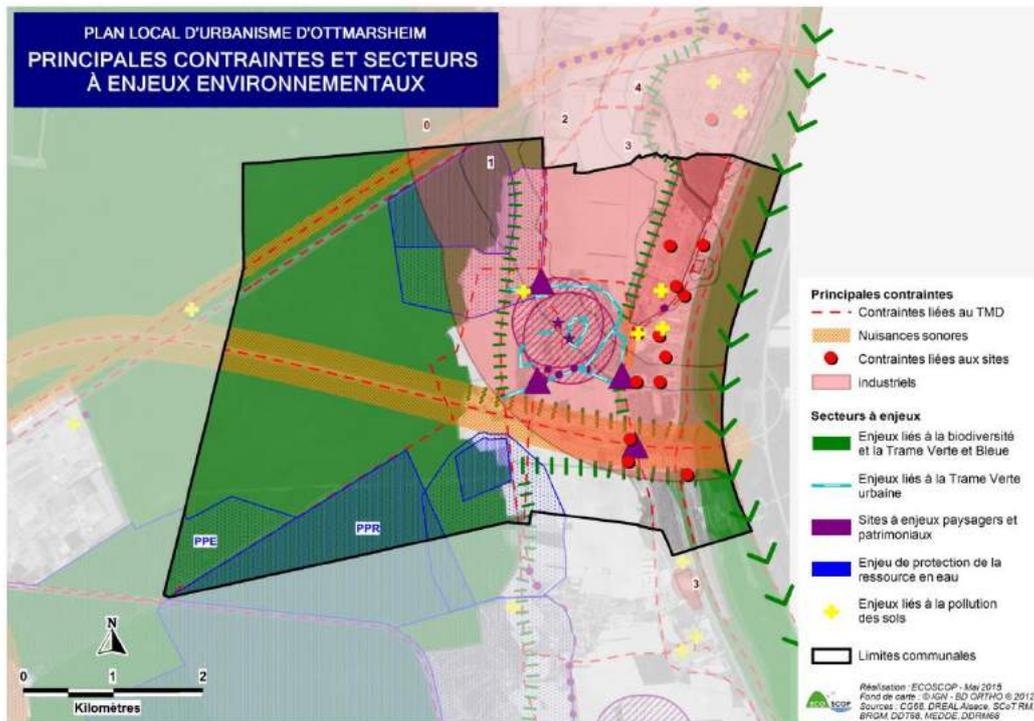
Tendances		Enjeux	
+	<b>Forces</b> Bande rhénane, territoire de ressources, d'emplois et de richesses. Commune pôle d'emplois. Ports de Mulhouse-Rhin, 3 <sup>ème</sup> rang des ports fluviaux français. Rhin représentant une des voie navigables les plus importantes au monde. Potentiel important d'accueil de nouvelles entreprises. Proximité et accessibilité aisée aux pôles urbains majeurs. Situation stratégique de la commune desservie par le fer, la route et le canal. Potentialités en termes de développement touristique, notamment en lien avec l'ouverture du fleuve et le contexte transfrontalier. Présence de 3 exploitations agricoles.	<b>Opportunités</b> CCI engagée dans le développement de l'activité économique locale. Etude d'urbanisme pré-opérationnelle en cours. SCoT en cours de révision.	
	-	<b>Faiblesses</b> Faiblesse de l'appareil commercial. Sites économiques concernés par des enjeux de corridors écologiques. Diminution du nombre d'emplois dans la commune entre 2006 et 2011. Taux de chômage relativement élevé pour une commune en situation de pôle d'emplois : 11,6%.	<b>Menaces</b> Tendance générale au développement d'un chômage structurel. Mondialisation de l'économie, délocalisation, évolution vers une croissance faible.
=	<b>Besoins</b> Garantir le maintien et le développement de l'activité économique. Assurer le potentiel économique et biologique de l'espace agricole. Promouvoir la situation de la commune en vue de proposer une offre touristique plus ambitieuse. Développer le tourisme industriel ? Accueillir et développer des activités économiques et de service au sein de l'agglomération. Maintien et développement des commerces de proximité.		

## 2.4. Equipements

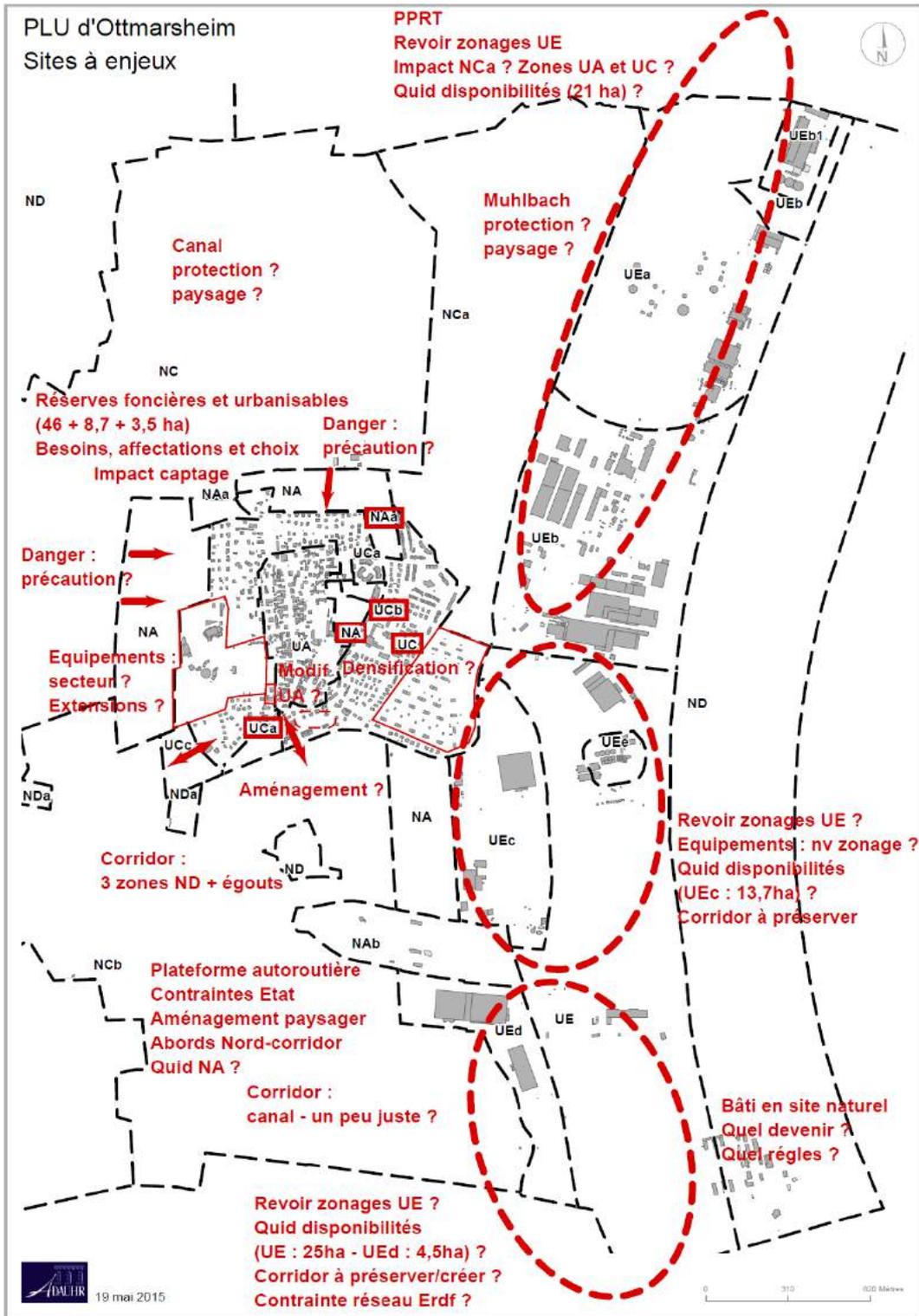
Tendances		Enjeux	
+	<b>Forces</b> Présence d'un collège. Activité associative dynamique. Commune bénéficiant d'un niveau élevé d'équipements, dont la piscine. Commune siège de la Communauté de Communes. Structure intercommunale disposant de ressources assurant un bon niveau d'équipements et de services. Proximité de la gare de Bantzenheim. Accueil périscolaire existant dans la commune. Présence d'un réseau de pistes cyclables bien développé.	<b>Opportunités</b> Vieillesse de la population : développement d'une demande spécifique en termes d'équipements. SCoT en cours de révision.	
	<b>Faiblesses</b> Eloignement des lycées. Faiblesse du réseau de transports en commune à l'échelle de la bande rhénane et vers Mulhouse. Absence de service de transport à la demande. Manque en professionnels de santé. Situation actuelle de la plateforme douanière.	<b>Menaces</b>	
-	<b>Besoins</b> Améliorer la desserte en transports en commun. Amélioration de la desserte par les communications numériques. Adaptation constante du niveau d'équipements à l'évolution de la demande de la population, notamment les personnes âgées. Mise en place d'un pôle de santé. Renforcer et améliorer le niveau d'équipements au service de la population : sécurité publique, accueil de la petite enfance, réalisation d'une zone de vitalité, aménagement d'un secteur de jardins familiaux. Requalification de la plateforme douanière.		
=			

### 3. Cartes des enjeux

#### 3.1. Cartes des principaux enjeux environnementaux



### 3.2. Cartes des principaux enjeux urbains



## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages et publications

AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), 2009 – *SDAGE 2010-2015 « Rhin »*. Chapitre 2 : *Objectifs de qualité et de quantité des eaux*. DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Lorraine, 75 p. [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils\\_docs\\_sdage.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

AERM, 2013 – *Directive Cadre européenne sur l'Eau. Etat des lieux 2013 du district Rhin – partie française*. DREAL Lorraine, 286 p + annexes. [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents\\_bassin\\_rm.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents_bassin_rm.php)

ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), 2005 – *Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Alsace*. 301 p. [http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme\\_regional\\_de\\_S.pdf](http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme_regional_de_S.pdf)

ASPA, 2011 – *Les zones sensibles en Alsace. Contribution au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie*. 11 p. [http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Note\\_les\\_zones\\_sensible.pdf](http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Note_les_zones_sensible.pdf)

CLIMAX, 2013 – *Gerplan transfrontalier « Un jardin pour le Rhin » Etude préalable*. 218 p.

CG68 (Conseil Général du Haut-Rhin), 2013 – *Trafic tous véhicules sur routes départementales. Moyennes journalières annuelles et estivales*. 1 p. [http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic\\_TV\\_2013.pdf](http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2013.pdf)

DDT68 (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), 2012 – *Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement du département du Haut-Rhin*. Préfecture du Haut-Rhin, 42 p. [http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/8064/46272/file/20121122\\_PPBE-dernier.%20+%20arr%C3%AAt%C3%A9s%20pdf-3.pdf](http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/8064/46272/file/20121122_PPBE-dernier.%20+%20arr%C3%AAt%C3%A9s%20pdf-3.pdf)

DDT68, 2013 – *Arrêté n°2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n°981720 du 24 juin 1998 modifié portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage*. Préfecture du Haut-Rhin, 47 p. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/5559/29882/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20N%C2%B0%202013052-0009%20du%2021%20fév%202013-1.pdf>

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace. Tome 1 : La Trame Verte et Bleue régionale*. Région Alsace / DREAL Alsace, 432 p. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome1\\_WEB\\_cle0d8871.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome1_WEB_cle0d8871.pdf)

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace. Tome 2 : Atlas cartographique du SRCE*. Région Alsace / DREAL Alsace, 108 p. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome2\\_WEB\\_ok\\_cle7a1495.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome2_WEB_ok_cle7a1495.pdf)

ECOSCOP/AURM – *Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne. Etat initial de l'environnement*. 92 p. <http://www.region-mulhousienne.fr/le-scot/la-documentation>

### Sites internet

AERM – *Directive Cadre européenne Eau 2015 Rhin-Meuse*. <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>

AERM – *Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM)*. <http://rhin-meuse.eafrance.fr/>

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) – BASIAS, *Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr/> (consulté le 05/11/2014)

BRGM – InfoTerre. <http://infoterre.brgm.fr/> (consulté le 05/11/2014)

CG68 – Infogéo68. <http://www.infogeo68.fr>

DDT68 – *Bruit des infrastructures de transports terrestres*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres>

DDT68, 2013 – *Carte de bruit stratégique de type A Lden Réseau départemental*. [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR\\_RESEAU\\_DEPARTEMENT\\_BRUIT\\_CARTE\\_A\\_LDEN&service=DDT\\_68](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR_RESEAU_DEPARTEMENT_BRUIT_CARTE_A_LDEN&service=DDT_68)

Google – *Google Earth. StreetView*. <https://www.google.com/earth/>

IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) – *Inventaire forestier. Cartographie dynamique :BD Forêt version 2*. <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67>

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) – *Inspection des Installations Classées*. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 05/11/2014)

MEDDE – *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr> (consulté le 05/11/2014)

MEDDE & ROSEAU – *Portail d'information sur l'assainissement communal*. <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php> (consulté le 10/11/2014)

Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, Direction de l'Architecture et du Patrimoine – *Base Architecture-Mérimée*. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. <http://inpn.mnhn.fr/>

ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace). *Listes communales (toutes espèces)*. <http://www.faune-alsace.org/> (consulté le 15/01/2015)

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). *Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau*. <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ONEMA – *Informations sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale (IMAGE). Résultats des pêches par région 1999-2013*. <http://www.image.eaufrance.fr/>

ONF (Office National des Forêts). <http://www.onf.fr/>

Préfecture du Haut-Rhin, 2013 – *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs>

SBA (Société Botanique d'Alsace). *Atlas de la Flore d'Alsace*. <http://www.atlasflorealace.com/> (consulté le 13/11/2014)

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : FAUNE SUR LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>) ; les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin (CG68, <http://www.infogeo68.fr>), et les résultats des pêches réalisées en Alsace de 1999 à 2013 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, <http://www.image.eaufrance.fr/>).

### • MAMMIFERES, AMPHIBIENS, REPTILES ET POISSONS

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
<b>Mammifères</b>						
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Ch		-	DD	ODONAT
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Campagnol fouisseur	<i>Arvicola scherman</i> (Shaw, 1801)			-	-	ODONAT
<b>Castor d'Eurasie</b>	<i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	-	<b>VU</b>	ODONAT
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>		-	-	ODONAT
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>		-	-	ODONAT
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		<b>NT</b>	<b>NT</b>	ODONAT, INPN
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	<b>NT</b>	ODONAT
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	-	ODONAT
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	<b>NT</b>	ODONAT
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
<b>Amphibiens</b>						
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	ODONAT, INPN
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	ODONAT, INPN
Grenouille verte rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	<b>Art.3</b>	V	-	-	ODONAT
<b>Sonneur à ventre jaune</b>	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	<b>VU</b>	<b>NT</b>	INPN
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.3</b>		-	-	INPN
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<b>Art.3</b>		-	-	INPN
<b>Reptiles</b>						
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	ODONAT, INPN
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>		-	-	INPN
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	INPN
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	ODONAT, INPN
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	-	ODONAT, INPN
<b>Poissons</b>						
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			CR	CR	ONEMA
<b>Aspe</b>	<i>Aspius aspius</i> (Linnaeus, 1758)		II, V	NA <sup>a</sup>	NA <sup>i</sup>	ONEMA
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)		V	-	-	ONEMA
<b>Blageon</b>	<i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827)		II	NT	DD	ONEMA, N2000
Brème commune	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		VU	VU	ONEMA
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
<b>Chabot commun</b>	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)		II	DD	-	ONEMA, N2000
Chevaine	<i>Leuciscus cephalus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Epinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-	ONEMA
Grémille	<i>Gymnocephalus cernuus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Hotu	<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
<b>Lamproie de Planer</b>	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Art.1	II	-	-	ONEMA, N2000
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1	V	VU	VU	ONEMA
Perche	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)			NA <sup>a</sup>	NA <sup>i</sup>	ONEMA
Pseudo-rasbora	<i>Pseudorasbora parva</i> (Temminck & Schlegel, 1846)			NA <sup>a</sup>	NA <sup>i</sup>	ONEMA
<b>Saumon atlantique</b>	<i>Salmo salar</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1	II, V	VU	CR	ONEMA, N2000
Silure glane	<i>Silurus glanis</i> (Linnaeus, 1758)			NA <sup>a</sup>	NA <sup>i</sup>	ONEMA
Spirilin	<i>Alburnoides bipunctatus</i> (Bloch, 1782)			-	-	ONEMA
Tanche	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		-		ONEMA
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-	ONEMA
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		DD	-	ONEMA

**Législation Française** – **Mammifères** : Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / **Ch** : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / **Amphibiens, Reptiles** : Art.2, 5 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / **Poissons** : Art.1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

**Directive Habitats** – **II** : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / **IV** : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / **V** : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

**Liste Rouge France** (**Mammifères, Amphibiens, Reptiles** : UICN et al. 2009 ; **Poissons** : UICN et al. 2010) – **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-Menacée / **-** : Préoccupation mineure (LC) / **DD** : Données Insuffisantes / **NA<sup>a</sup>** : Non applicable car introduite

**Liste Rouge Alsace** (**Mammifères** : GEPMA 2014 ; **Amphibiens, Reptiles** : BUFO 2014 ; **Poissons** : ONEMA et al. 2014) – **CR** : En danger critique / **EN** : En danger / **NT** : Quasi-Menacée / **-** : Préoccupation mineure (LC) / **NA<sup>i</sup>** : Non applicable car introduite en Alsace

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

**Surlignées en jaune** : Espèces patrimoniales

• OISEAUX

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>		-	ODONAT
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>d</sup>	NT	ODONAT
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT, N2000
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	VU	ODONAT
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2		-			ODONAT
<b>Bondrée apivore</b>	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-		-	VU	ODONAT, N2000
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>		NT	ODONAT
Bouvreuil trompetant	<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>		NT	ODONAT
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT, N2000
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	-	-	NA <sup>c</sup>	CR	ODONAT
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Canard musqué, Canard de Barbarie	<i>Cairina moschata</i> (Linnaeus, 1758)							ODONAT
Canard pilet	<i>Anas acuta</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	NA <sup>b</sup>	-	NA <sup>c</sup>		ODONAT
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	NA <sup>b</sup>	-	NA <sup>c</sup>		ODONAT
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	-	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>o</sup>	ODONAT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	Ch	II/2		NA <sup>c</sup>	-		ODONAT
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	Ch	II/2	-	NA <sup>c</sup>	DD		ODONAT
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	DD	RE	ODONAT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	-	NA <sup>d</sup>		NT	ODONAT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>		-	ODONAT
Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			NT	ODONAT
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-		-	ODONAT
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
<b>Cygne chanteur</b>	<i>Cygnus cygnus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>		NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>		ODONAT
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	<b>Art.3</b>	II/2	NA <sup>a</sup>	NA <sup>c</sup>		NA <sup>i</sup>	ODONAT
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT, N2000
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-			-	ODONAT
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT, N2000
<b>Faucon émerillon</b>	<i>Falco columbarius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>		DD	NA <sup>d</sup>		ODONAT
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-		NA <sup>d</sup>	<b>VU</b>	ODONAT, N2000
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	<b>Art.3</b>		-		DD	-	ODONAT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>		DD	-	ODONAT
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/2	-	-	NA <sup>c</sup>	<b>CR</b>	ODONAT
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	-	<b>NT</b>		<b>VU</b>	ODONAT
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NA <sup>b</sup>	NA <sup>c</sup>			ODONAT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>		DD	<b>NT</b>	ODONAT
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	<b>Art.3</b>		-		DD	<b>NT</b>	ODONAT
Goéland cendré	<i>Larus canus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	II/2	<b>VU</b>	-		NA <sup>o</sup>	ODONAT
Goéland leucophaée	<i>Larus michahellis</i> (Naumann, 1840)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>VU</b>	ODONAT
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-			<b>VU</b>	ODONAT
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	-	NA <sup>d</sup>	<b>NT</b>	ODONAT
<b>Grande Aigrette</b>	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>NT</b>	-			ODONAT
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>		<b>VU</b>	ODONAT
<b>Grèbe esclavon</b>	<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>		<b>VU</b>			ODONAT
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>c</sup>		<b>NT</b>	ODONAT
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-		NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> (C. L. Brehm, 1820)	<b>Art.3</b>		-			-	ODONAT
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-		<b>VU</b>	ODONAT, N2000

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)	Ch	II/2		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>o</sup>	ODONAT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
<b>Guifette noire</b>	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU		DD	RE	ODONAT
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	NT	-		VU	ODONAT
<b>Harle piette</b>	<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I		VU			ODONAT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	INPN
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	VU	ODONAT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Art.3		-		NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	VU	ODONAT
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		-		NA <sup>c</sup>	EN	ODONAT
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2		EN			ODONAT
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA <sup>c</sup>		NT	ODONAT, INPN
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i> (Conrad, 1827)	Art.3		-			NT	ODONAT
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>b</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			-	ODONAT
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			-	ODONAT
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-		NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT, N2000
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT			NT	ODONAT
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	II/2	-	-	NA <sup>d</sup>	EN	ODONAT
Nette rousse	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Ch	II/2	-	-	NA <sup>d</sup>		ODONAT
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i> (Linnaeus, 1766)			NA <sup>a</sup>			NA <sup>i</sup>	ODONAT
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1786)	Art.3		-		NA <sup>c</sup>	VU	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
								T
<b>Pic cendré</b>	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	<b>VU</b>			<b>VU</b>	ODONAT, N2000
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-			-	ODONAT
<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	-			-	ODONAT, N2000
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	-			-	ODONAT, N2000
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-			-	ODONAT
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-			-	ODONAT
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3, 4</b>	<b>I</b>	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>VU</b>	ODONAT, N2000
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Ch	II/1	<b>EN</b>			-	ODONAT
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>			DD	NA <sup>d</sup>		ODONAT
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>	DD	NA <sup>d</sup>	<b>VU</b>	ODONAT
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>CR</b>	ODONAT
<b>Plongeon catmarin</b>	<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>		NA <sup>c</sup>	DD		ODONAT
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		<b>NT</b>		DD	<b>NT</b>	ODONAT
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<b>Art.3</b>		<b>VU</b>		NA <sup>d</sup>	<b>NT</b>	ODONAT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> (Brehm, 1831)	<b>Art.3</b>		-		NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<b>Art.3</b>		-		NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<b>Art.3</b>		-		NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	<b>VU</b>	-	NA <sup>d</sup>	<b>CR</b>	ODONAT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	<b>Art.3</b>		-		NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-			-	ODONAT
<b>Sterne pierregarin</b>	<i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>	<b>I</b>	-	NA <sup>d</sup>	-	<b>EN</b>	ODONAT
<b>Tadorne casarca</b>	<i>Tadorne ferruginea</i> (Pallas, 1764)	<b>Art. 4</b>	<b>I</b>					ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
								T
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	DD	NA <sup>d</sup>	CR	ODONAT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	NT	ODONAT, N2000
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-		NA <sup>c</sup>	NT	ODONAT
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	Ch	II/2	-		NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT		DD	CR	ODONAT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>		-	ODONAT
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT

**Lég. F. : Législation Française – Art.3, 4 :** Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Directive Oiseaux – I :** Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2011) – CR : En danger critique / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes / NA<sup>a</sup> : Non applicable car introduite / NA<sup>b</sup> : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA<sup>c</sup>, NA<sup>d</sup> : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage

**Liste Rouge Alsace** (LPO Alsace 2014) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC)

**En gras :** Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux

**Surlignées en jaune :** Espèces considérées comme patrimoniales.

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

## • INSECTES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
<b>Odonates (libellules, demoiselles)</b>						
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)			-	-	ODONAT
Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)			-	-	ODONAT
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Agrion porte-coupe, Porte-coupe holoarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)			-	-	ODONAT
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782)			-	-	ODONAT
Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i> (Sélys, 1850)			NT	CR	ODONAT
<b>Gomphe serpentif</b>	<i>Ophiogomphus cecilia</i> (Fourcroy, 1785)	Art.2	II, IV	EN	VU	ODONAT, N2000
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)			-	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i> (Müller, 1764)			-	-	ODONAT
Nymphe au corp de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)			-	-	ODONAT
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)			-	-	ODONAT
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Sympétrum du Piémont	<i>Sympetrum pedemontanum</i> (Allioni, 1766)			VU	VU	ODONAT
<b>Lépidoptères (papillons)</b>						
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)			-	-	ODONAT
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-	ODONAT
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Azuré bleu-céleste, Bel-Argus	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)			-	NT	ODONAT
Azuré de l'Ajonc, Petit Argus	<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)			-	-	ODONAT
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)			-	-	ODONAT
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)			-	NT	ODONAT
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			-	-	ODONAT
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)			-	-	ODONAT
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Fluoré / Soufré	<i>Colias alfacariensis / hyale</i>			-	-	ODONAT
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)			-	VU	ODONAT
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)			-	NT	ODONAT
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)			-	-	ODONAT
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780)			-	-	ODONAT
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			-	-	ODONAT
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)			-	-	ODONAT
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)			-	NT	ODONAT
Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy, 1785)			-	-	ODONAT
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)			-	-	ODONAT
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Thécla de la Ronce, Argus vert	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
<b>Orthoptères (sauterelles, criquets)</b>						
Barbitiste des bois	<i>Barbitistes serricauda</i> (Fabricius, 1794)			-	DD	ODONAT, CG68
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)			-	-	ODONAT, CG68
Caloptène italien, Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Criquet duettiste, Sauteriot	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)			-	-	ODONAT, CG68
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	NT	ODONAT
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-	ODONAT, CG68
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)			-	-	CG68
Gomphocère roux	<i>Gomphocerus rufus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	CG68
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)			-	-	ODONAT, CG68
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			-	-	CG68
Criquet tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus maculatus</i> (Thunberg, 1815)			-	VU	ODONAT
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)			-	NT	ODONAT
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)			-	-	ODONAT
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)			-	NA'	ODONAT
Oedipode aigue-marine, Criquet à ailes bleues	<i>Sphingonotus caerulans</i> (Linnaeus, 1767)			-	NT	ODONAT
Sténobothre de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus lineatus</i> (Panzer, 1796)			-	NT	ODONAT
Tétrix des carrières	<i>Tetrix tenuicornis</i> (Sahlberg, 1891)			-	-	ODONAT, CG68
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	CG68

**Liste Rouge France** (*Odonates* : Dommanget et al. 2008 ; *Lépidoptères* : UICN et al. 2012 ; *Orthoptères* : Sardet & Defaut 2004) ; **Liste Rouge Alsace** (*Odonates* : Moratin 2014 ; *Lépidoptères*, *Orthoptères* : IMAGO 2014) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes / NA' : Non applicable car introduite en Alsace

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats  
**Surlignées en jaune** : Espèces patrimoniales

• FLORE

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Nielle des blés, Lychnis Nielle	Agrostemma githago L., 1753	PR Alsace		-	EN	SBA
Épervière de Bauhin	Hieracium bauginii Schult., 1809			-	VU	SBA
Alsine à feuilles étroites, Minuartie hybride	Minuartia hybrida (Vill.) Schischk., 1936	PR Alsace		-	NT	SBA
Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome	Vulpia myuros subsp. sciuroides (Roth) Rouy			-	VU	SBA

**Liste rouge France (2012)** : UICN France, FCBN & MNHN ; **Liste rouge Alsace** (VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014) : – En : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC)

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats  
**Surlignées en jaune** : Espèces patrimoniales

## ANNEXE 2 : LEGISLATION ET STATUTS DE PROTECTION

### Directive "Oiseaux"

Directive du Conseil CEE n°79/409 (modifiée) du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Journal officiel des Communautés européennes n°L.103/1 du 25/08/1979).

- **I = Annexe I** : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).
- **II/1 = Annexe II/1** : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- **II/2 = Annexe II/2** : Espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- **III/1 = Annexe III/1** : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
- **III/2 = Annexe III/2** : Espèces pour lesquelles sont autorisés la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

### Directive "Habitats"

Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n°L.206 du 22/07/1992).

- **1 = Annexe I** : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- **2 = Annexe II** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- **\* = Habitat ou espèce prioritaire** : Types d'habitats naturels et espèces en danger de disparition pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.
- **4 = Annexe IV** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- **5 = Annexe V** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

### Liste Rouge France et Alsace

Ce sont les catégories de menace de l'Union International de Conservation de la Nature (UICN). Il en existe plusieurs versions. Nous nous sommes servis de celle de MAURIN et KEITH (1994), basée sur les définitions de l'UICN (1966). La version de 1994 (UICN, 1994) a récemment été actualisée (UICN, 2001). Les modifications apportées sont mineures et ne concernant pour l'heure qu'un faible nombre de taxons alsaciens.

- **EX (Extinct) = Eteint** : Un taxon est considéré comme EX quand on ne peut raisonnablement douter de la mort du dernier individu.
- **EW (Extinct in the wild) = Eteint dans la nature** : Taxon uniquement connu de populations cultivées, captives ou naturalisées bien en dehors de leur aire de présence passée.
- **RE = Disparu de France métropolitaine**
- **CR (Critically Endangered) = Gravement menacé d'extinction** : Taxon confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.
- **EN (Endangered) = Menacé d'extinction** : Taxon qui, sans être "CR", est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.
- **VU (Vulnerable) = Vulnérable** : Taxon qui, sans être "CR" ni "EN" est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.
- **NT (Near Threatened) = Quasi-menacé** : Taxon n'entrant pas dans la catégorie ci-dessus, mais qui se rapproche de la catégorie "VU".
- **- = LC (Least Concern) = Préoccupation mineure** : Taxon n'entrant pas dans l'une des deux catégories ci-dessus (ce n'est pas une catégorie de menace).
- **DD (Data Deficient) = Insuffisamment documenté** : Taxon pour lequel on ne dispose pas assez d'informations pour évaluer directement ou indirectement son risque d'extinction. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique que davantage d'informations sont nécessaires et il faut donc admettre la possibilité que de futures recherches montreront qu'une catégorie de menace était appropriée. Certains soupçons pourraient être de nature à justifier le choix d'une catégorie de menace plutôt que DD (ce n'est pas une catégorie de menace).

- **NE (Not Evaluated) = Non Evalué** : Taxon n'ayant pas encore été confronté aux critères de menace (ce n'est pas une catégorie de menace).
- **NA = Non applicable** : Taxon non soumis à évaluation car introduite dans la période récente (après l'année 1500) (**NA<sup>a</sup>**) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (**NA<sup>b</sup>**).

## Législation Française

### Mammifères

**Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 06/05/2007).**

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels :
  - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
  - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

### Oiseaux

**Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel - NC du 05/12/2009).**

- **Art.3 = Article 3 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels :
  - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
  - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.
- **Art.4 = Article 4 : Protection espèce** : Taxons pour lesquels :
  - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
  - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

### Insectes

**Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 06/05/2007).**

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels :
  - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
  - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la

destruction, l'altération ou la dégradation remet en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

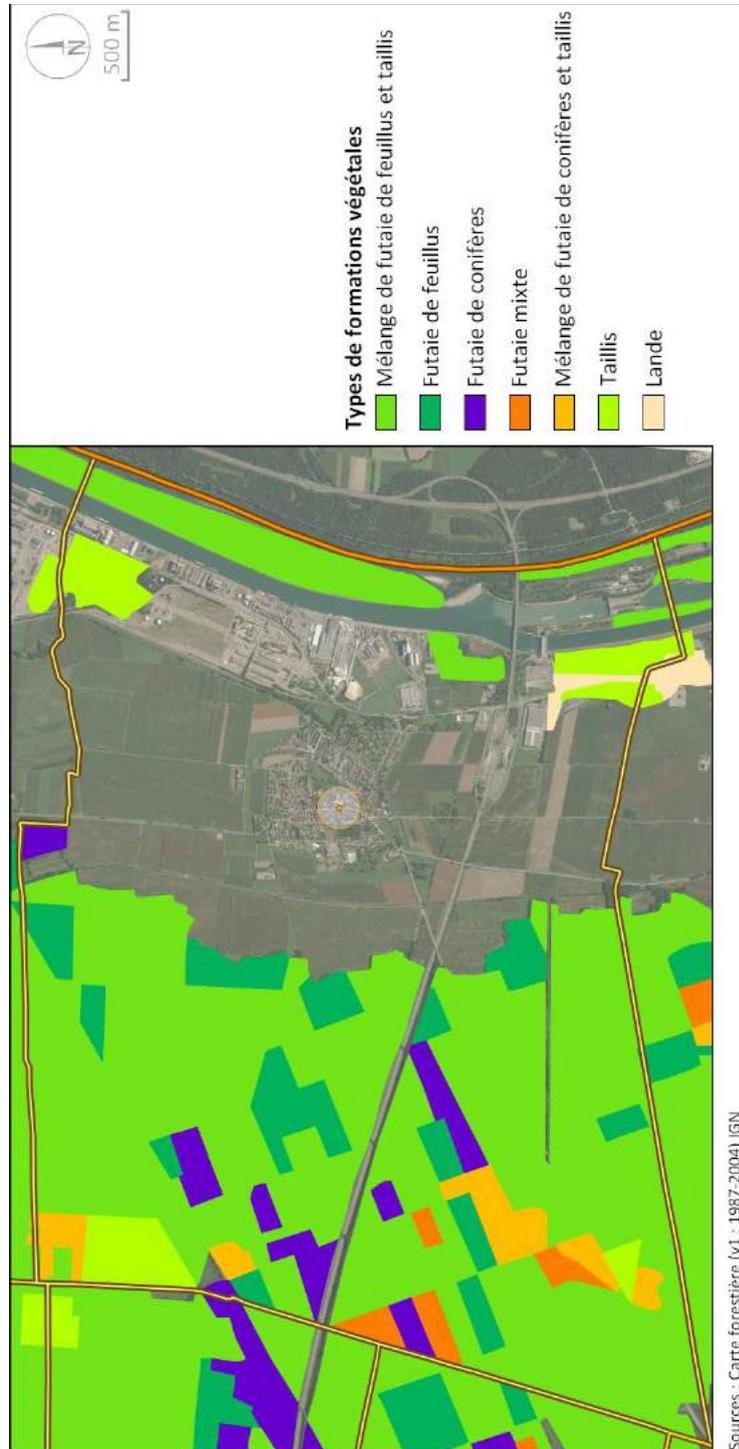
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.
- **Art.3 = Article 3 : Protection espèce** : Taxons pour lesquels :
  - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
  - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

## Poissons

**Arrêté du 8 Décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (Journal officiel du 22/12/1988).**

- **Art.1 = Article 1 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national : la destruction ou l'enlèvement des œufs ; la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral.

### ANNEXE 3 : TYPES DE FORMATIONS VEGETALES DES MILIEUX FORESTIERS



# ANNEXE 4 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE

## OBJECTIFS DE MAINTIEN OU DE REMISE EN BON ETAT DE LA FONCTIONNALITE DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE



Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- ✚ Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- ✚ Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- ✚ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- ✚ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- ✚ Crapauduc à restaurer

### Autres éléments

- Liaison Lorenzen/A4 en Alsace Bossue : tracé indicatif
- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Autres routes

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)  
(2) au sens de l'arrêté Grenelle  
(3) il s'agit de traiter de priorité en dernier, dans la mesure du possible, sur les éléments structurants existants.

### Eléments de la trame verte et bleue

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état (1)
Terrestres	corridors (1)		
	axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien		
Cours d'eau	classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2		
	importants pour la biodiversité potentiellement mobiles		

### Eléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées.
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées



Géographie - Scénario de l'Urbanisme Pluri-Communal 10 mars 2014  
Document 107 d'urbanisme 2013, BASCC2008-COAL, BASCC2008-COAL, COG1, COG8, R06 2013, SAGE Gersheim-Lappentzheim, SAGE Alsace-Meuse

## DESCRIPTION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

ID	Corridor d'intérêt national	Lien vers les territoires limitrophes	Justification par rapport à la cohérence nationale et supra-régionale	Principaux types de milieux	Exemples d'espèces cibles (dans la liste des espèces déterminantes SRCE)
CN6	Le Rhin et les terrasses rhénanes	Suisse Allemagne	Axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins Axe de migration de l'avifaune : axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande Axe couloir rhodanien, vallée du Doubs, plaine d'Alsace, Nord de l'Allemagne (continuité milieux ouverts thermophiles)	Systèmes alluviaux rhénans Forêts de plaine (forêt alluviale) Terrasses graveleuses et sableuses sèches (forêts et pelouses de la Hardt, digues du Rhin, lien vers le Keiserstuhl, forêts et pelouses de Haguenau) <i>Points particuliers liés aux agglomérations de Strasbourg et de St-Louis-Huningue-Bâle : continuité aquatique à maintenir à travers les zones urbaines, continuités des milieux terrestres à préserver si possible le long du Rhin, et à restaurer en périphérie des zones urbaines</i>	Sonneur à ventre jaune, Pélobate brun, Rainette verte, Triton crêté, Agrion de Mercure, Leucorrhine à large queue, Hypolaïs ictérine, Chat sauvage  Espèces des milieux alluviaux (forêts et milieux ouverts humides), des milieux ouverts thermophiles

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées					Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales routes fragmentantes	Zones à enjeux / l'urbanisation	Etat fonctionnel	Enjeux	
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verger							Milieu ouvert xérique
C272	Canal	2,7				x			Chat sauvage	30 RD 52, D108, RD 468	2	Non satisfait	À remettre en bon état	
C273	Canal	2,2				x			Chat sauvage	0	-	0	Non satisfait	À remettre en bon état

## DESCRIPTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

### RB 78 - Bande rhénane Chalampé - Neuf Brisach

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	3000 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	53 km	-
Milieux aquatiques	358 ha	12 %
Forêts alluviales et boisements humides	741 ha	24 %
Milieux ouverts humides	103 ha	3 %
Autres Milieux forestiers	1253 ha	41 %
Prairies	215 ha	7 %
Milieux ouverts xériques	5 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	295 ha	10 %
Milieux anthropisés	69 ha	2 %
Zones urbanisées et bâties	18 ha	1 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté, Coronelle lisse, Castor d'Eurasie, Chat sauvage, Hypolaïs icterine, Agrion de Mercure, Decticelle bicolor, Criquet des roseaux
- Autres espèces et habitats identifiés : Grenouille de Lessone, Alyte accoucheur, Pélobate brun, Œdicnème criard, Petit gravelot, Lucane cerf-volant, Cuivré des marais, Petit-duc scops, Bondrée apivore, *Vertigo moulinsiana*/Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (9170), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0), Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* (91F0)

#### Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve Naturelle Nationale « Petite Camargue Alsacienne » (la plus grande partie de la réserve nationale est située dans le RB 114)/Forêt de protection
- Zone Spéciale de Conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin »/Zone de Protection Spéciale « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »

- ZNIEFF de type 1/ZNIEFF de type 2/Site RAMSAR/Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe/noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Bord du Rhin

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Petite Camargue Alsacienne
- Hartwald
- Forêt de la Hardt
- Bande rhénane Kunheim - Gerstheim

#### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 autoroute (A36) et 2 routes départementales (D39, D52)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 5/1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- 8 zones à enjeux liées à l'urbanisme

### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Allemagne)

### Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

## RB 98 - Forêt de la Hardt

### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	14 293 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	42 km	-
Milieux aquatiques	129 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	69 ha	0 %
Milieux ouverts humides	37 ha	0 %
Vieux bois	360 ha	3 %
Autres Milieux forestiers	13 092 ha	91 %
Prairies	267 ha	2 %
Milieux ouverts xériques	25 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	92 ha	1 %
Milieux anthropisés	83 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	178 ha	1 %



### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux thermophiles (clairières, lisières), des milieux forestiers et plus localement liées aux milieux aquatiques
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Coronelle lisse, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Tariet des prés, Hypolaïs icterine, Criquet rouge-queue, Decticelle bicolore, Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté
- Autres espèces et habitats identifiés : Bacchante, *Dicranum viride*/Chênaies-continentales à Gaillet des bois du *Galio sylvatici-Quercetum petraeae* (DH 9170)

### Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve biologique et projet de Réserve biologique de la Hardt
- Zone Spéciale de Conservation « Hardt Nord » / Zones de Protection Spéciale « Forêt domaniale de la Hardt »
- Zone Humide Remarquable
- Périmètre à enjeux SCAP (noyau)

**Unité(s) paysagère(s) :** Hardt agricole et forestière

### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Bois du Rothleible
- Forêt communale d'Hirtzfelden
- Vergers inondables de Belle-Ile/Saint Jean et roselière d'Ensisheim
- Collines du Horst mulhousien
- Zwischen dem Holz et versant nord du Schlossermoos
- III à Sausheim
- Gravière Im Wolf/Entenlacke
- Petite Camargue Alsacienne
- Hartwald
- Bois du Fosshag
- Forêt du Zührenwald
- Bande rhénane Chalampé - Neuf Brisach

### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 2 autoroutes (A35, A36) et 3 routes départementales (D39, D108, D55)
- 2 zones à enjeux liées à des routes de classe 5/3 zones à enjeux liées à des routes de classe 3
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

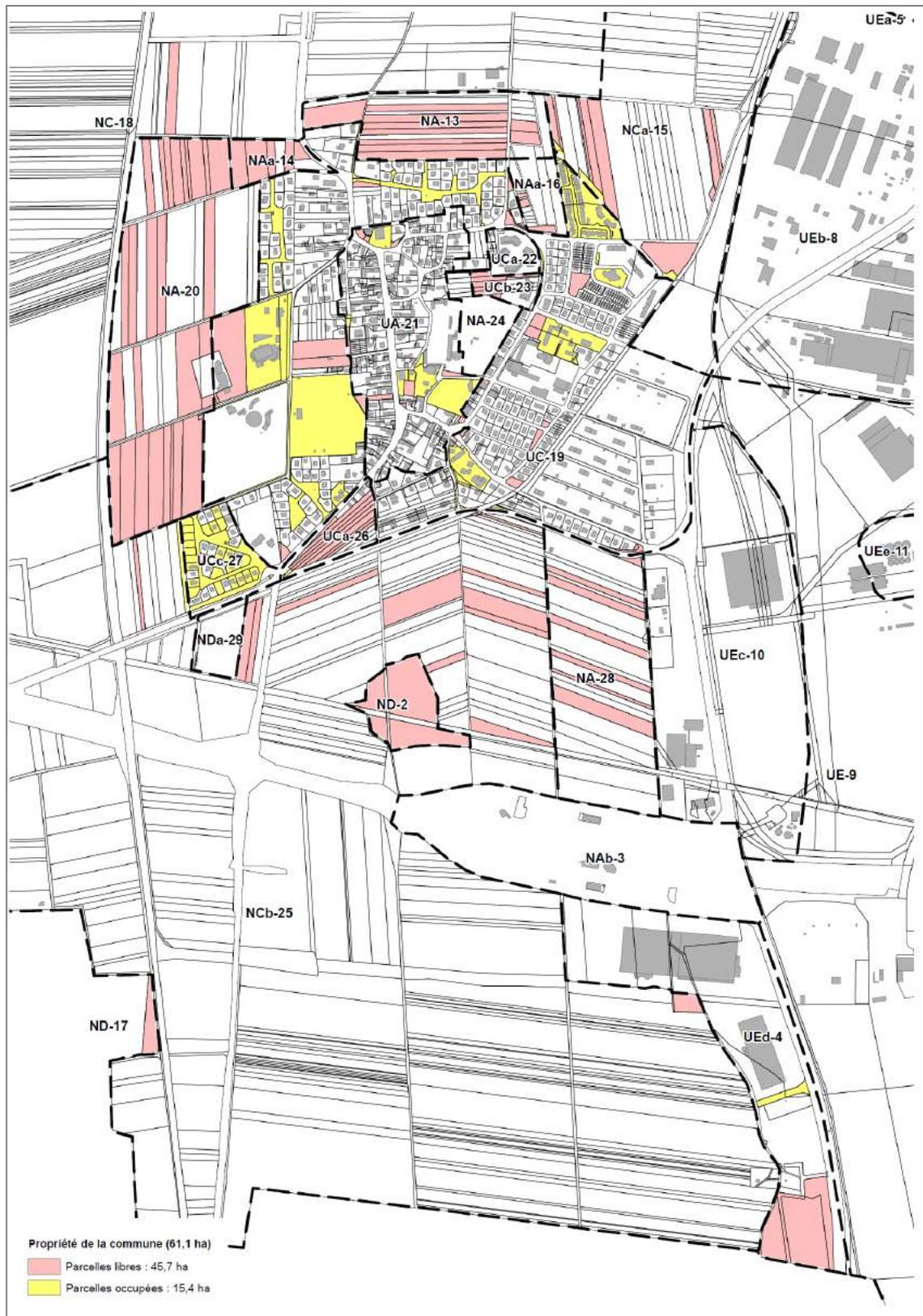
### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

### Axe(s) d'analyse

- Maintien de milieux pionniers pour le Crapaud vert
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (fîlots et arbres)
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes

## ANNEXE 5 : PROPRIETES DE LA VILLE D'OTTMARSHEIM



**Tableau de synthèse des propriétés communales par zones  
« urbanisables » du Plan d'Occupation des Sols (POS) :**

Zones POS	Code Zones POS	Superficies des parcelles vides appartenant à la commune par zones POS		
		en m <sup>2</sup>	en ha	Part des vides "communaux" dans les zones POS
UA	UA-21	4 010	0,40	2,6%
UC	UC-19	31 962	3,20	4,7%
UC	UCa-26	13 217	1,32	<b>59,4%</b>
UC	UCb-23	4 696	0,47	44,0%
UE	UEd-4	28 018	2,80	14,0%
NA	NAa-14	13 486	1,35	<b>73,2%</b>
NA	NAa-16	1 731	0,17	9,1%
NA	NA-13	49 825	4,98	<b>62,0%</b>
NA	NA-20	133 439	13,34	<b>54,9%</b>
NA	NA-28	26 903	2,69	18,3%

Parmi les zones à enjeux, force est de constater la part significatives des propriétés communales. C'est notamment le cas pour le secteur UCa situé en entrée sud-ouest d'agglomération.

C'est aussi le cas pour la zone d'extension nord (NAa-14) et les zones de réserves foncières ouest (Na-20 et NA 13). Rappelons toutefois que dans ces trois zones, les contraintes qui s'appliquent réduiront les possibilités de projets d'aménagement.



